QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 98



COMMISSION DU DANUBE Budapest - 2022

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 98

COMMISSION DU DANUBE

Budapest-2022

HU ISSN 2060 - 7431

Editeur: COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25. Téléphone : +(36 1) 461 80 10

E-mail: secretariat@danubecommisson.org
Internet: www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés. La réimpression, même partielle, est interdite. Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait quelconque sans l'autorisation écrite de l'éditeur est interdite.

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 décembre 2022

TOME 98

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2022

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 98/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – CD/SES 98/2-1	4
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – CD/SES 98/2-2	8
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube	11
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 – CD/SES 98/6	43
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne – CD/SES 98/7	44
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube visant l'insertion d'amendements au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure – CD/SES 98/8	46
CD/SES 70/0	70

Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne – CD/SES 98/9	47
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports – CD/SES 98/10	51
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 98/12	56
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2023 – CD/SES 98/16	57
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » – CD/SES 98/17	59
Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) —	
CD/SES 98/19	66

II.	. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube		
	1.1	es résultats de la séance du groupe de travail pour echniques (11-13 octobre 2022) – CD/SES 98/11	69
	les questions	es résultats de la séance du groupe de travail pour juridiques et financières (3-5 mai 2022) – 8	146
III.		OCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX- ESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Budget de la C	Commission du Danube pour 2023 – CD/SES 98/15	213
	Annexe 1	Devis des dépenses pour 2023	215
	Annexe 2	Traitements de base des fonctionnaires	218
	Annexe 3	Appointements de base des employés	219
	Annexe 4	Loyer d'immeuble	220
	Annexe 5	Entretien et réparation de l'immeuble	221
	Annexe 6	Réparation d'objets d'inventaire	222
	Annexe 7	Entretien et réparation des automobiles	223
	Annexe 8	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2023	224

Annexe 9	Indemnités de déplacement	228	
Annexe 10	Publications de la Commission du Danube prévues pour 2023	229	
Annexe 11	Liste des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2023	230	
Annexe 12	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2023	231	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 – CD/SES 98/4			
	de la Commission du Danube pour la période du 3 jusqu'au 31 décembre 2023 – CD/SES 98/5	268	
	r à titre d'orientation de la Quatre-vingt-dixion de la Commission du Danube – CD/SES 98/20	303	
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-dix-huitième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube.			

CD/SES 98/1

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

M. György SKELECZ

Mme Rita SILEK

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

<u>Allemagne</u>				
Mme Julia GROSS	- Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube			
M. Norman GERHARDT M. Sven HANNSS	Suppléant de la ReprésentanteSuppléant de la Représentante			
	<u>Autriche</u>			
M. Alexander GRUBMAYR	 Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube 			
M. Michael KAINZ	- Suppléant du Représentant			
M. Stefan WAIZER	- Suppléant du Représentant			
<u>Bulgarie</u>				
M. Christo POLENDAKOV	 Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube 			
M. Toni TODOROV	- Suppléant du Représentant			
<u>Croatie</u>				
M. Mladen ANDRLIĆ	 Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube 			
Mme Duška KUNŠTEK	- Experte			
Mme Lana DERAKOVIĆ-RAKAS	- Experte			
	<u>Hongrie</u>			

- Experte

- Suppléant de la Représentante de la Hongrie

à la Commission du Danube

Mme Dóra KECSKÉS Experte M. Imre MATICS **Expert** Mme Szandra REIM Experte

République de Moldova

M. Andrei PALADUŢA - Suppléant du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube

M. Vadim BELDIMAN - Conseiller M. Igor ZAHARIA - Expert

Roumanie

M. Gabriel ŞOPANDĂ - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube

M. Vlad-Lucian POPESCU Suppléant du Représentant M. Felix ZAHARIA Suppléant du Représentant

Mme Emilia-Raluca ROSOGA

- Experte

Serbie

Mme Ivana KUNC Suppléante du Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube

Mme Suzana DELIĆ Conseillère

Slovaquie

M. Pavol HAMŽÍK Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube

Mme Valéria ZOLCEROVÁ Suppléante du Représentant Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ Experte

Ukraine

Mme Liubov NEPOP Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube

M. Dmitrii BARINOV Suppléant de la Représentante Suppléant de la Représentante M. Alekséï KONDYK

Mme Elena STARIKOVA Conseillère M. Victor VICHNYOV Conseiller M. Alekséï BOUZOUK Conseiller

Mme Alexandra OREL
 Mme Maria PELYKH
 Conseillère
 Mme Oksana TCHEVAL
 Conseillère
 M. Oleg VELTCHEV
 Conseiller
 M. Nikolaï SLYOZKO
 Conseiller
 M. Yourii KHERNITCHNYI
 Conseiller

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>République tchèque</u> (Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

C. Organisations internationales

Commission européenne / DG MOVE

Mme Luca FARKAS

Commission de la Moselle

Mme Patricia BRÜCKNER

UNECE

Mme Victoria IVANOVA

Commission centrale pour la navigation du Rhin

Mme Lucia LUIJTEN M. Raphaël WISSELMANN

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

ORDRE DU JOUR de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube

(15 décembre 2022)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2023 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 4. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 *(projet)* [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
 - a) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

- b) Information du Secrétariat au sujet de la soumission d'une demande en vue de la conclusion d'un nouvel Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III) [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]
- c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (GRANT III) [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]
- d) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube visant l'insertion d'amendements au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]
- e) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]
- f) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]
- g) Adoption de la Décision au sujet de l'approbation du projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports [conformément à la Décision CD/SES 97/4]

6. Questions nautiques

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), relatives à la partie « Navigation », y compris les résultats de la réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (4 octobre 2022) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]

7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- b) Information sur la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne [suite à l'examen au GT TECH du 11-13 octobre 2022 et au JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]

8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]

9. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), relatives à la partie « Exploitation et écologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]

10. Questions statistiques et économiques

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), relatives à la partie « Statistique et économie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]

- 11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 12. Divers

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

ORDRE DU JOUR de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube

(15 décembre 2022)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)

1. Questions juridiques

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre et 30 novembre 2022) traitant des questions juridiques [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [suite à l'examen à la 97e session]

2. Questions financières

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre et 30 novembre 2022) traitant des questions financières [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 (d'après l'état du 15 novembre 2022) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]

- d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2023 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
 - Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2023 [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 30 novembre 2022]
 - Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »
 - Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 8-11 novembre et 30 novembre 2022]
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 99^e session de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 97/42]
- 5. Divers

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 décembre 2022

BUDAPEST

Questions générales

- 1. La Quatre-vingt-dix-huitième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 15 décembre 2022 à Budapest, sous la direction de la Présidente de la CD Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop.
- 2. La session a été organisée dans une variante hybride, ce qui a permis d'assister dans la salle des séances à deux membres de chaque délégation et, aux autres, de participer aux travaux de la session en régime en ligne.
- 3. Ont pris part à la session 40 délégués de 10 Etats membres de la CD, un représentant de la République tchèque à titre d'Etat observateur, ainsi que des représentants de la Commission européenne (DG MOVE), de la CEE-ONU, de la Commission de la Moselle et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin à titre d'organisations internationales observateurs.
- 4. Avant le commencement des travaux de la session, la Présidente a salué la nouvelle Représentante de la République fédérale d'Allemagne, Mme Julia Katharina Gross qui avait présenté à la direction de la Commission du Danube ses lettres de créance en décembre 2022 –, et a exprimé sa gratitude à M. l'Ambassadeur Johannes Haindl pour son mandat en tant que représentant à la CD pendant une période extrêmement difficile, cruciale pour la Commission.
- 5. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Séance ouverte

- 6. En ouvrant la session, la **Présidente** a invité les représentants des Etats et organisations internationales observateurs à s'adresser aux participants de la session.
- 7. Le représentant de la **République tchèque** (M. Dabrowski) a exprimé le désir de son pays de continuer à travailler avec les Etats danubiens et la Commission du Danube pour résoudre les problèmes communs relatifs à la navigation intérieure. Il a évoqué plusieurs questions économiques et des questions liées au nouveau corridor RTE-T. Après l'amendement des dispositions européennes correspondantes, il est fort probable que l'Elbe et

le Danube resteront dans le même corridor. Il a donc exprimé son espoir que la République tchèque collabore avec l'Union européenne dans des projets internationaux, tel que PLATINA 3, mais aussi d'autres futurs projets durables.

8. La Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (Mme Luijten) a informé sur les travaux de la CCNR finalisés le 8 novembre 2022 relatifs au nouveau Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin lequel entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

La session plénière de la CCNR du 8 décembre 2022 a adopté certaines dérogations, notamment dans le domaine de la navigation automatisée, ce qui rendra possible de déroger sur l'ensemble du Rhin aux prescriptions du Règlement de police pour certains projets pilotes, si le niveau de la sécurité est le même. Pour acquérir de l'expérience avec des projets pilotes en vue d'une réglementation durable dans les règlements, il sera ainsi possible de déroger aux différents règlements de la CCNR. La session plénière du 8 décembre a également adopté les définitions révisées des niveaux d'automatisation qui contiennent, entre autres, des éléments plus concrets sur la commande à distance des bateaux.

La Secrétaire générale de la CCNR a remercié la CD pour la bonne coopération entre deux commissions fluviales, notamment dans le cadre du projet PLATINA 3 et plus particulièrement dans le domaine de l'observation du marché, pour lequel ils ont présenté un rapport annuel qui met en lumière de nombreux aspects des flottes, des entreprises et des marchandises, ainsi que des personnes transportées dans le bassin du Danube et du Rhin.

- 9. La représentante de la **Commission de la Moselle** (Mme Brückner) a rappelé l'accord de coopération existant entre les deux commission fluviales que la Commission de la Moselle (CM) et la Commission du Danube doivent encore mettre en pratique. Elle a également évoqué les discussions sur les activités de la CD en ce qui concerne les ports danubiens, ce qui a inspiré la CM pour lancer une enquête envers les ports mosellans.
- 10. La représentante de la **DG MOVE de la Commission européenne** (Mme Farkas) est intervenue avec un discours dans lequel a été évoquée la coopération de longue date entre la CD et la DG MOVE, laquelle s'est également intensifiée ces dernières années dans le cadre d'une série de subventions (GRANT). Le deuxième Accord relatif à l'attribution d'une

subvention arrivait à son terme en 2022 et les négociations pour le prochain troisième Accord étaient en cours. Il s'agissait d'une subvention de cinq ans d'un montant de 900.000 euros.

La représentante de la DG MOVE a informé les participants de la session au sujet du fait que le Conseil a adopté la révision du règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Dans le cadre d'une approche commune les Etats membres se sont mis d'accord pour que la Commission européenne dispose d'actes d'exécution pour chaque corridor pour définir la variabilité annuelle du niveau d'eau. Les Etats danubiens et les commissions fluviales seront également consultés à cet égard.

En ce qui concerne NAIADES III et PLATINA 3, une méthodologie de mesure des émissions CO₂ pour le secteur de la navigation intérieure était en train de développement. En ce qui concerne l'écologisation des ports fluviaux, une nouvelle étude a été lancée.

- 11. La représentante de la **CEE-ONU** (Mme Ivanova) a évoqué l'importance de la coopération entre la Commission du Danube et la CEE-ONU et les perspectives de son développement dans le domaine des transports par voie navigable et des questions connexes, plus particulièrement le développement économique durable, la sûreté et la sécurité de la navigation intérieure et la prévention de la pollution.
- 12. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, la **Présidente** a invité **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure. M. Murzac a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables.
- 13. La session a examiné le **projet d'ordre du jour** de la séance ouverte (doc. CD/SES 98/2-1¹) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 97^e session (doc. CD/SES 97/42), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)

_

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

(11-13 octobre 2022) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (8-11 et 30 novembre 2022) selon l'art. 15 des Règles de procédure.

14. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, **l'ordre du jour de la partie ouverte de la session** a été adopté par consensus.

Adoption du Plan de déroulement de la session

15. Le **Plan de déroulement** de la session (doc. CD/SES 98/3²) <u>a été adopté par consensus</u>.

Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour - Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2023

16. Selon la tradition établie, la Présidente a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2022 et a également formulé les tâches de la Commission du Danube pour 2023 :

« Mesdames et Messieurs les Représentants et membres des délégations de la 98^e session de la Commission du Danube!

Chers membres invités des délégations des Etats observateurs et représentants des organisations internationales !

Je vous souhaite la bienvenue à la 98^e session de la Commission du Danube!

Comme la précédente, 97^e session de la Commission du Danube, notre session d'aujourd'hui se déroule à un moment où la Russie poursuit ses actions militaires agressives contre l'Ukraine. Ces actions militaires font peser de menaces sur la stabilité et la sécurité non seulement de la région danubienne, mais aussi du monde entier; elles ont également provoqué une grave crise économique.

_

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine sont fortement ressenties non seulement par les Etats européens, mais aussi par des régions entières, en particulier l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, en raison principalement de l'effondrement du système de sécurité alimentaire. Cette situation a également conduit à l'émergence de risques supplémentaires sur le marché de la navigation danubienne.

Dans les conditions du blocus des ports maritimes ukrainiens en raison de l'agression russe, nous avons dû accroître considérablement l'activité de la flotte danubienne. Cela a entraîné des tâches et des difficultés supplémentaires non seulement pour les membres de la Commission - tout d'abord l'Ukraine, la République de Moldova, la Roumanie - mais aussi pour notre Secrétariat.

Il était impérieux de prendre des mesures urgentes pour faciliter les exportations ukrainiennes de produits agricoles et établir un régime logistique ciblé, fondé sur les ports danubiens de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que sur les liaisons du canal Danube-mer Noire.

La direction et le personnel du Secrétariat ont mené un travail actif et constant en dehors du cadre du Plan de travail approuvé pour 2022 afin de suivre et de contribuer à la solution des problèmes aigus visant l'assurance d'une navigation normale sur le Bas-Danube.

La Commission du Danube contribue activement à résoudre ce problème dans le cadre de l'initiative adoptée en mai dernier Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine afin de soutenir les mesures de solidarité de l'Union européenne pour l'Ukraine, en conformité avec le Plan de mesures Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU (Plan d'action de l'Union européenne pour les couloirs de solidarité UE-Ukraine afin de faciliter les exportations agricoles et le commerce bilatéral entre l'Ukraine et l'UE).

L'initiative de la CD consiste à accompagner ensemble avec un représentant de la DG MOVE de la Commission européenne, des administrations maritimes et portuaires, des opérateurs de flotte de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie des activités spéciales de coordination afin de faciliter les transports provenant des ports ukrainiens sur le Danube

- sur la base d'une analyse systématique des flux de marchandises identifiés, de la capacité de passage des ports, y compris le port de Constanta,
- ainsi que sur la base de l'intensification de la capacité de passage du canal Danube-mer Noire.

L'initiative de la CD a contribué à résoudre de nombreux problèmes pratiques liés à l'organisation des exportations des ports danubiens de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie; elle reste pertinente même avec le déblocage partiel de trois ports maritimes ukrainiens. En tant que Commission du Danube, nous devons continuer à fournir toute l'assistance possible, en premier lieu à l'Ukraine, à la Roumanie et à la République de Moldova pour la mise en œuvre de cette initiative, ainsi que pour une interaction efficace entre eux.

Il ne faut pas non plus oublier qu'à la suite de l'agression russe, l'ensemble du système de transport danubien, y compris le transport de marchandises et de passagers a été touché; pour le rétablir, les efforts de tous les Etats membres de la CD seront nécessaires.

Pour la navigation danubienne, 2022 s'annonçait comme une période de reprise de l'activité après une baisse sérieuse du marché des transports et de passagers en 2020-2021, liée à la pandémie. En même temps, les conditions de navigation en 2022 doivent être considérées comme extrêmes : la phase des basses-eaux laquelle a débuté fin juin et a duré environ trois mois s'est caractérisé par une situation hydrologique extrêmement défavorable causée par des températures extrêmement élevées et un manque de précipitations dans le bassin du Danube et dans les bassins des affluents.

Au cours de cette période, sur certains secteurs critiques du fleuve, ont eu lieu des arrêts épisodiques de convois pendant de longues périodes, de regroupements spéciaux de barges ont été organisés, ce qui a entraîné une réduction des volumes du trafic.

La question du maintien du Danube en état de navigabilité est d'une importance primordiale pour la navigation et, à cet égard, la coopération et la coordination efficace des actions des Etats membres de la CD sont appelées à contribuer à assurer une navigation sans entrave et sûre sur tous les secteurs du fleuve, et surtout sur les secteurs relevant de leur compétence.

Chers participants de la 98^e session!

Aujourd'hui, au cours de la session, lors de l'examen des Rapports sur les résultats des réunions d'experts et des séances des groupes de travail, vous serez au fur et à mesure informés des autres résultats des travaux de la Commission pendant l'année en cours, conformément au Plan de travail de la CD pour l'année 2022, et le Plan de travail pour 2023 sera également examiné.

Au cours de l'année écoulée, nous avons adopté une série de Décisions ayant mis en œuvre les nouvelles versions des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux, du Guide de radiotéléphonie pour le Danube, ainsi que la Décision concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs du Danube présentant des risques spécifiques, élaborées par la Commission du Danube.

Nous avons beaucoup de travail à accomplir en 2023 :

- sur la mise à jour définitive et l'adoption de la nouvelle version des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube,
- sur les questions de l'harmonisation de la législation dans le domaine de la navigation danubienne avec les nouvelles directives de l'Union européenne,
- sur l'élaboration des scénarios de modernisation de la flotte pour atteindre la neutralité climatique. Il s'agit de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs de bord et une préparation à l'utilisation à bord de types alternatifs de carburants et de nouveaux complexes de propulseurs énergétiquement efficaces.

Cette année, la Commission du Danube a réalisé d'importants travaux d'amélioration de la structure du Secrétariat, sur lesquels des informations détaillées seront fournies et des projets de Décision seront soumis.

Aujourd'hui, pour la première fois depuis 4 ans, nous avons devant nous un projet de budget pour l'année prochaine lequel prévoit une augmentation des annuités. Malheureusement, c'est le prix des actions agressives irresponsables d'un Etat membre de la Commission - la Russie - contre un autre membre de la CD - l'Ukraine. Je voudrais qu'aucun de nos pays ne paie ce prix en vies humaines, comme c'est le cas en Ukraine. J'espère qu'avec la compréhension de cette situation, tous les Etats membres de la CD soutiendront l'adoption du budget proposé.

Nous sommes en train de finaliser les travaux sur l'Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention GRANT II et attendons avec impatience un nouveau projet GRANT III, ce qui renforcera le potentiel en personnel du Secrétariat et, dans une certaine mesure, assurera la stabilité financière du travail de la Commission.

Le travail dans le cadre du programme PLATINA 3 arrive également à son terme en 2023. Je voudrais souligner que la Commission du Danube doit renforcer la coopération constructive avec la Commission européenne dans la formulation de politiques de transport par voie navigable, tenant compte des intérêts particuliers des Etats danubiens.

Il est également important de renforcer la coopération avec la branche de la navigation, avec les administrations nautiques des Etats danubiens, avec nos collègues des commissions fluviales et les autres organisations internationales et professionnelles.

Pour conclure mon discours, je tiens à souligner, selon la tradition, que l'objectif de notre travail devrait rester le renforcement du potentiel de la navigation danubienne et de sa disposition au développement, y compris dans les conditions critiques difficiles dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. »

17. <u>La session a pris note de l'intervention de la Présidente de la CD.</u>

Point 2 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

- 18. La représentante du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie (Mme Silek) a communiqué ce qui suit :
 - La première séance du Comité nouvellement créé pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube a été convoquée pour le 7 décembre 2022 dans un format hybride.
 - Le Comité préparatoire n'a pas encore adopté ses Règles de procédure.
 Une séance à huis clos a eu lieu sans observateurs, seuls les Etats danubiens parties à la Convention étaient invités. Lors de la séance, le Comité préparatoire a examiné les questions suivantes :

- a) Solutions juridiques possibles pour la modernisation du régime de la navigation sur le Danube sans la Russie
- b) Préparation des nouveaux Règles de procédure du Comité préparatoire
- Il est prévu de convoquer la prochaine séance du Comité pour la première moitié du mois de février 2023.
- 19. <u>La Commission du Danube a pris note des informations</u> fournies.
- 20. L'Ukraine (M. Kondyk) a souligné que pour la première fois depuis de nombreuses années, la composition du Comité était conforme à l'esprit de la Convention de Belgrade de 1948, car il était composé exclusivement d'Etats danubiens. Il a également estimé qu'il était important de maintenir un rythme de travail actif au sein du Comité afin d'obtenir des résultats concrets. A cet égard, il a estimé que l'implication du Secrétariat dans les travaux du Comité était important et nécessaire.

Point 3 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

- 21. A ce point a été soumis <u>le document de travail CD/SES 98/4³ dont il a été pris note</u>; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.
- 22. L'Ukraine (M. Kondyk) a mentionné qu'en relation avec l'agression russe à grande échelle, de nombreux Etats membres de la Commission, ainsi que le Secrétariat étaient confrontés à des défis sans précédent, notamment dans la mise en œuvre des principes de la Convention de Belgrade. La Commission, ainsi que son Secrétariat, ont relevé les défis de l'année et ont surmonté avec dignité les situations les plus difficiles de nature technique et juridique-internationale, confirmant une fois de plus la pertinence et l'inviolabilité des principes inscrits dans la Convention de Belgrade.
- 23. L'Autriche (M. Grubmayr) a exprimé sa profonde gratitude pour la contribution du Directeur général, pour son engagement inlassable, pour sa persévérance constante et pour son activité globale.

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Point 4 de l'ordre du jour - Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

- 24. A ce point a été soumis <u>le document de travail CD/SES 98/5</u> dont il a été <u>pris note</u>; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.
- 25. La Décision de Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/6) a été adoptée par consensus.

Point 5 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

- Sous-point 5 a) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II)
- 26. A ce point le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention GRANT II, conclu avec la Commission européenne (CE) en décembre 2019 dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.
- 27. Le **Directeur général du Secrétariat** a estimé que l'Accord GRANT II a été essentiel pour les travaux au sein des groupes de travail et leurs huit domaines d'activité, permettant de réaliser des tâches essentielles et centrales de la CD en vue de l'accomplissement des tâches découlant de la Convention de Belgrade, que le Secrétariat n'a pas été en mesure de réaliser sur la base des moyens du budget ordinaire, sans la contribution financière de la CE. Cette coopération au niveau de l'UE et des Etats membres était tout à fait décisive, même pour les Etats membres n'étant pas membres de l'UE, car la CD représentait le lien idéal entre les intérêts des Etats membres de l'UE et ceux des Etats non-membres de l'UE dans la région du Danube. Grâce à ce lien il était possible de faire valoir les positions et les préoccupations spécifiques de la navigation sur le Danube à tous les niveaux du travail de la CE.

- 28. Dans le cadre de GRANT II, la CD a également effectué le travail de soutien pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'UE des voies de solidarité pour l'Ukraine, en vue d'assurer les exportations du secteur agricole de l'Ukraine, qui a été essentiel pour la sécurité alimentaire dans le monde entier. L'aide apportée par la Commission du Danube en collaboration avec les administrations des Etats danubiens, notamment avec celles de Roumanie et de la République de Moldova a été couverte par des activités de facilitation des transports et des opérations via les ports du Danube et le port de Constanta.
- 29. L'Ukraine (M. Kondyk) a remercié le Secrétariat et le Directeur général pour le travail accompli et pour leur soutien. Il a estimé important de noter que, compte tenu des conséquences complexes de l'agression militaire russe sur l'Ukraine et de la situation financière de l'Ukraine, la délégation ukrainienne à la Commission du Danube prévoyait de continuer à soutenir les initiatives du Secrétariat dans le domaine des projets de subventions européennes visant à attirer des fonds supplémentaires pour le bon fonctionnement de la Commission du Danube.
- Sous-point 5 b) Information du Secrétariat au sujet de la soumission d'une demande en vue de la conclusion d'un nouvel Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
- Sous-point 5 c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (GRANT III)
- 30. A ce sous-point le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté brièvement l'Accord visant à renforcer la capacité institutionnelle de la CD et à permettre à l'organisation d'apporter sa contribution significative à la mise en œuvre du réseau de transport européen, plus précisément du corridor central Rhin-Danube, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la Commission européenne relatifs au Pacte vert de l'UE, car les transports et l'environnement étaient deux éléments clés dans le cadre du Pacte vert. Un cadre financier maximum de 900.000 euros sur 60 mois a été fixé pour le travail de la CD dans 14 domaines d'activité.

- 31. M. Seitz a présenté l'état des négociations avec la Commission européenne, lesquelles, bien qu'en phase finale, n'ont pas pu être achevées avant la session pour que la Commission puisse adopter une Décision en vue de sa signature. Néanmoins, deux Décisions devaient être prises sous réserve de la conclusion de l'Accord de subvention, à savoir relatives à la prolongation du poste d'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure et à la création du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne.
- 32. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a présenté les trois projets de Décision interconnectés CD/SES 98/7, CD/SES 98/8 et CD/SES 98/9. En vue de leur adoption, et vu que le projet d'Accord n'a pas été mis à la disposition des délégations, il a proposé une formule technique, à savoir d'insérer dans le premier article du projet de Décision CD/SES 98/7 concernant la signature de l'Accord de subvention GRANT III le texte suivant : « après l'adoption d'une décision de la Commission du Danube concernant la signature de cet Accord par procédure écrite, sur la base du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets ». Il s'agit d'une proposition ayant un caractère purement technique, laquelle ne modifie pas la substance des dispositions des projets de Décision soumis, mais permet de les adopter en tant que paquet et assure leur mise en œuvre en cas d'approbation de l'Accord par les Etats danubiens au moyen d'une procédure écrite. Au cas où les délégations trouveraient impossible d'adopter les Décisions avec ces changements techniques, l'approbation par procédure écrite de l'Accord ne signifierait pas que les deux autres Décisions connexes pourraient être mises en œuvre, étant donné qu'une procédure écrite pour l'adoption des Décisions de la CD n'existait pas. Pour leur adoption et leur mise en œuvre en temps opportun il serait nécessaire de convoquer une session extraordinaire de la CD.
- 33. La **Bulgarie** (M. Todorov) a rappelé que sa délégation, après la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a envoyé une observation en indiquant qu'elle ne disposait pas du texte de l'Accord à conclure et qu'elle ne pouvait pas accepter qu'il s'agisse d'un accord type à cet égard. L'Accord de subvention devait être approuvé lors d'une session extraordinaire.

- 34. L'Autriche (M. Kainz) a affirmé que la délégation autrichienne soutenait fermement la proposition du Secrétariat. En adoptant cette Décision, le Directeur général recevait un mandat pour la signature, à condition que les Etats membres adoptent le GRANT III par procédure écrite. Le délégué de l'Autriche a souligné une fois de plus l'importance des Accords de subvention avec l'UE et celle de la nécessité de signer le GRANT III le plus rapidement possible.
- 35. La **Slovaquie** (M. Hamzik) a exprimé son soutien à la proposition du Secrétariat, ainsi qu'à l'avis de la délégation de l'Autriche.
- 36. L'Allemagne (Mme Gross) a exprimé elle aussi son soutien à la proposition du Secrétariat et a souligné qu'il s'agissait de Décisions avec lesquelles toutes les délégations étaient d'accord sur le fond.
- 37. La **Présidente** a conclu qu'il n'y avait pas de consensus sur cette question. Les délégations ne pouvaient pas adopter la Décision dans la forme soumise, vu que l'Accord lui-même n'avait pas encore été présenté aux Etats membres. Elle a également estimé que les délégations avaient la possibilité d'adopter l'Accord avec un amendement lequel, d'une part, permettra d'adopter les trois projets de Décision et, d'autre part, de garder les pouvoirs des Etats membres de décider, lorsque l'Accord sera disponible, ce qui était dans l'intérêt de tous.
- 38. La **Roumanie** (M. Sopandă), compte tenu des positions exprimées à ce sujet, a proposé de poursuivre les discussions dans le cadre de la séance à huis clos.
- 39. A ce point le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a clarifié que le texte de l'Accord se fondait sur un accord standard que la CD avait obtenu tout comme un grand nombre d'autres demandeurs dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe le programme qui alimentait l'Accord. Il s'agissait donc d'un accord type lequel ne saurait être modifié. La conclusion d'accords par la CE ne se faisait qu'à ces conditions. Dans un souci de transparence, le 2 août 2022, le Secrétariat a transmis le texte de l'Accord type en question à toutes les délégations, ainsi que la demande, d'abord sous forme d'extraits, ensuite dans son intégralité.

- 40. Suite à un vote, la proposition d'examiner ce point dans le cadre de la séance à huis clos a recueilli 4 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions.
- 41. La **Bulgarie** (M. Polendakov) a réaffirmé l'engagement de son pays pour les valeurs de l'Union européenne et le soutien pour signer un Accord de subvention avec l'UE, tout comme l'importance de l'observation des dispositions des Règles de procédure. M. Polendakov a fait une proposition concrète : lorsque les délégations recevront le texte de l'Accord et l'approuveront, ils donneront automatiquement, par cette même décision, leur approbation au texte et un mandat au Directeur général.
- 42. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a indiqué que le point 15 du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ne précisait pas que le Directeur général signait automatiquement les accords, mais simplifiait la procédure elle-même au cas où la CD aurait besoin de signer un Accord d'une façon opérationnelle. La signature de l'Accord ne saurait avoir lieu que suite à son approbation par les Etats membres. A cet effet, il existait dans le Règlement relatif aux subventions des dispositions concrètes.
- 43. La **Slovaquie** (M. Hamzik) a estimé que tous les Etats membres de la CD recevront l'Accord, l'approuveront et ce n'est que par la suite, sur la base de cette autorisation, que le Directeur général le signera, pas avant. La délégation de Slovaquie soutenait donc la proposition du Secrétariat dans la forme soumise.
- 44. L'Ukraine (M. Kondyk) a estimé important de souligner que sa délégation avait toujours respecté les règles et les dispositions du Règlement et était également prêt à soutenir à la fois la délégation slovaque et l'option proposée par le Secrétariat. M. Kondyk a rappelé que la délégation ukrainienne suivait depuis longtemps les documents relatifs à GRANT III et que la documentation relative à la conclusion de cet Accord a été envoyée de nouveau au cours de l'été par le Secrétariat. Les délégations ont reçu des informations tant dans le groupe de travail pour les questions techniques que dans celui pour les questions juridiques et financières. Par conséquent, du point de vue de l'Ukraine, il y avait suffisamment d'informations sur le sujet.

- 45. La **Hongrie** (Mme Kecskés) a estimé que pendant les discussions dans la séance du GT JUR-FIN, sa délégation a évoqué le fait que les Etats membres n'avaient pas reçu la documentation en question et que, pour écarter les objections, le Secrétariat pourrait envoyer tous les documents encore une fois.
- 46. Pour résumer brièvement les débats, la **Présidente** a estimé qu'au cours des discussions sur ce point toutes les délégations étaient d'accord sur la nécessité de la conclusion d'un Accord de subvention, mais en même temps, cela devait avoir lieu sur la base de l'examen des Etats membres. Suite à l'approbation par les Etats membres, le Directeur général pourra signer l'Accord en question. Cette position devait être reflétée dans la Décision que le Secrétariat a proposée, avec les amendements techniques en tant que compromis. La Présidente a également souligné que les groupes de travail ont déjà approuvé le projet de Décision, c'est-à-dire pour les autres points la session avait le plein accord des Etats membres.
- 47. La **Présidente** a donné lecture à la proposition de compromis au point 1 du projet de Décision: « De mandater le Directeur général du Secrétariat pour signer, au nom de la Commission, un Accord d'assistance technique à la Commission du Danube relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube (GRANT III), et ensuite le texte modifié : sous réserve de l'adoption d'une décision de la Commission du Danube concernant la signature de cet Accord par procédure écrite, sur la base du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ». De cette façon, premièrement, le Règlement et le cadre juridique étaient respectés ; deuxièmement, les Etats membres se réservaient le droit de prendre une décision ; troisièmement, ce n'est qu'après cela que le Directeur général pourrait signer le texte.
- 48. La **Présidente** a soumis au vote la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (GRANT III), avec les amendements susmentionnés apportés par le Secrétariat. Suite au vote, la <u>Décision CD/SES 98/7 Rev.1 a été adoptée</u> par consensus avec l'observation de la Bulgarie selon laquelle le Secrétariat devait diffuser à toutes les délégations la documentation complète lorsqu'il s'agissait de sujets concernant le travail commun.

- Sous-point 5 d) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube visant l'insertion d'amendements au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure
- 49. La **Présidente** a estimé qu'en principe, la session a déjà partiellement examiné les points 5 d) et 5 e) dans le cadre de l'Accord GRANT III et que, dans le projet de Décision doc. CD/SES 98/8, le point 2 a été amendé comme suit : « De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de la signature du nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (GRANT III) ».
- 50. L'Ukraine (M. Kondyk) a mentionné que, bien évidemment, le changement climatique avait un impact sur le changement des niveaux d'eau du Danube, ce qui rendait difficile la navigation sur ce fleuve. La délégation ukrainienne soutenait la création d'un poste d'expert afin que cette personne soit également chargée de traiter la question de la surveillance rétrospective des perturbations artificielles du régime hydrologique et des débits d'eau par un pays ou un autre, ainsi que la préparation de recommandations aux Etats membres de la CD sur le rétablissement du débit naturel sur le Danube afin d'améliorer les conditions nautiques.
- 51. La **Présidente** a soumis au vote la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube visant l'insertion d'amendements au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure. Suite au vote, <u>la Décision CD/SES 98/8 Rev.1 a été adoptée</u> par consensus.
- Sous-point 5 e) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne

- 52. La **Présidente** a indiqué que cette question était liée au point 5 c) de l'ordre du jour et a été examinée dans le cadre des séances des groupes de travail de la Commission. Le projet de Décision CD/SES 98/9 Rev.1 comprenait les propositions de la délégation de Roumanie et deux autres amendements apportés au cours de la session elle-même, lesquelles garantissaient qu'aucune action ne sera entreprise avant que les Etats membres ne se prononcent sur GRANT III.
- 53. La **Présidente** a soumis au vote la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne. Suite au vote, la Décision CD/SES 98/9 Rev.1 a été adoptée par consensus.

Sous-point 5 f) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet *PLATINA 3*

- 54. A ce sous-point le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté un bref rapport sur l'importance du projet PLATINA 3 et du travail de la CD sur ce projet. PLATINA 3 a contribué à la mise en œuvre du plan d'action européen pour la navigation intérieure et à la préparation d'autres mesures au niveau de l'UE. La CD a accueilli ce projet lors d'une réunion les 19 et 20 octobre 2022, avec la participation du consortium et de nombreux représentants des Etats membres et non-membres de l'UE ainsi que du secteur de la navigation.
- 55. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a informé les délégations au sujet du fait que la Commission européenne a également proposé de poursuivre le travail dans le cadre des programmes de recherche de l'UE HORIZON Europe, c'est pourquoi un appel à propositions pour un projet de suivi a été lancé. Les partenaires du projet se sont déjà mis d'accord sur les contenus thématiques possibles pour une demande commune dans un projet de suivi, appelé PLATINA 4. Tenant compte du fait que la soumission de ce projet devrait avoir lieu mi-avril 2023, l'approbation par procédure écrite de la participation de la CD au projet PLATINA 4 devrait probablement avoir lieu en mars 2023.
- 56. L'Ukraine (M. Kondyk) a indiqué que la délégation ukrainienne évaluait positivement le travail effectué par la Commission européenne et la Commission du Danube, y compris les voies de solidarité et le plan de l'UE

pour la promotion des exportations agricoles ukrainiennes et du commerce bilatéral de l'UE.

57. La <u>Commission du Danube a pris note des informations</u> présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Sous-point 5 g) Adoption de la Décision au sujet de l'approbation du projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports

- 58. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a présenté brièvement le document CD/SES 98/10 élaboré par le Secretariat, dans lequel il est proposé de prendre note du projet en question, et aussi de le compléter par une disposition qui autoriserait le Secrétariat à inviter des experts de la Communauté des transports aux travaux du groupe de travail technique, pas seulement aux réunions d'experts de la CD. Cette démarche fournirait une base normative, un cadre et un niveau acceptable de coopération proposés par la Communauté des transports, ce qui correspondait aussi aux intérêts de la Commission du Danube.
- 59. La **Présidente** a soumis au vote la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports. Suite au vote, la <u>Décision CD/SES 98/10 a été adoptée</u> par consensus.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions nautiques

- 60. **Au sous-point 6 a)** M. Barinov (Ukraine), président du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions nautiques du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/11).
- 61. L'Ukraine (M. Kondyk) a exprimé l'espoir que les travaux de la réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND seront achevés dès que possible afin de pouvoir soumettre un texte final à la prochaine session de la Commission en vue d'approbation.

62. La <u>Commission du Danube a pris note des informations</u> présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

- 63. **Au sous-point 7 a)** M. Barinov (Ukraine), président du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions techniques, y compris les radiocommunications du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/11). Les Etats membres ont pris note des informations fournies.
- 64. Au sous-point 7 b) l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a précisé que cette question a longuement été discutée lors des 95° et 96° sessions, ainsi que dans le cadre de toutes les séances du GT TECH et du GT JUR-FIN, dont la dernière, tenue du 8 au 11 novembre 2022 a conclu de clore les discussions à ce sujet, supprimer cette question de l'ordre du jour et ne pas en discuter par la suite.
- 65. L'Ukraine (M. Kondyk) a souligné que sa délégation a pris note du fait que les groupes GT TECH et JUR-FIN étaient unanimes pour dire que cette question devait être définitivement retirée de l'ordre du jour.
- 66. **La Présidente** a conclu que cette question, conformément à l'examen et aux décisions des groupes de travail, a été supprimée de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- 67. **Au sous-point 8 a)** a été présentée la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/11).
- 68. La <u>Commission du Danube a pris note des informations</u> présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

- 69. M. Barinov a présenté la partie « Exploitation et écologie » du document CD/SES 98/11 projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022).
- 70. La <u>Commission du Danube a pris note des informations</u> présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économiques

- 71. **Au sous-point 10 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022).
- 72. La <u>Commission du Danube a pris note des informations</u> présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres
- 73. **Au sous-point 10 b) l'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a souligné qu'il s'agissait d'une des activités les plus importantes de la CD, à savoir l'observation du marché de la navigation danubienne et a présenté les dernières activités de la Commission dans ce domaine.
- 74. L'Ukraine (M. Kondyk) a salué le travail accompli par le Secrétariat pour avoir rattrapé le retard pris dans la publication des annuaires statistiques. Alors que les annuaires précédents n'intéressaient que les historiens de la statistique, aujourd'hui la flotte et le marché ont un besoin impérieux de données actualisées. Il a également exprimé l'espoir que la création d'un nouveau poste d'expert au sein du Secrétariat permettra d'améliorer encore le travail du personnel technique du Secrétariat dans ce domaine important de l'activité de la Commission.
- 75. La <u>Commission du Danube a pris note desdites informations</u>, lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 11 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022)

76. La **Roumanie** (M. Sopandă) a déclaré que sa délégation soutenait l'approbation du Rapport, mais souhaitait réitérer la position de sa

- délégation concernant la navigation sur les bras de Chilia et de Bystroe lesquels ne relevaient pas de la compétence de la Commission du Danube.
- 77. Le Rapport (doc. CD/SES 98/11) <u>a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 98^e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 98/12).</u>
- 78. Sur ce, la séance ouverte de la 98^e session a pris fin.

Séance à huis clos

79. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats membres de la CD et les représentants du Secrétariat, a commencé par l'adoption par consensus de l'ordre du jour (doc. CD/SES 98/2-2).

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

- Sous-point 1 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre et 30 novembre 2022) traitant des questions juridiques
- 80. La Présidente a précisé que la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières s'est tenue du 8 au 11 novembre et s'est poursuivie le 30 novembre 2022. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a présenté brièvement la partie relative aux questions juridiques du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (8-11 et 30 novembre 2022) (doc. CD/SES 98/13).
- 81. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.
- Sous-point 1 b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
- 82. **La Présidente** a souligné que le projet de Décision a été examiné lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières au printemps et à l'automne de l'année en cours, mais aucune décision finale n'a été prise.

83. L'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a indiqué que le Secrétariat a été mandaté de convoquer un groupe d'experts informel constitué de 6 experts de 6 Etats membres de la CD afin d'élaborer une variante de compromis et de fixer une période transitoire. Dans ce cadre, les experts ont conclu que dans les conditions actuelles, la meilleure voie pour sortir de cette situation était de soutenir ou de faciliter un accord bilatéral entre un Etat membre de la CD n'étant pas membre de l'UE et la CE, ou même de mettre en œuvre la Directive et le Standard *ES-TRIN*, en fonction de ce qui se produira plus tôt.

En fonction des réactions et des contributions des experts membres du groupe, un document sera élaboré : soit une déclaration de soutien soit une information sur le soutien, laquelle, en fonction de la décision du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du groupe technique sera soumise à la séance d'avril 2023 du groupe de travail pour les questions techniques. Afin de ne pas retarder les choses, le groupe informel essaiera de le faire beaucoup plus tôt et d'obtenir un accord, y compris en essayant d'organiser une sorte de réunion de coordination avec le *DG MOVE*.

- 84. La Slovaquie (M. Hamzik) a indiqué que, sur la base des discussions au sein du groupe informel, il n'y avait pas de base pour adopter une Décision. Non seulement la Slovaquie, mais aussi d'autres membres de l'UE ont reçu une lettre de la part de la Commission européenne laquelle attirait l'attention sur le fait que faute de décision du Conseil de l'UE, une telle Décision ne saurait être adoptée. Il a également exprimé qu'il aimerait connaître la manière dont les autres membres de l'UE abordaient cette question.
- 85. L'Ukraine (M. Kondyk) a souligné qu'il était important de soutenir le travail du groupe informel, que sa délégation comprenait parfaitement la situation, mais sa délégation demandait que ladite question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session en espérant que le groupe informel trouvera une solution de compromis sur ce projet de Décision.

Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières

Sous-point 2 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre et 30 novembre 2022) traitant des questions financières

- 86. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (M. Pákozdi) a présenté brièvement la partie relative aux questions financières du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (8-11 et 30 novembre 2022) (doc. CD/SES 98/13).
- 87. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 2 b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 (d'après l'état du 15 novembre 2022)

88. L'Information soumise à ce sous-point (doc. CD/SES 98/14⁴), exposée brièvement par l'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels <u>en ont pris note</u>.

Sous-point 2 c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2022

89. Les informations fournies par l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (M. Pákozdi) n'ont pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

Sous-point 2 d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2023

- 90. A ce sous-point ont été présentés les documents suivants :
 - projet de budget de la Commission du Danube pour 2023 (doc. CD/SES 98/15), lequel était accompagné par une Note explicative appropriée ;
 - projet de Décision de la 98^e session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2023 (doc. CD/SES 98/16);
 - projet de Décision de la 98^e session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » [il s'agit de la création du poste d'« Expert en gestion financière et budgets de tiers » et d'« Assistant comptable »] (doc. CD/SES 98/17).

⁴ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

- 91. En ce qui concerne les deux premiers documents, la Présidente a précisé que le Secrétariat avait préparé un projet de budget qui prévoyait les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la session. Elle a prié les délégations de tenir compte de la nécessité de mettre en œuvre en 2023 des décisions extrêmement importantes déjà adoptées par la Commission, lesquelles nécessitaient un financement adéquat. Elle a évoqué notamment la question de la composition du Secrétariat conformément à l'article 9 de la Convention de Belgrade et celle de la réforme des pensions retraite.
- 92. Le Directeur général du Secrétariat (M. Seitz) a indiqué que le projet de budget prévoyait pour les Etats membres une contribution de l'ordre de 158.715 euros. Cela représentait une augmentation de près de 10.000 euros. Les délégués ont longuement discuté au sein du GT JUR-FIN des raisons pour lesquelles cette augmentation était nécessaire.
- 93. <u>La Décision CD/SES 98/16 concernant projet le budget pour 2023 a été adoptée par consensus.</u>
- 94. En ce qui concerne le doc. CD/SES 98/17, le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a précisé que la nécessité de la création d'un nouveau poste, celui d'Expert en gestion financière et budgets de tiers a été discutée longuement et d'une manière détaillée au sein du GT JUR-FIN. Ce poste avait en vue une augmentation des qualifications requises et des ressources, ce qui devait permettre au département financier du Secrétariat de faire face à l'augmentation du volume des tâches liées à la mise en œuvre de GRANT III de façon correcte et en temps voulu.
- 95. La **Bulgarie** (M. Todorov) a rappelé que sa délégation avait de réserves pour accepter de nouveaux postes, vu que cela a été proposé en violant les Règles de procédure. Selon lui, seuls les Etats membres pouvaient faire des propositions aux Règles de procédure, et non le Secrétariat lui-même. Deuxièmement, il a estimé que, dans le contexte de l'inflation générale, si de nouveaux postes étaient créés, cela augmenterait les frais de personnel du Secrétariat.
- 96. Vu que l'Accord GRANT III n'a pas encore été finalisé, la **Roumanie** (M. Zaharia) a proposé d'amender le point 11 (entrée en vigueur) du projet de Décision CD/SES 98/17 d'une manière analogue aux Décisions CD/SES 98/8 et CD/SES 98/9. La Présidente a soumis au vote cette proposition, qui n'a pas recueilli le soutien nécessaire et a été rejetée.

- 97. Sur ce, la **Présidente** a soumis au vote le projet de <u>Décision CD/SES 98/17</u> dans la version originale. Le document <u>a été approuvé</u> par la majorité des voix exprimées.
- 98. Au sous-point 2 d) de l'ordre du jour figurait également la question de l'adoption d'une Décision concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
- 99. A cet égard, l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Murzac) a précisé que cette question n'a pas soulevé d'objections quant au fond lors des travaux du GT JUR-FIN du 8-11 novembre, mais que le groupe n'était pas parvenu à un consensus sur le texte le 30 novembre 2022. Ainsi, les délégations, après avoir discuté des propositions supplémentaires de la délégation roumaine, ont décidé de reporter les discussions à la prochaine séance.
 - M. Murzac a présenté brièvement la situation des membres du personnel technique, citoyens étrangers non-résidents, qui ne pouvaient pas bénéficier de l'ensemble des assurances sociales du système hongrois (en particulier de l'assurance retraite). Il a proposé de compléter l'article 37 dudit Règlement par une phrase selon laquelle si le Directeur général, tel que prévu par le Règlement, ne parvenait pas à introduire les employés non-résidents dans le système d'assurance hongrois, ces employés seraient autorisés à conclure des contrats d'assurance individuels dans leur propre pays ou dans tout Etat danubien. Il a également proposé de charger le GT JUR-FIN de préparer et de concerter à sa prochaine séance un projet de Décision clairement formulé au sujet des droits des employés non-résidents en matière de retraite.
- 100. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a souligné qu'il s'agissait en effet d'un problème technique, discuté en détail lors de la dernière séance du GT JUR-FIN. Il existait un consensus sur le fait que la CD, en tant qu'employeur correct, avait aussi l'obligation de verser une cotisation d'assurance retraite pour ses employés et de respecter ainsi les dispositions de l'article 37. Ledit article, suite à sa reformulation lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN devait apporter de la clarté et montrer d'une manière univoque la modalité dont cette contribution à l'assurance retraite devait être payée, et non pas si elle devait être payée.

101. Sur proposition de la **Présidente**, l'insertion de cette question à l'ordre du jour de la prochaine session a été approuvée sans objection de la part des délégations, lesquelles ont chargé le GT JUR-FIN de préparer et de soumettre à la 99^e session un projet de Décision approprié.

Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022)

102. Le projet de Rapport (doc. CD/SES 98/18) a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision CD/SES 98/19.

Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 99^e session de la Commission du Danube

- 103. Dans le document CD/SES 98/20 concerté avec la Présidente et la Secrétaire de la Commission, il a été proposé de convoquer la prochaine Quatre-vingtdix-neuvième session ordinaire de la Commission du Danube le 15 juin 2023.
- 104. La Présidente a rappelé qu'au cours de la séance, les délégations ont inséré deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la prochaine session. En conséquence, le document CD/SES 98/20 comprendra également ces points supplémentaires.
- 105. Le document CD/SES 98/20 a été adopté par consensus.

Clôture de la session

- 106. La **Présidente**, en tirant les conclusions, a constaté avec satisfaction qu'un esprit de coopération avait régné lors de la 98^e session, ce qui avait permis de trouver des solutions dans le cas de tous les points à l'ordre du jour. La Présidente a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et les interprètes pour leur concours.
- 107. La **Présidente** a également rappelé que l'année 2023 sera marquée par deux anniversaires pour la Commission du Danube : le 75^e anniversaire de la Convention de Belgrade et la 100^e session de la CD qui aura lieu le 14 décembre 2023. Elle a proposé aux Représentants de réfléchir ensemble à la manière de célébrer dignement ces deux anniversaires.

108. Sur ce, la Quatre-vingt-dix-huitième session de la CD a clôturé ses travaux.

Présidente de la Commission du Danube Secrétaire de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Zsuzsanna RÉPÁS

I

DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 98/4) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5),

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 98/4);
- 2. De charger le Directeur général d'actualiser, le cas échéant, le Rapport susmentionné sur la base des développements intervenus jusqu'au 31 décembre 2022.
- 3. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5).

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour de la séance ouverte – « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales »,

Prenant note de l'invitation de la DG MOVE à soumettre une demande visant la conclusion d'un « Accord d'assistance technique à la Commission du Danube relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » (Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor),

Eu égard également au projet d'Accord relatif à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Connecting Europe Facility – CEF), ainsi qu'à la demande officielle soumise par le Secrétariat,

Se félicitant des résultats des activités déroulées sur la base de l'Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention « Grant Agreement N° MOVE/D3/SUB/2019-305/S12/822021 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission) », signé en décembre 2019,

Réaffirmant son intention de participer activement au développement durable de la navigation intérieure en Europe,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat pour signer, au nom de la Commission, un Accord d'assistance technique à la Commission du Danube

relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube (GRANT III), sous réserve de l'adoption d'une décision de la Commission du Danube concernant la signature de cet Accord par procédure écrite, sur la base du Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité.

- 2. De charger le Secrétariat d'intégrer les activités prévues par l'Accord mentionné à l'article 1 dans les plans de travail de la Commission.
- 3. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube visant l'insertion d'amendements au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant en vue la Décision concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne *(GRANT III)* (doc. CD/SES 98/7), adoptée le 15 décembre 2022,

Gardant à l'esprit la nécessité de continuer à remplir les tâches visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du corridor Rhin-Danube, et

Afin d'assurer la stabilité des activités du Secrétariat dans le domaine des technologies de l'information en navigation intérieure,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. De remplacer au point 4 de la Décision CD/SES 94/5 du 11 décembre 2020 concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure la phrase « ... 31 décembre 2024 » par la phrase « 31 décembre 2026 ».
- 2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de la signature du nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (GRANT III).

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne

(adoptée le 15 décembre 2022)

Considérant la nécessité de renforcer la compétence institutionnelle de la Commission du Danube dans le domaine de l'adaptation de la navigation danubienne au changement climatique et à la réduction des émissions,

Vu la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution de subventions avec l'Union européenne (GRANT III) (doc. CD/SES 98/7), adoptée le 15 décembre 2022,

Compte tenu des dispositions de l'Accord susmentionné relatif à l'attribution de subventions en tant qu'assistance technique à la Commission du Danube (Paquet de travail 5 – Favoriser un transport fluvial durable et sûr sur le Danube) dans le but d'accomplir la tâche de l'adaptation de la flotte danubienne à la réduction des émissions et au changement climatique, ainsi que des exigences techniques dans le domaine de l'entretien des infrastructures des voies navigables et de la mise en œuvre du corridor Rhin-Danube,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'insérer, à partir du 1^{er} mars 2023, après le point 2.7 de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » un nouveau point 2.8 ayant le contenu suivant :
 - « 2.8 Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne ».

- 2. D'insérer, à partir du 1^{er} mars 2023, après le point 2.7 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » un nouveau point 2.8. dont le contenu se trouve en annexe à la présente Disposition.
- 3. De fixer l'appointement de base du poste nouvellement créé, prévu ci-dessus, au même niveau que celui d'un interprète du Secrétariat de la Commission.
- 4. Financer le nouveau poste prévu ci-dessus directement sur les recettes provenant des projets financés par des tiers ou conformément à l'article 30 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
- 5. Après la signature de l'Accord susmentionné, charger le Directeur général du Secrétariat d'entamer la procédure pour embaucher un employé en vue de pourvoir, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, le poste d'« Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne », créé conformément aux points précédents.
- 6. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 7. La présente Décision entre en vigueur dès la date de la signature de l'Accord susmentionné.

2.8. EXPERT POUR LES QUESTIONS DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA NAVIGATION DANUBIENNE

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et soutient son travail ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat donné par le Directeur général ; entretient des contacts permanents avec les autorités des Etats membres, les organisations internationales et les autres parties concernées ; prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications dans le domaine de compétence concerné.
- Contribue aux projets, initiatives et études portant sur les effets du changement climatique sur la navigation danubienne.
- Contribue aux questions relatives aux projets d'aménagement fluvial durables, menés dans le cadre du processus de Déclaration commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et de la Commission européenne/DG MOVE.
- Contribue aux projets, initiatives et études portant sur l'évaluation du régime hydrologique, l'audit de la dynamique fluviale de la partie navigable du Danube, l'évaluation de l'impact des interventions hydrotechniques, la modélisation quantitative du régime hydrologique et des conditions de débit, ainsi que les questions liées à l'hydrodynamique de la navigation danubienne.
- Fournit un savoir-faire et un soutien aux administrations nationales des Etats danubiens dans les domaines susmentionnés et interagit avec les exploitants de flottes dans la région du Danube pour les activités de recherche et de mise en œuvre.
- Soutient la préparation et la tenue de réunions d'experts sur le changement climatique et la modernisation de la flotte danubienne, pour promouvoir l'utilisation accrue et rapide de propulsions alternatives et de carburants

neutres pour le climat, l'électrification de la navigation, l'amélioration de l'efficacité énergétique globale et la réduction drastique de la consommation de carburant des bateaux, permettant ainsi de disposer de bateaux de navigation intérieure propres, neutres pour le climat et résistants au changement climatique, et de soutenir un renouvellement vert global de la flotte, qui contribue également au transfert modal.

- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures (Master ou PhD) ou diplôme équivalent, attestant l'accomplissement d'études d'une école technique supérieure dans les domaines de l'hydrodynamique-hydrotechnique-hydromorphologie.
- Expérience pratique dans le domaine de l'hydrotechnique, notamment dans la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau de l'Union européenne.
- Connaissance des initiatives et des programmes de financement pertinents de l'UE et expérience en matière de projets pertinents financés par l'UE.
- Connaissances avancées en informatique et expérience de travail avec des programmes techniques courants.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que des langues des Etats danubiens est souhaitable.

La bonne connaissance de l'anglais, parlé et écrit, constitue un avantage pour s'intégrer dans le travail au niveau de l'UE et pour effectuer le travail de coordination avec les Etats membres et la Commission européenne.

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports

(adoptée le 15 décembre 2022)

Compte tenu des dispositions de la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports (doc. CD/SES 97/4),

Ainsi que du vote sur le projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports, mené à bien par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance du 8-11 novembre 2022,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports se trouvant en annexe à la présente Décision.
- 2. De charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à inviter les représentants du Secrétariat permanent de la Communauté des transports aux séances du groupe de travail pour les questions techniques également.
- 3. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

ARRANGEMENT DE COOPERATION ENTRE LA COMMISSION DU DANUBE ET LA COMMUNAUTE DES TRANSPORTS

PREAMBULE

La Commission du Danube, d'une part, et la Communauté des transports, d'autre part, ci-après dénommées conjointement « Parties »,

RECONNAISSANT l'intérêt commun des Parties à l'établissement de relations ;

PARTAGEANT des objectifs et des priorités similaires dans le domaine du transport européen par voies navigables ;

CONSIDERANT que le présent Arrangement ouvre la voie au futur développement progressif de leur relation ;

SOUHAITANT de développer, de renforcer et d'élargir de manière dynamique leur coopération et de soutenir des initiatives communes sur des questions d'intérêt mutuel ;

TENANT COMPTE de la Décision de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports (doc. CD/SES 97/4);

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1

Objectif

Le présent Arrangement a pour objectif de développer la coopération entre les Parties dans le domaine de la navigation intérieure afin de coordonner leurs activités.

Article 2

Statut d'observateur

Les Parties s'accordent mutuellement le statut d'observateur conformément aux dispositions de leurs Règles de procédure.

La Communauté des transports sera invitée à participer aux travaux du groupe de travail pour les questions techniques et des groupes d'experts concernés de la Commission du Danube et la Commission du Danube aux travaux du Comité technique pour les transports par voie d'eau et l'intermodalité de la Communauté des transports.

Article 3

Réunions

Les Parties s'invitent mutuellement aux réunions régulières qu'ils organisent.

Les Parties peuvent tenir des réunions conjointes de leurs Secrétariats une fois par an ou pendant une autre période convenue d'un commun accord pour discuter des perspectives et des modalités spécifiques de coopération. La date et le lieu de ces réunions seront fixés d'un commun accord.

Article 4

Activités de coopération

- 1. Les Parties identifieront des domaines spécifiques d'intérêt commun et, le cas échéant, établiront une plate-forme/groupe de travail pour faciliter la mise en œuvre, l'examen et la coordination des activités en cours liées aux domaines de coopération identifiés et à leurs résultats.
- 2. Les Parties examineront la possibilité d'organiser des réunions et des séminaires conjoints sur des questions techniques spécifiques liées à la navigation intérieure et aux ports.
- 3. Les Parties échangeront régulièrement des informations sur leurs activités par les voies appropriées.

- 4. Les Parties lanceront des projets conjoints d'intérêt commun et échangeront des expériences pratiques utiles dans les domaines suivants :
 - a) questions liées à l'infrastructure des voies navigables et des ports, à l'entretien du chenal ; stratégies visant à atténuer les effets du changement climatique et à adapter les voies navigables intérieures à ce phénomène ;
 - b) échange de données concernant les infrastructures des voies de navigation intérieures et le transport par voies navigables ;
 - c) activités de règlementation liées à la sûreté et à la sécurité du transport par voies navigables et au fonctionnement des marchés du transport par voies navigables;
 - d) établissement de corridors de transport européens et mise en œuvre de plans de travail afférents ;
 - e) promotion du transport par voies navigables et, en particulier, intégration du transport par voies navigables dans les chaînes logistiques multimodales;
 - f) questions liées à des projets d'assistance technique, fournis par l'UE.

Article 5

Frais

Chaque Partie prend en charge les frais de participation de ses représentants aux réunions organisées par l'autre Partie.

Article 6

Règlement des différends

Tout désaccord concernant l'interprétation ou l'application du présent Arrangement est réglé exclusivement par des consultations et des négociations entre les Parties.

Article 7

Dispositions finales

- 1. Le présent Arrangement est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.
- 2. Le présent Arrangement peut être modifié d'un commun accord entre les Parties.
- 3. Chaque Partie peut dénoncer le présent Arrangement en adressant une notification à l'autre Partie. Le présent Arrangement prend fin trois mois après la date de réception de cette notification.
- 4. En cas de divergences dans l'interprétation de l'Arrangement, le texte anglais prévaut.

Fait en anglais, français, allemand et russe à (lieu)	(date)
en deux exemplaires à chaque fois.	.,

Pour la Commission du Danube

Pour la Communauté des transports

[Nom et prénom]

[Nom et prénom]

[Fonction]

[Fonction]

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné les points 6-11 de l'ordre du jour (séance ouverte) concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/11),

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/11).

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2023

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2023 (doc. CD/SES 98/15),

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2023 en la somme de :
 - 2.200.393,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 2.200.393,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 98/15, avec les Annexes 1 à 12).

- 2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2023 en la somme de :
 - 130.151,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 130.151,00 euros pour son chapitre des dépenses.
- 3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2023 en la somme de 158.715,00 euros.
- 4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2022 se chiffrant à 92.883,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
- 5. De doter le Fonds de réserve, en cas de recettes non dépensées provenant d'annuités, de 158.715,00 euros.

- 6. De maintenir, pour une éventuelle règlementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets financés par l'UE achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition un montant de 72.500,00 euros.
- 7. D'autoriser l'utilisation du montant se chiffrant à 113.480,00 euros du compte du projet EU GRANT II (Accord relatif à l'attribution de subventions MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021) et du projet PLATINA 3 (Accord relatif à l'attribution de subventions Nº 101006364).
- 8. D'autoriser de financer en 2023 les frais de personnel se chiffrant à 109.992,00 euros, liées à l'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure, à l'Expert pour les questions d'analyse économique et statistique et à l'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne sur les budgets des projets financés par des tiers, en conformité avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III et l'Accord relatif à l'attribution de subventions N° 101006364 PLATINA 3.

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné la partie de la proposition du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre et 30 novembre 2022) traitant de l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. D'insérer après le point 2.4. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » un nouveau point 2.5. ayant le contenu suivant :
 - « Expert en gestion financière et budgets de tiers ».
- 2. D'insérer après le point 2.4. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » un nouveau point 2.5. dont le contenu se trouve en *Annexe I*.
- 3. De fixer l'appointement de base du poste nouvellement créé, prévu au point 1, au même niveau que celui d'un interprète du Secrétariat de la Commission.
- 4. De charger le Directeur général du Secrétariat d'entamer la procédure d'embauche en vue de pourvoir le nouveau poste à partir du 1^{er} mars 2023 au plus tôt.

- 5. De remplacer dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » le point « 2.14 Comptable-caissier » par un nouveau point (après renumérotation) « 2.... Assistant comptable ».
- 6. De remplacer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le point « 2.14 Comptable-caissier » par un nouveau point (après renumérotation) « 2.... Assistant comptable » dont le contenu se trouve en *Annexe II*.
- 7. De charger le Directeur général du Secrétariat de résilier, à partir du 1^{er} juillet 2023, le contrat de travail de l'employé du Secrétariat occupant le poste de « Comptable-caissier », en observant toutes les règles établies par la Commission du Danube et les dispositions du contrat de travail pertinent.
- 8. Le temps de travail de l'employé occupant le poste d'« Assistant comptable » est fixé à 20 heures par semaine, l'appointement de base pour le poste en question figure à l'Annexe 3 au budget adopté par la Décision doc. CD/SES 98/16.
- 9. De charger le Directeur général du Secrétariat de conclure, à partir du 1^{er} juillet 2023, un contrat de travail concernant l'embauche d'un employé au poste d'« Assistant comptable ».
- 10. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 11. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

EXPERT EN GESTION FINANCIERE ET BUDGETS DE TIERS

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Contribue à l'établissement et à l'exécution du budget annuel (budget ordinaire, Fonds de réserve et budgets de tiers résultant des obligations contractuelles de la Commission du Danube envers la Commission européenne).
- Tient le grand livre comptable, exécute les procédures comptables quotidiennes, analyse et contrôle les données comptables et les données relatives au calcul des salaires.
- Contrôle la gestion des liquidités (gestion et optimisation du trafic des paiements).
- Prépare des rapports financiers conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- Assure la gestion financière dans le cadre de la mise en œuvre de projets subventionnés par l'UE, conformément aux règles spécifiques du programme (rapports financiers, préparation de l'audit externe, coopération avec les autorités du programme et leurs secrétariats techniques, etc.).
- Soutient la préparation des demandes de financement pour les projets subventionnés par l'UE dans le domaine du calcul des projets et dans les domaines de la gestion financière des projets.
- Assure le contrôle interne des projets, la gestion de la qualité et le suivi de la mise en œuvre de la gestion financière des projets.
- Prépare les documents pour l'administration fiscale.
- Tient un registre de l'inventaire de la Commission.

- Assume les tâches de l'assistant comptable en son absence.
- Contribue au développement et à la documentation des processus d'organisation visant à améliorer la rentabilité de la gestion interne et à renforcer le contrôle interne.
- Assume également d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube dans le domaine de compétence des finances et de l'administration et exécute les instructions du Directeur général et de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

Qualification et expérience

- Diplôme universitaire (au moins master) attestant l'accomplissement d'études dans le domaine de l'économie et des finances.
- Expérience de travail avérée de plusieurs années en tant que directeur ou directeur adjoint de la comptabilité, chef de département de la comptabilité ou de la gestion financière.
- Expérience dans l'administration financière des projets, de préférence dans le cadre de programmes de l'Union européenne.
- Connaissances informatiques avancées du MS Office, des logiciels comptables et des banques de données.
- Capacité à traiter de quantités importantes de données.
- Connaissance avérée des principes, pratiques, standards, lois et réglementations en matière de comptabilité et de présentation des comptes.
- Méthode de travail minutieuse, précise et consciencieuse.
- Bonnes capacités de communication orale et écrite et aptitude à travailler en équipe.
- Capacité d'analyse et grande affinité avec les chiffres et l'informatique.

- La connaissance d'une des langues officielles de la Commission du Danube est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission et de l'anglais est souhaitable.

Conditions

- Embauche à partir du 1^{er} mars 2023
- Le salaire correspond à celui d'un interprète

ASSISTANT COMPTABLE (temps partiel – 20 heures/semaine)

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Soutient le travail de l'expert en gestion financière et budgets de tiers dans les domaines relevant de sa propre responsabilité en matière de comptabilité, de planification et d'exécution du budget.
- Tient le livre de caisse et gère les opérations de caisse de la Commission.
- Assume la responsabilité en ce qui concerne l'intégrité des disponibilités en caisse.
- Remplit les documents nécessaires à la réalisation des opérations bancaires.
- Prend en charge l'introduction des données relatives aux opérations financières effectuées dans les systèmes informatiques utilisés par la Commission du Danube.
- Calcule les salaires et prend en charge leur paiement.
- Assume d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi qu'aux instructions du Directeur général et de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

Qualification et expérience

- Diplôme d'une école supérieure (professionnelle) avec spécialisation dans le domaine du commerce et de l'administration des entreprises.
- Expérience de travail (d'au moins 5 ans) dans le domaine de la comptabilité et des finances.
- Bonnes connaissances informatiques en MS Office, en particulier Excel, et expérience avec les logiciels courants de comptabilité et de gestion des finances.

- Bonnes capacités de communication orale et écrite et aptitude à travailler en équipe.
- Capacité d'analyse et grande affinité avec les chiffres et l'informatique.
- La connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et de la langue du pays-siège de la Commission ainsi que de l'anglais est souhaitable.

Conditions

- Embauche à partir du 1^{er} juillet 2023
- Le salaire représente 50 % du salaire du comptable-caissier

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

DECISION

de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022)

(adoptée le 15 décembre 2022)

Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour (séance à huit clos) relatif à l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022),

Notant le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tacitement adopté le Rapport sur les résultats de la séance mentionnée,

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) (doc. CD/SES 98/18).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

RAPPORT

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

- 1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6), a eu lieu du 11 au 13 octobre 2022. Suite à la pandémie *COVID-19* elle s'est déroulée en format hybride.
- 2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
 - A. <u>Délégations des pays membres de la Commission du Danube</u>

<u>Allemagne</u>

- M. Norman GERHARDT
- M. Jörn HEILMANN
- M. Sebastian ROGER
- M. Jürgen SCHMID

Autriche

- M. Bernd BIRKLHUBER
- M. Andrej JOCH
- M. Christoph HACKEL

Bulgarie

- M. Toni TODOROV
- M. Ivan IVANOV

Croatie

Mme Lana DERAKOVIĆ-RAKAS

- M. Danijel DJUDJAR
- M. Matija MUHIN
- M. Miroslav IŠTUK

Hongrie

M. Imre MATICS M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA M. Vadim BELDIMAN Mme Irina HOHLOV M. Serghei BOGDAN

<u>Roumanie</u>

Mme Laura Monica PATRICHI

M. Erhan ENAN

M. Alecsandru NEAGU

M. Gabriel VASILIU

M. Daniel GROSU

Serbie

Mme Ivana KUNC

<u>Slovaquie</u>

Mme Valeria ZOLCEROVÁ Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ M. Vladimír NOVÁK M. Pavel VIRÁG M. Peter PANENKA Mme Katarína MATOKOVÁ

Ukraine

M. Dmitrii BARINOV

M. Alekséï KONDYK

M. Aleksandr RIFFA

M. Alekséï SYOMINE

Mme Elena STARIKOVA

Mme Oksana TCHEVAL

M. Vladislav DOLINSKIY

M. Alekséï PANASSYOUK

Mme Maria PELEKH

M. Oleg VELTCHEV

Mme Alexandra OREL

M. Youriy SMIRNOV

M. Nikolaï SLYOZKO

M. Guénadiy KABYKA

M. Alexandr SPIYAN

M. Timoféï TKATCHOUK

M. Vladislav GREKH

B. Organisations internationales

<u>Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava</u>

M. Mladen GRUJIĆ

<u>Commission internationale pour le bassin de la Save</u> (Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

* *

- 3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure Mme V. Oganesian.
- 4. Dans son discours d'introduction, le Directeur général du Secrétariat a relevé ce qui suit :

« Cette séance se déroule au moment où des gens continuent de mourir en Ukraine suite à l'agression de la Fédération russe. Vu l'incompatibilité de l'agression russe avec les objectifs de la Convention de Belgrade, la

Commission du Danube, lors de sa XII^e session extraordinaire du 17 mars dernier, a éloigné les représentants de la Fédération russe de toute séance jusqu'au rétablissement de la paix, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Je me réjouis du fait que, en dépit de la situation difficile, des représentants de l'Ukraine prennent part à cette séance et je souhaite leur témoigner, au nom du Secrétariat, notre reconnaissance dans cette situation difficile ainsi que notre compassion.

Je voudrais souhaiter une bienvenue particulièrement chaleureuse à M. D. Barinov, directeur adjoint de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine, qui, tel que prévu, assume la fonction de président de la séance.

Le Secrétariat a préparé minutieusement cette séance dont tous les documents ont été diffusés à sa veille aux délégations.

Mesdames et Messieurs,

La voie navigable du Danube fonctionnant d'une manière efficace présente une énorme importance économique pour l'ensemble de l'espace danubien. Des organisations et des sociétés s'adressent régulièrement au Secrétariat, lesquelles recherchent des trajets logistiques alternatifs vers et de l'Ukraine, car tous les ports maritimes ukrainiens sont bloqués actuellement par l'armée russe. Nous relions les demandeurs aux autorités compétentes et aux acteurs économiques de la région.

La voie navigable du Danube et les ports danubiens de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie constituent donc une option importante pour de nombreux flux de marchandises, qu'il convient de développer et dont les capacités doivent être utilisées et étendues de manière intelligente.

Mais pour exploiter tous les potentiels, une bonne coordination est nécessaire. C'est pourquoi, dans le cadre du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II), nous soutenons la Commission européenne dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Ukraine visant à promouvoir les exportations de produits agricoles en provenance de l'Ukraine et le transport bilatéral de marchandises.

A ce propos, je souhaite noter également l'importance du travail des administrations nationales des voies navigables lesquelles doivent assurer sur le chenal navigable des conditions pour une exploitation efficace des bateaux. Malheureusement, cette année encore, le Danube a été complètement bloqué sur un secteur du fleuve (Belene) dont la responsabilité en matière d'entretien incombe à la Bulgarie. Du début juillet à la mi-août (23 août), la circulation des bateaux n'a pas été possible en raison du non-entretien du chenal, car d'importantes activités de dragage n'ont pas été réalisées à temps à un endroit critique. Nous avons besoin du Danube dans son état le meilleur dans l'intérêt d'une économie fonctionnelle dans l'ensemble de la région. »

- 5. M. D. Barinov (Ukraine) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, Mme I. Kunc (Serbie) vice-président.
- 6. Le Président de la séance, avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, en tant que chef de la délégation de l'Ukraine, a informé le groupe de travail sur le travail des ports ukrainiens dans le contexte de l'agression russe continue:

« La journée d'hier a confirmé une fois de plus que l'Ukraine a affaire au terrorisme : la Russie est un pays agresseur, et l'ensemble du monde civilisé en a été une fois de plus convaincu. Plus d'une centaine de missiles tels que Kalibr, Iskander, C300, X 101, X 55 et les drones tueurs iraniens Shahed 136 et Shahed 129 ont été tirés. Et tout cela aux premières heures du matin, alors que les civils emmènent leurs enfants à la maternelle et à l'école, et vont euxmêmes au travail.

En quelques heures, des dizaines de sites d'infrastructures essentielles ont été détruits dans tout le pays, des centaines de personnes ont été blessées et il y a des victimes parmi la population civile, y compris des enfants.

L'objectif de la fr est absolument clair - semer la panique et forcer l'Ukraine à accepter les conditions inacceptables de l'ultimatum de poutine. Ce n'est pas notre genre!

Toutes les lignes rouges ont été franchies! L'Ukraine est unie, la vérité est avec nous, la victoire sera la nôtre!

Près de 4 mois se sont écoulés depuis la 97^e session de la Commission du Danube. Pendant cette période, des changements rapides ont eu lieu pour résoudre le problème du redémarrage des ports maritimes ukrainiens et pour la mise en place de la logistique des exportations de céréales de l'Ukraine dans des conditions d'état de guerre.

1. Ports de Grande Odessa

Comme vous le savez, au cours des années précédentes, l'Ukraine a exporté de 5 à 7 millions de tonnes de produits agricoles par mois. Avec le début de l'invasion militaire russe à grande échelle en février dernier, en raison des attaques régulières de missiles sur les infrastructures civiles et militaires, tous les ports maritimes de notre pays ont été bloqués et ont cessé d'accueillir des bateaux.

Les tentatives de la russie de provoquer la famine devraient recevoir la réponse la plus dure au monde. En raison du blocus russe des ports maritimes et des frappes de missiles qui détruisent les infrastructures nécessaires, l'Ukraine a exporté jusqu'à présent en 2022 10 millions de tonnes de produits agricoles de moins qu'en 2021.

Après plusieurs mois d'intenses négociations impliquant des représentants du gouvernement ukrainien, des structures de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et du gouvernement de la République de Türkiye, deux accords miroirs appelés « Initiative pour la sécurité du transport des céréales et des denrées alimentaires à partir des ports ukrainiens » ont été signés à Istanbul le 22 juillet. Les parties à ces accords sont, dans le premier cas, l'Ukraine, l'ONU et Türkiye et, dans le second cas, l'ONU, Türkiye et la russie.

Les accords d'Istanbul ont marqué le début de la création des conditions militaires-politiques, juridiques et technologiques pour le déblocage de trois ports de Grande Odessa (ports d'Odessa, Pivdennyi et Tchornomorsk) par lesquels les produits agricoles ukrainiens sont exportés à partir du 1^{er} août vers de nombreux pays et, tout d'abord, vers les régions exposées à un risque élevé de famine de masse.

La création d'un soi-disant « corridor céréalier » à partir des ports de Grande Odessa dans le contexte de la guerre de la russie contre l'Ukraine est, d'une part, une question qui concerne l'économie ukrainienne, qui perd des milliards en raison de son impossibilité d'exporter de grandes quantités

de ses produits agricoles, et d'autre part, c'est la contribution de notre pays à la sécurité alimentaire mondiale et à la solution du problème global de prévention d'une crise humanitaire sur la planète.

La reprise des exportations ukrainiennes de denrées alimentaires permet déjà de stabiliser le marché mondial, de faire baisser les prix et d'atténuer le chaos provoqué par les pénuries alimentaires mondiales : en août, les prix mondiaux du blé ont chuté de 5,1 %.

Selon le Ministère des infrastructures de l'Ukraine, environ 5,5 millions de tonnes de produits agricoles ont été exportées depuis les trois ports ukrainiens pendant les deux mois de « l'Initiative céréalière ». En aoûtseptembre, 241 bateaux sont partis en convoi: 111 de Tchornomorsk, 74 d'Odessa et 56 de Pivdennyi.

Géographiquement, les exportations ukrainiennes dans le cadre des accords d'Istanbul couvrent aujourd'hui des ports d'Europe (95 navires), des pays d'Asie (113 navires) et d'Afrique (33 navires).

Il convient de noter que 68% du volume total de blé a été envoyé vers les pays d'Afrique et d'Asie. En particulier, environ 300 000 tonnes de céréales ont été expédiées vers des pays où une partie importante de la population est au bord de la famine. Il s'agit du Bangladesh, du Yémen, de l'Afghanistan et du Liban.

Ceci étant, quatre navires d'un volume total de 121 000 tonnes de blé ont été expédiés en Ethiopie, au Yémen et en Afghanistan dans le cadre du Programme alimentaire mondial des Nations Unies. Une cinquième cargaison de 30 000 tonnes de blé destinée à la Somalie est en train de se mettre en route.

Par conséquent, les allégations de la russie selon lesquelles les produits agricoles ukrainiens sont envoyés uniquement vers les pays européens sont fausses. L'Ukraine continue de travailler avec le Programme alimentaire mondial des Nations Unies afin d'augmenter la quantité de nourriture envoyée aux pays qui en ont le plus besoin.

Ainsi, le principal résultat des deux mois de travail de « l'Initiative céréalière » a été la chute des prix mondiaux des produits agricoles de base. Ainsi, la gravité du problème de la faim et de l'affaiblissement de la sécurité alimentaire en Afrique et au Moyen-Orient en raison de la guerre de la russie contre l'Ukraine a été largement atténué. C'est exactement ce que voulaient l'Organisation des Nations Unies, l'Ukraine et Türkiye lorsqu'elles ont organisé des convois humanitaires à partir des ports du Grand Odessa.

L'Ukraine s'attend à ce que tous les pays s'abstiennent d'acheter des produits alimentaires volés par la russie dans les régions occupées de l'Ukraine : les navires transportant de telles cargaisons devraient être interdits d'accès aux ports maritimes/fluviaux ou retenus et saisis par les gouvernements nationaux concernés, et les entreprises impliquées dans ce commerce devraient faire l'objet de sanctions.

2. Situation dans les ports ukrainiens du Danube

Avec le début de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la russie, la question de l'exploitation des capacités de production des ports d'Izmail, Reni et Oust-Dounaïsk figure parmi les priorités du Ministère des infrastructures d'Ukraine et, en particulier, de l'Administration des ports maritimes ukrainiens.

Les ports ukrainiens de la région du Danube, lesquels en temps de paix ne représentaient pas plus de 5 % du trafic des marchandises du secteur, sont devenus des ports clés pour les exportations de céréales ukrainiennes au cours des premiers mois de la guerre. Au cours des neuf mois de l'année en cours, ils ont traité 10.597.299 tonnes de marchandises, soit 7.579.019 tonnes de plus qu'au cours de la même période de l'année précédente (le trafic-marchandises a été multiplié par 3,5, les exportations de céréales par 3).

Ces chiffres ont été atteints principalement grâce à l'intégration de la voie navigable Bystroe du bras Kilia dans la chaîne logistique de la liaison Danube-mer Noire. Le déblocage de cette voie de navigation en juillet a été rendu possible suite à l'opération réussie des Forces armées de l'Ukraine de libération de l'île des Serpents des occupants.

La reprise de l'exploitation complète de la voie navigable Bystroe a considérablement réduit la charge sur le canal roumain de Sulina et a augmenté la capacité d'exportation des ports ukrainiens du Danube.

Ainsi, en septembre, le trafic-marchandises du port d'Ismaïl était de 971.038 tonnes, le port de Reni a traité 630.270 tonnes et le port d'Oust-Dounaïsk 101.970 tonnes. En juin dernier, lorsque la voie navigable Bystroe était fermée, ces indicateurs étaient respectivement de 666,93 milliers de tonnes, 769,88 milliers de tonnes et 64,2 milliers de tonnes. En d'autres termes, nous constatons une augmentation de 1,1 fois.

Au total, les ports ukrainiens du Danube ont traité 10.597,299 milliers de tonnes de marchandises au cours des neuf mois de cette année, soit 6.729,9 milliers de tonnes ou trois fois plus qu'au cours de la même période de l'année précédente. D'après l'état de fin-septembre, 4 navires par jour traversaient la partie ukrainienne du delta du Danube dans les deux sens et 11 navires par jour le canal de Sulina. Ces chiffres sont deux à trois fois supérieurs à ceux de l'année précédente.

Le travail bien coordonné des ports du Danube, ainsi que le déblocage de trois ports de la Grande Odessa après la signature de l'Initiative céréalière, ont permis à l'Ukraine de rétablir l'exportation de ses produits agricoles en utilisant la logistique à sa disposition presqu'au même niveau d'avant la guerre - 3,2 millions de tonnes (avec d'huile végétale), 2,8 millions de tonnes (céréales uniquement) par mois. Selon les commerçants agricoles, au début d'octobre, toutes les céréales de l'année dernière ont été exportées.

3. Au sujet de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail

Nous estimons qu'une revitalisation significative de l'infrastructure des ports ukrainiens du Danube a toutes les chances de devenir une tendance durable pour l'avenir. Premièrement, malgré la libération active par l'armée ukrainienne des territoires occupés par les envahisseurs, la guerre est loin d'être terminée; deuxièmement, à l'avenir, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle agression russe et le secteur agricole ukrainien doit disposer de canaux d'exportation garantis, quels que soient les risques militaires.

Dans ce contexte, la partie ukrainienne considère que toutes les questions figurant à l'ordre du jour de la séance actuelle du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube sont très pertinentes et nécessitent des solutions rapides et réfléchies.

Il s'agit notamment de mettre à jour les standards internationaux de la navigation sur le Danube, de discuter des aspects de l'amélioration de l'efficacité des services d'information fluviale et de renforcer la coordination entre les Etats membres de la Commission du Danube sur les questions de navigation et techniques.

Ceci étant, une attention particulière doit être accordée à la mise à jour des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, à la mise à jour des Règles locales de navigation sur le Danube, à l'application de nouvelles recommandations pour assurer la sécurité de la navigation sur le Danube dans le contexte de l'invasion militaire russe en cours en Ukraine, ainsi qu'aux problèmes posés par une baisse critique du niveau d'eau du Danube.

Les décisions prises lors de notre séance seront immédiatement communiquées aux conducteurs de bateaux et aux autres professionnels concernés.

* *

*

7. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)
 - 1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Information du Secrétariat au sujet des travaux du groupe de rédaction sur le projet de texte actualisé des DFND

Présentation du projet de texte actualisé des DFND (d'après l'état d'octobre 2022)

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Information du Secrétariat au sujet des travaux accomplis en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Examen d'une position des Etats membres de la CD concertée au préalable et précision du texte de l'article 4.05 dans le projet texte actualisé des DFND en conformité avec les propositions du groupe de rédaction

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne et formation d'une position de la CD pour les travaux du Secrétariat, y compris en conformité avec le point 2.2 du Plan de travail pour 2022

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*

Information du Secrétariat au sujet des travaux accomplis et formulation de la position de la CD relative au développement SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, « Semaine SIF/RIS », etc.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne (d'après l'état d'octobre 2022)

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à la possibilité et à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397

3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » d'après l'état d'octobre 2022

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD envisageant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397

3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *CESNI/QP*

4. Publications

- **4.1** Préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) sur le site Internet de la CD
- 5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération
 - 5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat de la CD sur les travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017

Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ESTRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT) Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat et des Etats membres de la CD

1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution Nº 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux réunions de la CEE-ONU et des propositions reçues dans la Résolution N° 61 CEE-ONU se fondant sur l'expérience de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la version actualisée des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard ES-TRIN et les résultats du projet *PLATINA 3*

3.2 Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne

Evaluation des éventualités d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2022

3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne. Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte

4. **Questions de radiocommunication**

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 sur la base de propositions des Etats membres de la CD et du comité *RAINWAT*

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure — Partie régionale — Danube » 2022 (doc. CD/SES 97/10)

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation aux travaux du comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- 1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »
 - 1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)
 - 1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières
 - 1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

- 2.1 Participation du Secrétariat de la CD au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure
- 2.2 Participation du Secrétariat de la CD aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)
- 2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

- 3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube (Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921)
- **3.2** Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

- **4.1** Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques
- **4.2** Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (pour 2017-2019)

- **5.2** Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
- **5.3** Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la CD aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)
- **2.2** Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD
- **2.3** Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube
- 2.4 Information du Secrétariat de la CD sur les travaux portant sur le projet de « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube »

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD. Selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

- 4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS
- **4.2** Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets
- 4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions ; examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

5. Activités transfrontalières

- **5.1** Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T* Rhin-Danube (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)
- **5.2** Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

- 6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques
 - 6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires. Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité des ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/UE)
 - 6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires. Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires (29 septembre 2022)

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

- 1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques
 - **1.1** Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2020 et 2021
- 2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
 - 2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales
- 3. Publications en matière de statistiques et d'économie
 - 3.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

4. Observation du marché de la navigation danubienne

- **4.1** Observation du marché de la navigation danubienne :
 - premier trimestre de 2022
 - premier semestre de 2022
- **4.2** Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

- 1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Accord conformément au GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention) et principales directions des travaux pour l'élaboration du projet d'Accord GRANT III
- **1.2** Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet HORIZON 2020 PLATINA 3
- VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{et} JANVIER 2022 JUSQU'A LA 98^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)
- VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2023 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

IX. DIVERS

* *

*

8. Les résultats suivants ont été atteints dans le cadre des différents points de l'ordre du jour :

I. NAVIGATION

- I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)
- I.1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Information du Secrétariat au sujet des travaux du groupe de rédaction sur le projet de texte actualisé des DFND

Présentation du projet de texte actualisé des DFND (d'après l'état d'octobre 2022)

- 9. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) le projet de texte actualisé des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) d'après l'état d'octobre 2022 (DT I.1.1 (2022-2)) et a rendu compte des résultats de la réunion du groupe de rédaction (GRed DFND) du 4 octobre 2022, à laquelle ont participé des membres du groupe de rédaction et des experts de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, ainsi que M. P. Suvorov, Ingénieur en chef du Secrétariat et les conseillers MM. S. Tsrnakliyski et I. Alexander.
- 10. Le GRed a examiné les modifications *en track-changes* apportées au projet des DFND (chapitres 1-10 et annexes 1-11) en termes d'harmonisation du contenu des DFND avec le CEVNI 6 et le Règlement de police pour la navigation du Rhin, en utilisant la version originale allemande en tant que base pour la traduction en russe et en français.

 Le projet de DFND amendé a été approuvé à l'unanimité par les experts, à

l'exception de deux paragraphes.

Le point 2 de l'article 1.22 - Prescriptions spéciales de caractère temporaire, a été complété: « ... limiter ou interdire la navigation de jour et de nuit... »

11. Le groupe de rédaction a souligné l'importance de prendre une décision sur la question de la/des langue(s) de communication dans l'article 4.05 *Radiotéléphonie* (8) pour élaborer la version finale des DFND dont la publication est prévue en 2023. Après avoir été examinée dans le cadre de la réunion, la question de la/des langue(s) de communication dans l'article 4.05 a été présentée à la séance du GT TECH pour l'adoption éventuelle d'une décision finale.

- 12. Une longue discussion sur la/les langue(s) de communication utilisée(s) dans les radiocommunications sur le Danube (article 4.05 point 8) (cf. en détail au point I.1.3 de l'ordre du jour) a eu lieu au sein du GT TECH.
- 13. Le groupe de travail n'a formulé aucune autre suggestion ou objection concernant le projet de DFND dans son ensemble et a pris note du Rapport oral sur les résultats de la réunion du groupe de rédaction DFND.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Information du Secrétariat au sujet des travaux accomplis en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

- 14. Le Secrétariat a élaboré un projet de nouvelle version des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), d'après l'état de septembre 2022, en y insérant les compléments reçus des autorités compétentes de la Hongrie et de la Roumanie.
- 15. Le Secrétariat publiera cette édition d'ici la fin de l'année 2022 sur le site web de la CD après les dernières modifications éditoriales.
- 16. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- I.1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Examen d'une position des Etats membres de la CD concertée au préalable et précision du texte de l'article 4.05 dans le projet texte actualisé des DFND en conformité avec les propositions du groupe de rédaction

17. Le Secrétariat a rappelé au groupe de travail pour les questions techniques que lors de la séance du 5-6 avril 2022 du GT TECH les experts se sont mis d'accord sur la formulation suivante au sujet d'une langue/des langues de communication dans l'article 4.05 (8) des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube :

« Lors d'un échange radio 'bateau-bateau', il convient d'utiliser l'allemand. A titre complémentaire, les Etats membres peuvent désigner l'anglais en tant

- que langue de radiocommunication sur des secteurs de Danube (en aval de Brăila) constituant également des voies navigables à caractère maritime. »
- 18. Le Secrétariat a également rappelé au groupe de travail le fait que toutes les délégations, à l'exception de la délégation d'un Etat membre, avaient soutenu la proposition d'utiliser une seule langue (l'allemand) en tant que langue de communication sur l'ensemble du Danube, et de permettre d'utiliser également l'anglais en tant que langue de radiocommunication en aval de Brăila en cas de difficultés de compréhension; ce texte sera aussi pris en considération lors de la réélaboration de l'article 4.05 (8) des DFND.
- 19. En outre, les autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Ukraine et de la République de Moldova ont confirmé par écrit cette formulation. Aucune modification du libellé proposé n'a été reçue avant la réunion du 4 octobre 2022 du GRed DFND.
- 20. Lors de la discussion qui a suivi, la délégation roumaine a exprimé sa préoccupation quant au fait qu'une disposition assurant à la langue allemande une position privilégiée dans la navigation sur le Danube aurait des effets négatifs sur le recrutement de personnel pour les équipages de bateaux en Roumanie et aggraverait les difficultés dans ce domaine.
- 21. La délégation de la Hongrie s'est prononcée en faveur du maintien de la formulation adoptée par le GT TECH en avril 2022.
- 22. La délégation de l'Autriche a souligné que la formulation susmentionnée avait déjà été approuvée par la Quatre-vingt-dix-septième session de la CD et qu'il serait inacceptable de s'en écarter.
- 23. La délégation de la Bulgarie a proposé d'ajouter une phrase au point 8 de l'article 4.05 : « La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans une autre langue également, convenue par les deux participants aux discussions. »
- 24. Afin de raccourcir la discussion, le président du groupe de travail a demandé aux délégations de remettre par écrit au Secrétariat leurs propositions au sujet de la reformulation de l'article 4.05(8), de poursuivre la discussion et puis de voter sur les propositions reçues.

La délégation roumaine a demandé au Secrétariat de vérifier si les conditions de vote étaient remplies, respectivement si toutes les délégations disposaient des pleins pouvoirs pour voter. Le Secrétariat de la CD a informé que les conditions étaient remplies, c'est-à-dire que des Représentants de tous les Etats membres de la CD étaient présents.

25. Dans le cadre des débats, la délégation de la Roumanie a soumis par écrit deux variantes de proposition :

<u>Première variante</u>: garder le texte actuel de ce point, sans mentionner quelque date que ce soit.

Pour le commencement de l'échange radio entre des stations de bateau ainsi qu'entre des stations de bateau et des stations côtières est utilisée la langue employée ordinairement dans la navigation intérieure sur le secteur respectif. La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans la langue convenue par les deux participants aux discussions.

10 votes ont été exprimés, dont un vote « pour » (Roumanie), une abstention (Ukraine) et 8 votes « contre » (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Croatie, Hongrie, Serbie, Bulgarie, République de Moldova).

Deuxième variante :

Lors d'un échange radio 'bateau-bateau', il convient d'utiliser soit l'allemand soit l'anglais. La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans la langue convenue par les deux participants aux discussions. Sur le secteur du Danube ayant un caractère maritime, entre le kmf 175 (Braila) et l'embouchure de Sulina, il convient d'utiliser la langue anglaise laquelle est employée à bord des navires maritimes.

10 votes ont été exprimés, dont 2 votes « pour » (Roumanie, Croatie), 5 abstentions (Autriche, Slovaquie, Bulgarie, République de Moldova, Ukraine) et 3 votes « contre » (Allemagne, Hongrie, Serbie).

- 26. La délégation de la Hongrie a soumis par écrit la proposition suivante :
 - « 8. Lors d'un échange radio sur les voies 10 (156,500 MHz) et 16 (156,800 MHz) et entre des stations de bateau et des stations terrestres,

respectivement des écluses, il convient d'utiliser les langues des Etats riverains ;

- a) Lors d'un échange radio sur les voies 10 (156,500 MHz) et 16 (156,800 MHz), en cas de difficultés en matière d'entendement, il convient d'utiliser l'allemand, en en aval de Brăila, à titre additionnel, l'anglais, si sur le secteur respectif se trouve un bateau dont l'opérateur radio ne comprend pas, de toute évidence, la langue de l'Etat riverain;
- b) Lors d'un échange radio entre des stations de bateau et des stations terrestres, respectivement des écluses, une fois le contact établi, les deux parties peuvent convenir d'utiliser une troisième langue. »

10 votes ont été exprimés, dont un vote « pour » (Hongrie), 5 abstentions (Allemagne, Serbie, Bulgarie, République de Moldova, Ukraine) et 4 voix « contre » (Autriche, Slovaquie, Croatie, Roumanie).

27. La délégation de l'Allemagne a soutenu la proposition de la délégation de la Bulgarie d'ajouter une phrase au point 8 de l'article 4.05 : « La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans une autre langue également, convenue par les deux participants aux discussions. »

La proposition a reçu 10 voix, dont 7 « pour » (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Croatie, Serbie, Bulgarie, République de Moldova), une abstention (Ukraine) et 2 voix « contre » (Roumanie et Hongrie).

- 28. Après un examen approfondi de toutes les propositions, le groupe de travail a procédé à un vote, à l'issue duquel la proposition présentée par la délégation de Bulgarie a été approuvée par la majorité des voix.
- 29. A l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'inclure dans le projet de DFND le libellé de l'article 4.05 (8) soutenu par la majorité des délégations et de soumettre la version finale à la séance du GT TECH d'avril 2023, ainsi que de préparer un projet de Décision visant à adopter la version actualisée des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube lors de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne et formation d'une position de la CD pour les travaux du Secrétariat, y compris en conformité avec le point 2.2 du Plan de travail pour 2022

- 30. Le Secrétariat a rappelé l'information de la délégation de la Bulgarie faite lors de la dernière séance du GT TECH au mois d'avril 2022 sur le problème de l'introduction par les conducteurs de bateau de données erronées lesquelles sont transmises par AIS aux autorités compétentes, ce qui peut entraîner entre autres l'adoption de mesures non adéquates, par exemple lors de l'élimination des conséquences des avaries.
- 31. Aucun cas de ce type n'a été signalé par d'autres Etats membres.
- 32. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- 33. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet de l'état d'avancement du travail du Service d'information fluviale sur les voies navigables de l'Ukraine :

Les SIF de l'Ukraine pour le Danube se composent de trois postes de contrôle de la circulation des bateaux situés à Vilkovo, Izmaïl et Reni et de deux postes automatiques à Vilkovo et Orlovka. L'équipement permet de surveiller tous les bateaux équipés de transpondeurs AIS et d'une communication radio VHF avec mode ATIS.

Le site Internet d'information est créé par le centre principal SIF à Odessa. A l'aide du site Internet (http://ukrris.com.ua) sont intégrées des informations provenant des différents sous-systèmes SIF et mises à disposition des utilisateurs sous la forme d'Avis aux navigateurs (Notices to Skippers) en temps réel; changements des conditions de navigation (niveaux d'eau et météo), état des outils de navigation (AtoN), etc.

En raison de l'état de guerre, les informations du site Internet sont générées via télétravail. La diffusion des informations aux utilisateurs se fait sur demande via le site Internet. Les informations relatives à la surveillance des bateaux ne sont pas accessibles au public, mais peuvent être mises à disposition sur demande, si nécessaire. Toutes les informations sont mises à jour quotidiennement sur le site Internet.

SIF de l'Ukraine pour le Dniepr - l'équipement est mis hors service et partiellement conservé. Les centres régionaux Vychgorod, Kanev, Svetlovodsk, Kamensk, Zaporozhye sont en état de fonctionnement et peuvent fonctionner en mode autonome, répondant aux demandes ponctuelles. Centre régional Novaïa Kakhovka – l'équipement est complètement détruit à la suite des actions militaires de l'agresseur russe. Neuf postes automatiques dans la zone d'occupation ont cessé d'émettre des signaux, l'état technique est inconnu.

- 34. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*

Information du Secrétariat au sujet des travaux accomplis et formulation de la position de la CD relative au développement SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, « Semaine SIF/RIS », etc.

- 35. Le Secrétariat a informé le GT TECH sur le développement actuel des SIF au niveau européen et sur la participation à des manifestations de profil, y compris *CESNI/TI* et la Semaine RIS.
- 36. Le Secrétariat de la CD a informé le GT TECH sur sa participation à la Semaine RIS (27 juin-1^{er} juillet 2022) à Berlin, dans le cadre de laquelle une manifestation liée à la présentation des résultats du projet RIS COMEX a eu lieu. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité actuelle de la Commission du Danube liée à l'échange d'informations numériques et sur le travail dans le cadre du programme de soutien pour l'Ukraine de la part de l'Union européenne EU-Ukraine Solidarity Lanes.
- 37. Le Secrétariat a informé sur sa participation à la séance *CESNI/TI* (7-9 septembre 2022) à Strasbourg, y compris à une table ronde organisée dans le cadre d'un atelier dédié à l'introduction des documents électroniques en navigation intérieure (8 septembre 2022) et a fait référence à cet égard à des extraits du Rapport pertinent (DT I.2.2 (2022-2)).
- 38. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne (d'après l'état d'octobre 2022)

- 39. Le Secrétariat de la CD a rappelé que lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022), l'importante question concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs avait été examinée. Dans ce contexte, il a été considéré que les Etats membres de la CD doivent se permettre mutuellement de délivrer des certificats selon le paragraphe 3 de l'article 20 de la directive. Suite à ceci, a été adoptée une Décision de la 97^e session de la CD concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs (doc. CD/SES 97/6).
- 40. Le groupe de travail a été informé sur le contenu de la lettre des autorités compétentes de l'Allemagne relative à la conclusion d'un accord entre la République fédérale d'Allemagne et la République tchèque sur la tenue d'examens pour le secteur allemand du Danube avec des risques particuliers (entre le km 2.249,00 aire de stationnement de Vilshofen et le km 2.322,02 bief aval de l'écluse de Straubing). Dans cette lettre, la délégation allemande a demandé à tous les Etats danubiens souhaitant faire passer l'examen pour la navigation sur le secteur du Danube en question de confirmer que les conditions mentionnées dans ladite lettre sont remplies, après quoi les questions et les réponses à l'examen seront mises à la disposition de l'Etat danubien respectif.
- 41. Le groupe de travail a examiné la lettre parvenue des autorités compétentes de la Bulgarie qui expose la nécessité respecter les mêmes exigences administratives pour les conducteurs de bateaux et les membres d'équipage en ce qui concerne les prescriptions réglementaires à savoir :
 - Les certificats de capacité juridique des conducteurs de bateau délivrés conformément à la Directive 96/50/CE du Conseil et sur la base de l'article 38 de la Directive (UE) 2017/2397 seront reconnus par les Etats membres de la Commission du Danube en tant que valides jusqu'au 17 janvier 2032, quelle que soit la durée de validité indiquée sur les certificats.

- Les qualifications obtenues après le 17 janvier 2022 conformément à la Directive (UE) 2017/2397 par les membres d'équipage autres que les conducteurs de bateau, peuvent être inscrites dans les livrets de service délivrés avant le 17 janvier 2022.
- 42. « La délégation de l'Ukraine a déclaré que des membres d'équipage titulaires d'un certificat de conducteur de bateau délivré par l'Ukraine s'étaient plaints d'avertissements injustifiés de la part des autorités locales de certains Etats membres de la CD lors de la vérification des documents concernant l'expiration du délai de validité des certificats ukrainiens le 31 décembre 2022. La délégation de l'Ukraine a prié le Secrétariat de la CD de transmettre la Décision de la 69^e session de la CD sur la reconnaissance mutuelle des documents relatifs à la qualification aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en les priant d'informer leurs autorités locales chargées de la vérification des documents des membres d'équipage de navires de la Décision adoptée. »
- 43. La délégation de l'Ukraine a fourni les renseignements suivants sur la mise en œuvre de la Directive (UE) 2017/2397 dans la législation ukrainienne :

« Actuellement, les travaux sur la rédaction du Règlement sur la délivrance et la confirmation de la qualification des membres d'équipage de navigation intérieure ainsi qu'une nouvelle version des Règles de navigation intérieure basées sur la loi ukrainienne sur le transport par voies de navigation intérieures, la Directive (UE) 2017/2397 et les normes CESNI ES-QIN, sont en cours de finalisation. Une fois signés, ces documents seront transmis à la Commission européenne dans le cadre d'un exposé des motifs général pour l'élaboration d'un acte d'exécution.

En outre, l'Institut du transport fluvial de Kiev a mis au point, dès 2018, deux programmes de formation spécifiquement axés sur la formation des professionnels du transport fluvial sur la base de la directive (UE) 2017/2397 et des normes du CESNI. Ils s'intitulent "Navigation sur les voies de navigation intérieures" et "Conduite des bateaux fluviaux et des bateaux fleuve-mer". Ces programmes de formation ont pris en compte, sur une base volontaire, les exigences de la directive et des normes CESNI ES-QIN, et les deux programmes de formation ont été accrédités avec succès par l'Agence nationale pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur de l'Ukraine. Cette année, les premiers diplômés de ces programmes ont déjà obtenu leur diplôme. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas encore de

nouveau règlement sur la certification des qualifications conformément à la directive (UE) 2017/2397, les diplômés ont démontré avec succès leurs connaissances devant le comité de qualification et ont obtenu le certificat de conducteur de bateau conformément aux Recommandations en vigueur de la Commission du Danube, adoptées par Décision de la 77^e session. »

- 44. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à la possibilité et à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397

45. Le Secrétariat a rappelé que lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022) a été examiné la question de la possibilité et de l'opportunité de soumettre certaines propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour la révision de la directive (UE) 2017/2397.

A l'heure actuelle, de telles propositions ont été reçues des autorités compétentes de l'Ukraine ; elles ont été diffusées aux Etats membres de la CD à titre d'information.

46. A cet égard, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« La délégation de l'Ukraine a fait savoir que l'Ukraine avait transmis à la CD des recommandations visant à compléter la directive (UE) 2017/2397 en vue d'élargir la terminologie relative aux convois poussés. Etant donné que le Danube est un fleuve sur lequel la navigation à bord de remorqueurs est très répandue et que la formation initiale et continue des bateliers danubiens tient compte de cette situation, la délégation de l'Ukraine a demandé de soutenir sa proposition d'élargir la terminologie relative aux convois poussés et remorqués dans la nouvelle version de la Directive et de charger le Secrétariat de transmettre cette proposition au comité CESNI. »

47. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

I.3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » d'après l'état d'octobre 2022

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD envisageant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397

- 48. Le Secrétariat a présenté devant le groupe de travail la Plateforme de travail en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation au travail du CESNI/QP (DT I.3.2 (2022-2)), actualisée d'après l'état de septembre 2022 et a souligné que la Plateforme de travail doit être considérée comme le principal guide de soutien pratique aux Etats membres de la CD envisageant de mettre en œuvre la directive (UE) 2017/2397. Ceci étant, il faut particulièrement noter l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10).
- 49. Sur la base de cette Décision, il est recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube, y compris aux Etats membres de l'UE, de continuer à reconnaître d'ici le 17 janvier 2032 les documents nationaux des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies navigables (certificats de conducteur de bateau et autres attestations relatives à la qualification, livrets de service (*Dienstbuch*), livres de bord (*Bordbuch*)), délivrés par des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE.
- 50. Sur la proposition de l'Ukraine, le groupe de travail a demandé au Secrétariat d'envoyer de nouveau aux Etats membres de la CD la Décision CD/SES 96/10 de la Quatre-vingt-seizième session.
- I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *CESNI/QP*

- 51. Le groupe de travail a pris note de l'information relative à la participation du Secrétariat de la CD aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure CESNI dans le cadre d'une séance en régime en ligne du 17 février, du 12 mai 2022 et du 22 septembre 2022.
- 52. Le Secrétariat a noté que les experts de *CESNI/QP* ont eu une discussion sur la coopération en ce qui concerne les examens pour les droits spéciaux de naviguer sur les secteurs des voies navigables intérieures présentant des risques particuliers, au cours de laquelle des différences dans les exigences d'examen avaient été constatées.
- 53. Le Secrétariat de la CD a informé les participants de *CESNI/QP* de la Décision CD/SES 97/6 concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs et a souligné que chaque Etat danubien dans lequel se trouve un secteur à risque peut exiger que les examens soient tenus selon les mêmes exigences comme par ses autorités d'examen. Cette recommandation devrait permettre de réagir au problème décrit ci-dessus, au moins dans un premier temps.
- 54. Dans son information, le Secrétariat a noté que le sujet le plus important pour la navigation danubienne est l'application du nouveau cadre juridique pour les qualifications professionnelles conformément à la Directive (UE) 2017/2397, qui a déjà été mise en œuvre ou se trouve en cours de mise en œuvre dans les Etats membres de la CD.
- 55. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

I.4. Publications

- I.4.1 Préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) sur le site Internet de la CD
- 56. Le Secrétariat prépare la publication sur le site Internet de la CD des Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) avant la fin de 2022 et de la version actualisée des DFND en 2023.

- 57. Le groupe de travail a pris note de cette information et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli.
- I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération
- I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD

- 58. Le Secrétariat a présenté une information sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du groupe de travail *CESNI* des technologies de l'information (*CESNI/TI*) pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatique de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau et a informé en détail le GT TECH sur les résultats du travail en cours, tout particulièrement concernant la préparation du document « Propositions relatives aux exigences minimales à l'égard d'un assistant de guidage pour la navigation intérieure » (AGNI) (*Spurführungs-Assistent für die Binnenschifffahrt SAB*).
- 59. Le GT TECH a pris note de cette information.
- I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat de la CD sur les travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI et autres)

60. Le Secrétariat a informé en détail sur la participation et les résultats de la réunion du groupe de travail *CESNI/TI (Strasbourg, 7-9 septembre*), en particulier sur l'examen du Guide de la cybersécurité dans les ports intérieurs.

61. Il a été noté que le « Guide de bonnes pratiques pour la cybersécurité dans les ports intérieurs » (Good Practice Guide Cybersecurity for Inland Ports), élaboré par la société de conseil Deloitte, a été présenté pour la première fois lors de la réunion CESNI/TI en septembre dernier. Ce guide a également été rédigé en tenant compte des ports du Danube.

Le Secrétariat *CESNI/TI* a présenté le projet de Guide, en particulier les amendements introduits par les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Suite aux discussions, le groupe de travail *CESNI/TI* a décidé d'accorder un mois supplémentaire pour les commentaires et les informations supplémentaires sur cette question. Le Guide devrait être adopté lors de la prochaine réunion du *CESNI/TI* du mois de mars 2023.

* *

*

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89° session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017

Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

62. Le Secrétariat a rappelé qu'en conformité avec la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) adoptée le 13 décembre 2017, il avait été recommandé aux Etats membres de la CD d'appliquer le standard *ES-TRIN* à la place des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et de prendre une part active à l'activité du Comité européen *CESNI* pour l'élaboration de prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure. Jusqu'à présent, huit Etats membres de la CD ont mis en œuvre le standard ES-TRIN et deux autres Etats sont en train d'achever ce processus.

- 63. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, conformément au point 119 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) l'examen de la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne devait être poursuivi lors de la séance d'automne du GT TECH (11-13 octobre 2022) ; ceci étant, il convenait de prendre comme base le projet de Décision approprié (doc. CD/SES 96/15).
- 64. En ce qui concerne la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux fleuve-mer, la délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit :
 - <u>un navire de mer</u> possédant une certification SOLAS, MARPOL, LOAD-LINE peut naviguer sur les voies navigables européennes ;
 - <u>un bateau fluvial</u> peut, en fonction des aspects techniques tels que les critères de stabilité de la coque, l'équipement de bord, naviguer sur les voies navigables intérieures des zones 1, 2, 3, 4 en trafic national ou international;
 - <u>les bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)</u> ne sont pas soumis à une réglementation au niveau de l'UE et du Rhin et doivent donc être construits et certifiés comme des navires de mer ou des bateaux de navigation intérieure.
- 65. La délégation de l'Ukraine a rappelé que le projet de Décision en question avait été soumis par la délégation de la Russie, laquelle, par Décision de la XII^e session extraordinaire avait perdu ses pouvoirs et a été exclue de la participation aux séances de la Commission du Danube, et a proposé que cette question soit retirée de l'ordre du jour de la séance sans examen de fond.
- 66. Après une brève discussion et compte tenu du fait que le projet de Décision susmentionné a été rejeté lors du vote à la 96^e session, le groupe de travail a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour.
- 67. Le Secrétariat a également informé du fait que l'implémentation du standard *ES-TRIN* est inexorablement liée à la question de la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure. A ce propos, lors de la 97^e session de la Commission du Danube a été présenté un projet de Décision concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la

Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 97/12), préparé par l'Ukraine. Il a été discuté précédemment lors des réunions de printemps du GT TECH et du GT JUR-FIN.

- 68. La 97^e session de la CD a pris la décision de mettre en place un groupe d'experts chargé de préparer un projet de Décision mutuellement acceptable pour permettre au groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2022 et au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2022 de l'examiner et, si possible, de l'approuver.
- 69. Le Secrétariat a informé le groupe de travail en détail des résultats des travaux du groupe d'experts (DT II.1.1 (2022-2)), du projet de Décision soumis par l'Ukraine à l'examen du groupe ainsi que de l'avis des autorités compétentes d'Autriche en la matière.

70. L'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine se félicite des efforts déployés par les Etats membres de la CD pour trouver des versions de compromis pour la formulation de la Décision susmentionnée, ce qui pourrait à son tour constituer une solution à la question problématique de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne ; cette question, qui s'est posée au sein de la Commission du Danube, de la navigation sur le Danube, n'est pas résolue depuis plusieurs années déjà.

Conformément à la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube, l'Ukraine a préparé, à notre avis, un projet de Décision mutuellement acceptable de la 98^e session de la Commission du Danube sur la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE. Ce projet de Décision tient compte des observations et des suggestions faites par les intervenants lors de la 97^e session de la CD, ainsi que lors de l'échange de vues entre les experts au cours de la discussion sur cette question. Le projet de Décision en question a été formellement soumis au Secrétariat de la CD par la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube le 30 août 2022 et diffusé par le Secrétariat de la CD aux Représentants des Etats membres par la lettre N° CD 243/IX-2022 du 28 septembre 2022. Nous sommes sûrs que tous les intéressés ont lu ce document en détail et, s'il n'y a pas d'objections, nous nous concentrerons uniquement sur les dispositions les plus importantes qui, de l'avis de la délégation de l'Ukraine, éliminent les raisons ayant

empêché l'adoption de cette Décision plus tôt et permettront de maintenir l'équilibre entre les dispositions de la Convention de Belgrade et les dispositions de la législation paneuropéenne et nationale dans la sphère des transports par voies navigables.

Lors de l'élaboration du projet de la Décision, ont été adoptées et appliquées les mêmes approches en ce qui concerne la date limite de délivrance et de des documents de bateaux délivrés conformément validité réglementations nationales et internationales dans le domaine des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure, aue celles appliquées dans les Etats membres de la CE au moment de la mise en œuvre dans la législation nationale de la directive (CE) 2016/1629 (Standard ES-TRIN). De l'avis de la délégation de l'Ukraine, il s'agit d'une approche simple et logique qui ne porte atteinte aux intérêts de personne. Dans l'attente de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, les documents de bord sont délivrés conformément à la réglementation en vigueur. Une fois le nouvel acte normatif-juridique transposé dans le droit national, les documents de bord seront délivrés conformément au nouvel acte réglementaire alors que les documents précédemment délivrés resteront valables pour la période pour laquelle ils ont été délivrés. Dans ce cas, probablement, personne n'aura d'objections à cela.

Une question importante dans le projet de Décision est, sans aucun doute, la détermination d'une <u>période transitoire</u> spécifique pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629, équivalant à l'application du standard ESTRIN, qui tiendrait également compte des circonstances objectives s'étant produites et existant dans les Etats membres de la CD au moment de l'examen de ce projet. L'Ukraine ne demande pas de traitement spécial ou préférentiel pour les bateaux de navigation intérieure battant pavillon ukrainien en ce qui concerne l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 (et par conséquent du standard ES-TRIN), mais propose d'établir une date spécifique de début et de fin pour la période transitoire pour les Etats membres de la CD lesquels sont en cours d'implémenter la directive.

L'Ukraine propose de fixer dans le projet de Décision les dates susmentionnées et pratiquement les mêmes conditions pour la période transitoire et les délais de validité des documents de bord délivrés avant l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans les législations nationales, que celles dont disposaient les Etats membres de la CD étant membres de l'UE lors de l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 et lesquelles sont explicitement spécifiées dans la directive elle-même, à savoir :

- 1. Conformément à l'article 37 « Transposition » de la directive (UE) 2016/1629 est accordé un délai de 2 ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 (mise en vigueur des lois, des règlements juridiques et administratifs) pour son implémentation.
 - L'Ukraine a déjà informé la Commission européenne des travaux préparatoires et effectués en vue de l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale. Compte tenu de la situation actuelle en Ukraine (état de guerre, invasion à grande échelle du territoire de l'Ukraine, actions militaires se déroulant sur notre territoire), l'Ukraine propose de fixer, pour l'achèvement de la mise en œuvre sur la base de la variante de compromis du projet de Décision présentée par l'Ukraine, un délai maximal de 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Décision de la 98^e session de la CD en la matière, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 (point 1 du projet de Décision).
- 2. L'article 28 « Dispositions transitoires concernant l'utilisation des documents » de la directive (UE) 2016/1629 stipule que « les documents relevant du champ d'application de la présente directive et délivrés par les autorités compétentes des Etats membres de l'UE en vertu de la directive 2006/87/CE avant le 6 octobre 2016 restent en vigueur jusqu'à l'arrivée à terme de leur délai de validité. »

La directive 2006/87/CE mentionnée comprend les prescriptions techniques applicables aux bateaux battant pavillon des Etats membres de l'UE avant l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629, le 6 octobre 2016 étant la date d'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629. Pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, les Recommandations de la CD ont été appliquées pendant cette période en tant que prescriptions techniques. Vu ce qui précède, l'Ukraine propose d'adopter dans le projet de Décision une disposition similaire à celle de la Directive (UE) 2016/1629 et d'utiliser le document concret des Recommandations de la CD et les prescriptions techniques nationales en tant que document applicable établissant les prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure ; la date d'entrée en vigueur sera la date de mise en œuvre de l'ES-TRIN dans la législation nationale. Cela signifie que les documents de bord délivrés conformément aux prescriptions techniques nationales et aux Recommandations de la CD avant la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale (jusqu'au délai indiqué au point 1 du projet de Décision de la CD) resteront en vigueur jusqu'à l'arrivée à terme de leur délai de validité (point 3 de la Décision de la CD).

3. Tenant compte du point 3 du projet de Décision de la CD, c'est-à-dire que les documents délivrés avant l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 (31 décembre 2026) sont considérés comme étant valides jusqu'à l'arrivée à terme de leur délai de validité, il est logique que les Etats membres de la CD soient tenus de reconnaître ces documents de bord jusqu'à l'arrivée à terme de leur délai de validité, tel que recommandé au point 2 du projet de Décision de la CD.

Conformément à la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube, l'Ukraine demande le soutien et l'approbation de cette Décision qui sera soumise à l'examen et à l'adoption de la 98^e session de la Commission du Danube

Je tiens à souligner une fois de plus : l'Ukraine ne demande pas de traitement spécial ou préférentiel en ce qui concerne l'application des prescriptions techniques se trouvant dans la directive (UE) 2016/1629 à l'égard des bateaux de navigation intérieure battant pavillon ukrainien. En matière d'application des prescriptions de l'ES-TRIN l'Ukraine souhaite une approche identique à celle appliquée précédemment dans les Etats membres de l'UE, et elle est convaincue que d'autres Etats membres de la CD étant pas encore membres de l'UE rejoindront cette position, et que les Etats membres de la CD étant déjà membres de l'UE soutiendront également la proposition de l'Ukraine. »

71. La délégation de l'Autriche a réitéré son avis sur cette question, exprimé dans une lettre présentée en tant qu'annexe à l'« Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne » (DT II.1.1 (2022-2)).

Pour la délégation de l'Autriche la solution privilégiée serait des accords entre l'Union européenne et des pays tiers, conformément à l'article 16 de la directive 2016/1629. Seuls ces accords assureraient une sécurité juridique en ce qui concerne la reconnaissance des certificats de bateaux dans l'UE, non seulement sur le Danube, mais aussi sur d'autres voies navigables.

72. La délégation de l'Ukraine a déclaré :

« L'Ukraine salue les efforts des Etats membres de la CD pour trouver des solutions de compromis à la question de la reconnaissance des documents de bord et remercie le représentant de la délégation de l'Autriche,

M. B. Birklhuber, pour son analyse approfondie de la question et pour les solutions proposées.

L'Ukraine approuve et soutient le point de vue de la délégation autrichienne selon laquelle la solution privilégiée à la question examinée est la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les pays "tiers" sur la reconnaissance mutuelle des certificats de navigation (ci-après Accord), tel que l'article 16 de la Directive (UE) 2016/1629 le permet. En effet, une telle solution serait la plus acceptable et la plus appropriée, elle respecterait les exigences du droit européen et ne contredirait pas les dispositions et Recommandations de la Commission du Danube. L'Ukraine est prête à mener des consultations et des négociations appropriées pour conclure un tel accord et non seulement elle est prête, mais elle a déjà entamé des démarches dans ce sens dans le cadre de l'Accord d'association entre l'Ukraine et l'Union européenne pour conclure un accord bilatéral permettant la reconnaissance mutuelle des documents de bord délivrés par les autorités compétentes, et a déjà officiellement soumis à la Commission européenne un projet d'accord; les résultats de l'examen sont attendus. Dans la ferme intention de régler la question de la reconnaissance des documents de bord de cette manière, nous souhaitons encore souligner les aspects suivants.

1) L'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 traite principalement de la possibilité de reconnaissance par les autorités compétentes des Etats membres d'un certificat de navigation des bâtiments battant pavillon d'Etats "tiers" pour leur permettre de naviguer sur le territoire de cet Etat. Cette reconnaissance peut être valable jusqu'à ce que l'accord entre l'Union européenne et les pays tiers ait été signé et soit entré en vigueur. La directive énonce ce qui suit :

« En attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union et des pays tiers, les autorités compétentes d'un Etat membre peuvent reconnaître les certificats de navigation des bâtiments de pays tiers pour la navigation sur le territoire de cet Etat membre ».

C'est-à-dire que rien n'est précisé sur l'accord européen lui-même, sur la procédure de préparation, de signature, d'entrée en vigueur et sur le contenu de cet accord. L'on ne sait pas s'il existe actuellement de tels accords conclus conformément à la directive (UE) 2016/1629, s'il y a des négociations ou des préparatifs en vue de la conclusion de tels accords avec d'autres Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE. Il faut bien comprendre que ce processus peut durer indéfiniment, mais dans le même

temps, les bateaux doivent naviguer dès maintenant et les conducteurs de bateaux devraient déjà avoir une idée claire de ce qui les attend et de la manière de planifier leur travail à long terme.

Vu ce qui précède, il serait opportun, de l'avis de la délégation de l'Ukraine, d'adopter une décision provisoire – tel qu'énoncé dans le projet de Décision de la 98^e session de la CD et soumise par l'Ukraine pour examen dans le cadre de cette séance.

- 2) Néanmoins, l'Ukraine est prête à engager toutes les consultations et négociations susceptibles de contribuer à la résolution de cette situation, et à la signature de tels ou tels accords. Le soutien de la Commission du Danube pour organiser ces négociations et préparer des tels accords en vue de leur signature serait fort souhaitable. Une option possible pourrait être le travail d'un groupe d'experts sur la préparation et l'examen conjoints d'un projet d'Accord, auquel l'Ukraine est également prête à participer avec des représentants d'autres Etats membres de la CD.
- 3) En ce qui concerne les autres questions mentionnées dans la proposition de la délégation de l'Autriche, l'Ukraine les soutient. Selon la délégation ukrainienne, ils ne seront pas moins importants que le premier problème, l'analyse sera nécessaire pour détailler l'Accord lui-même et appliquer la période transitoire pour les bateaux de navigation intérieure exploités actuellement. Ce point fera l'objet de discussions et du programme de travail d'un groupe d'experts hautement spécialisé chargé d'élaborer un mécanisme détaillé pour l'application des exigences de la directive (UE) 2016/1629. L'Ukraine est également disposée à participer directement aux travaux de ce groupe d'experts.
- 73. La délégation de la Roumanie a noté que ce sujet avait été analysé à plusieurs reprises depuis 2018, lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et financières et lors des sessions de la Commission du Danube, et que beaucoup de temps avait été consacré à cette question.

Il existe également de nombreuses lettres officielles de la Commission européenne et de nombreux discours de représentants européens lors de diverses réunions, ainsi que des lettres officielles de diverses délégations d'Etats membres de la Commission du Danube. La conclusion de cette question est claire : « Les pays tiers doivent faire une demande individuelle auprès de la Commission européenne pour faire reconnaître leurs certificats de bateaux ».

La délégation de la Roumanie a présenté deux nouveaux éléments :

- Lors de la dernière réunion du CESNI en avril 2022, la création d'un nouveau groupe de travail CESNI/PT/DT a été approuvée pour l'analyse des dispositions transitoires. La première réunion de ce groupe a eu lieu fin septembre 2022. Dans ce contexte, les délégations rencontrant des difficultés dans l'application des prescriptions techniques spécifiques existant dans l'ES-TRIN peuvent participer aux réunions de ce groupe pour trouver des solutions.
- La future version de l'ES-TRIN 2023 sera finalisée cette année, elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une période transitoire d'un an, respectivement le 1^{er} janvier 2024. En ce sens, la Commission européenne finalisera cette année un nouvel Acte délégué communautaire modifiant la directive UE 2016/1629, qui rendra obligatoire l'application de la nouvelle version de l'ES-TRIN 2023 pour les Etats membres de l'Union européenne dans le délai imparti. Il s'agit d'un processus de modification continue de l'ES-TRIN (une édition tous les deux ans), chaque édition introduisant apparemment un grand nombre de modifications.

Etant donné que le nouveau projet de Décision présenté par l'Ukraine ne contient aucun nouvel élément et que son approbation entraînerait une distorsion de concurrence avec de graves conséquences économiques, la délégation de la Roumanie ne soutient pas ce nouveau projet de Règlement.

En ce qui concerne l'application de l'*ES-TRIN*, la délégation de la Roumanie a indiqué que le standard s'appliquait aux bateaux nouveaux et existants conformément au chapitre 33 de l'*ES-TRIN*, lequel contient des dispositions transitoires définissant le calendrier d'application d'une exigence technique spécifique aux bateaux existants.

En ce qui concerne la création d'un nouveau groupe de travail au niveau de la Commission du Danube pour réexaminer cette question, la délégation roumaine a réaffirmé qu'en vertu du droit communautaire, « les Etats tiers doivent faire une demande individuelle auprès de la Commission européenne pour faire reconnaître leurs certificats de bateaux » et non auprès d'un groupe spécialisé ou du Secrétariat de la Commission du Danube ; par conséquent, elle n'était pas d'accord avec la mise en place d'un tel groupe.

74. La délégation de la Bulgarie a déclaré qu'elle ne pouvait pas soutenir le projet de Décision à ce stade, étant donné l'absence d'unanimité entre les Etats membres de l'UE, et a soutenu le point de vue de l'Autriche.

La délégation de la Bulgarie estime qu'il n'est pas approprié que la Commission du Danube représente les Etats non membres de l'UE dans le processus de reconnaissance de leurs documents par la Commission européenne. La directive ne fait pas référence à un « groupe de pays tiers », mais à un accord avec des pays tiers, c'est-à-dire qu'il s'agit de pays individuels et non d'un groupe de pays. Ceci, à son tour, détermine la reconnaissance individuelle des documents correspondants. La Bulgarie considère que les pays qui sont à la fois membres de l'UE et membres de la CD peuvent exprimer leur soutien lors du vote sur une demande de pays tiers pour la reconnaissance mutuelle des certificats pour les bateaux de la navigation intérieure, mais ils ne devraient pas être à l'origine d'une telle demande.

75. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Comme vous le savez, l'Ukraine est un membre associé de l'UE. Il existe un accord d'association direct entre l'Ukraine et l'UE, lequel a été ratifié par tous les Etats membres de l'UE, y compris les Etats membres de la CD. Cet accord stipule à l'avance ces situations litigieuses. En particulier, l'article 136 de l'Accord d'association est libellé comme suit :

« Article 136

Transport par voie routière, ferroviaire ou fluviale

- 1. En vue du développement coordonné et de la libéralisation progressive des transports entre les parties, en fonction de leurs besoins commerciaux mutuels, les conditions d'accès réciproque au marché des transports par voie routière, ferroviaire ou fluviale font l'objet d'éventuels accords spécifiques futurs.
- 2. Avant la conclusion des accords visés au paragraphe 1 du présent article, les parties s'abstiennent de rendre les conditions d'accès réciproque au marché plus restrictives que celles prévalant le jour précédant la date d'entrée en vigueur du présent accord.
- 3. Les dispositions des accords bilatéraux existants qui ne relèvent pas des éventuels accords futurs visés au paragraphe 1 du présent article continuent d'être appliquées. »

L'UE a donc l'obligation envers l'Ukraine de ne pas prendre de mesures restreignant sa liberté de navigation sur le Danube jusqu'à la conclusion d'un accord distinct. Des travaux bilatéraux officiels sur la conclusion d'un accord sur le transport entre l'UE et l'Ukraine sont actuellement en cours. Ainsi, la Décision que nous proposons n'aggrave ni ne contredit la législation de l'UE, mais uniquement clarifie le modus operandi des actions des Etats membres de la CD pour la période allant jusqu'à la conclusion dudit accord sur le transport ou jusqu'à la fin de la période de transition stipulée dans l'ES-TRIN (en fonction de ce qui se produit en premier). Le retard dans l'adoption de la Décision est clairement considéré par la délégation ukrainienne comme une tentative de restreindre considérablement les conditions de navigation des bateaux battant pavillon ukrainien sur le Danube et de violer l'article 136 de l'Accord d'association et les dispositions de la Convention de Belgrade. Naturellement, en cas d'arrêt d'un bateau battant pavillon ukrainien, l'Ukraine devra informer la Commission européenne de cette violation commise par l'Etat qui a procédé à l'arrêt du bateau. La Décision proposée comble les lacunes existantes dans la directive (UE) 2016/1629 et l'ES-TRIN et harmonise les relations des Etats membres de la CD pendant la période de transition. La délégation de l'Ukraine considère que la Commission du Danube a toute autorité pour adopter la Décision soumise. »

- 76. En réponse à la proposition de saisir directement la Commission européenne, la délégation ukrainienne a indiqué que, premièrement, il y avait des tentatives pour mener de telles négociations et, deuxièmement, elle a rappelé qu'il incombait directement à la Commission du Danube et à ses membres ayant assumé des obligations pertinentes en signant la Convention, d'établir ou de modifier le régime de navigation sur le Danube dans le cadre de la Convention de Belgrade. Négliger la question du maintien du régime existant, en particulier la reconnaissance mutuelle des documents sur le Danube par la seule organisation internationale compétente (laissant la solution à la Commission européenne) pourrait être considéré comme un aveu de son incompétence et de sa défaillance.
- 77. Au cours des discussions de la séance susmentionnée, le Directeur général a proposé soit de créer un nouveau groupe d'experts informel, soit de poursuivre les travaux du groupe d'experts existant sous une forme modifiée afin de parvenir, entre autres, à un consensus sur les questions ouvertes soulevées dans la lettre de la délégation de l'Autriche concernant les dispositions transitoires. Ceci pourrait être examiné par le groupe de travail pour les questions techniques du mois d'avril 2023. Ce n'est qu'après la

recherche d'un consensus sur le contenu, qu'une décision significative sur la forme à adopter devrait être prise. Il pourrait être ensuite décidé lors de la Quatre-vingt-dix-neuvième session si, par exemple, la Commission européenne devrait être appelée à élaborer, sur la base de la proposition de consensus, un Accord de l'Union européenne avec les pays tiers, ou inviter les Etats membres à utiliser cette proposition de consensus pour les accords bilatéraux avec le même libellé, ou la Commission du Danube devrait adopter une Décision pertinente. La Roumanie n'a pas soutenu la première proposition. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle était prête à participer au travail.

- 78. La délégation de la Serbie a soutenu la position de l'Ukraine et les propositions du Directeur général.
- 79. Le président du groupe de travail a résumé les débats de la manière suivante:
 - Le nouveau groupe de travail sur cette question ne sera pas créé, les travaux seront poursuivis dans le cadre des tâches fixées par la 97^e session au groupe d'experts existant.
 - Le projet de Décision sera réélaboré par le groupe d'experts existant, créé par la 97^e session de la CD, et soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
 - Les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE seront encouragés à poursuivre leurs efforts en vue de conclure des accords bilatéraux avec l'UE.
 - Le Secrétariat de la CD soutient dans une large mesure le travail du groupe d'experts dans la recherche de variantes de compromis, ainsi que les Etats membres de la CD dans l'organisation de l'élaboration d'un projet d'accord entre les Etats non membres de l'UE en ce qui concerne la reconnaissance des documents de bord délivrés par les autorités compétentes de ces Etats et la conclusion de tels accords.
- II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat et des Etats membres de la CD

- 80. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) (DT II.1 (2022-2)).
- 81. Le Secrétariat a informé en détail le GT TECH sur la séance du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure *CESNI/PT* ayant eu lieu du 28 au 29 juin 2022 à Strasbourg.
- 82. Sur ce point de l'ordre du jour, la délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit :

« Une future version de l'*ES-TRIN* 2023 sera élaborée cette année, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une période transitoire d'un an, respectivement le 1^{er} janvier 2024. En ce sens, la Commission européenne finalisera cette année un nouvel Acte délégué communautaire modifiant la directive UE 2016/1629, qui rendra obligatoire l'application de la nouvelle version de l'*ES-TRIN* 2023 pour les Etats membres de l'UE dans le délai imparti.

Une nouvelle Résolution de la CCNR est actuellement en cours d'élaboration au niveau de la CCNR, laquelle sera approuvée lors de la prochaine réunion plénière de la Commission en décembre 2022, et laquelle rendra obligatoire l'application de l'*ES-TRIN 2023* à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une période transitoire d'un an, respectivement à partir du 1^{er} janvier 2024 pour tous les Etats membres de la CCNR.

Par conséquent, la délégation de la Roumanie invite la Commission du Danube à s'engager dans ce travail et à élaborer d'urgence une Décision qui rendra obligatoire l'application de l'édition 2023 de l'*ES-TRIN* à partir du 1^{er} janvier 2023, avec une période transitoire allant au 1^{er} janvier 2024 pour tous les Etats membres de la Commission du Danube.

Cette solution présente de nombreux avantages et résout de nombreux problèmes existant au sein de la Commission du Danube :

- harmonisation des réglementations techniques au niveau européen ;
- conditions techniques de navigation identiques dans l'esprit de la Convention de Belgrade ;
- modernisation de la flotte;
- écologisation de la navigation intérieure ;
- assurance de la même période transitoire d'un an pour l'ES-TRIN 2023 ;
- existence d'une base législative pour l'application du standard ES-TRIN pour les pays tiers. »

Le Secrétariat a mentionné le fait que les propositions de la Roumanie seront prises en compte dans l'activité future du Secrétariat.

II.1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution Nº 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux réunions de la CEE-ONU et des propositions reçues dans la Résolution Nº 61 CEE-ONU se fondant sur l'expérience de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne

- 83. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 61^e session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2022 en régime en ligne.
- 84. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème exposées dans le DT II.1 (2022-2).
- II.2 Sûreté du transport par voie navigable
- II.2.1 Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la version actualisée des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

85. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que par la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9) a été adoptée la version mise à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8), dont l'application a été recommandée aux Etats membres de la Commission du Danube dès la date de leur adoption conformément au point 1 de ladite Décision.

Les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Bibliothèque électronique » :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/security_recommend_ations/fr_sec_rec.pdf

Le Secrétariat de la CD a été chargé de mettre à jour régulièrement, conformément au point 2 de la Décision susmentionnée, les « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » figurant dans l'annexe aux Recommandations.

- 86. Sur la base de l'expérience acquise lors de l'application dans la navigation sur le Danube des Recommandations précédentes (doc. CD/SES 83/16), le Secrétariat a proposé au groupe de travail d'examiner la méthode de travail à suivre sur le thème de la protection de la navigation sur le Danube (DT II.2.1 (2022-2)), laquelle a été acceptée par le groupe de travail.
 - II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure
 - II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard *ES-TRIN* et les résultats du projet *PLATINA 3*

II.3.2 Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne

Evaluation des éventualités d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2022

- II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne. Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte
- 87. Sur proposition du Secrétariat et avec l'accord du groupe de travail, les points II.3.1 à II.3.3 ont été traités conjointement.
- 88. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une version actualisée du projet de « Plate-forme de travail de la Commission du Danube... » (DT II.3.1 (2022-2)) qui reflétait le cadre politique et réglementaire du processus de modernisation de la flotte (section 1), les objectifs et tâches fondamentaux de la navigation danubienne (section 2, laquelle proposait d'approuver les étapes de la mise en œuvre de la phase transitoire de modernisation progressive de la flotte selon les scénarios suivants: conservateur (d'ici 2035) et innovateur (d'ici 2050). L'objectif de la modernisation de la flotte est constitué par une réduction (de 90% selon le scénario innovateur) des émissions de particules polluantes dans les gaz d'échappement des propulseurs de bord et une préparation à l'utilisation à bord de types alternatifs de carburants et de nouveaux complexes de propulseurs énergétiquement efficaces.
- 89. Une caractéristique générale des décisions organisationnelles au niveau du management des compagnies de navigation et au niveau opérationnel (niveau de conduite des bateaux) et des technologies éventuelles et pour un rehaussement de l'énergo-efficacité des bateaux de navigation intérieure a été présentée (section 3). Les caractéristiques spécifiques de l'efficacité énergétique de la flotte opérant sur le Danube, où, contrairement à d'autres voies navigables intérieures en Europe, plus de 60% du trafic de marchandises est effectué par des bateaux-pousseurs dans des convois à grande capacité sont considérées comme importantes. Il est noté que la transition vers une navigation énergo-efficace et écologiquement sûre doit être soutenue par des projets appropriés pour l'entretien approprié du parcours navigable, l'écologisation des ports danubiens et la formation de spécialistes des bateaux (compétence "éco-navigation").

- 90. Le projet présente des technologies déjà développées et prometteuses réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions nuisibles tant pour le scénario conservateur que celui innovateur, y compris l'utilisation de carburants alternatifs pour atteindre la neutralité climatique, en utilisant la systématisation de la CCNR.
- 91. Lors de l'évaluation de la faisabilité des scénarios prévus, il est proposé d'examiner les risques liés à l'état du marché de la navigation danubienne, à l'âge de la flotte en exploitation, à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne ainsi qu'à la possibilité d'un soutien public pour la modernisation de la flotte.
- 92. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats du questionnement mené auprès des Etats membres de la CD sur la modernisation de la flotte (DT II.3.2-II.3.3 (2022-2)). Les réponses reçues des 5 Etats membres de la CD ont été utilisées lors de la rédaction de la « Plateforme de travail... ».
- 93. M. Grujić (Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes Parties aux accords de Bratislava) a noté que l'âge de la flotte danubienne atteindra les 50 ans et que des fonds considérables seraient nécessaires pour la moderniser. Il a attiré l'attention sur la situation critique de la navigation qui s'est produite cette année et sur les pertes connexes des propriétaires des bateaux. Le soutien des autorités compétentes et de la Commission du Danube sera sollicité pour l'élaboration de concepts et de programmes de modernisation, de construction de nouvelles flottes et de formation spécialisée des équipages.
- 94. Au sujet du point II.3 de l'ordre du jour « Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure », la délégation de l'Ukraine a présenté la position de la société privée par actions « Compagnie ukrainienne de navigation danubienne » :
 - « Avec l'adoption du Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030 et à atteindre des émissions nulles d'ici 2050, les aspects environnementaux sont essentiels pour le transport maritime moderne.

Pour réaliser l'effet synergique maximum, le renouvellement de la flotte fluviale de la « Compagnie ukrainienne de navigation danubienne » sera orienté dans plusieurs sens :

1) Rénovation de 4 pousseurs et de 4 automoteurs-pousseurs

Le projet de rénovation de 4 pousseurs et 4 pousseurs-automoteurs prévoit le remplacement des moteurs principaux par des moteurs modernes, des générateurs diesel, du complexe de direction à hélice, des systèmes d'automatisation, ainsi que le réaménagement des locaux ménagers.

En tant que moteurs principaux, il est envisagé d'installer des moteurs correspondant à la phase V du Règlement (CE) 2016/1628 et économes en termes de consommation de carburant. La mise en œuvre de systèmes d'automatisation modernes permettra de réduire le nombre de membres d'équipage du bateau à 5-7 personnes. La capacité prévue de l'installation énergétique des moteurs principaux des pousseurs est de 3 600 CV, ce qui permettra d'utiliser la méthode de poussage à transporter des convois de 13 000 à 15 000 tonnes, tout en maintenant la capacité actuelle à environ 4 t/CV.* La rénovation permettra aux pousseurs et aux automoteurs-pousseurs d'indiquer l'année de construction actualisée. Le coût estimé de la rénovation d'un pousseur est de 3,0 millions USD et d'un automoteur-pousseur de 2,3 millions USD. Compte tenu de l'expérience acquise lors de la rénovation de ces 8 unités de la flotte, il est possible, dans un deuxième temps, de rénover d'autres bateaux de la compagnie maritime.

2) <u>Modernisation de la cale, des équipements et des chaînes technologiques</u> du chantier naval Kilia, faisant partie de la compagnie de navigation

Le chantier naval Kilia dispose de tous les équipements et moyens techniques nécessaires pour effectuer des travaux de réparation de toute complexité et permet un cycle technologique fermé. Il est prévu de moderniser les équipements de l'usine, notamment pour améliorer l'efficacité énergétique.

La modernisation et l'extension de l'installation de levage des bateaux (slip) représentent également une question urgente. Cela permettra d'augmenter les dimensions des bateaux pouvant être soulevés, jusqu'à 1 500 tonnes en termes de poids et jusqu'à 120 mètres en termes de longueur. Dans ce cas, l'usine sera en mesure d'effectuer les réparations au quai de tous les types de bateaux de la Compagnie ukrainienne de navigation danubienne et d'attirer d'autres clients supplémentaires.

La période de mise en œuvre du vaste programme de renouvellement de la flotte et de modernisation du chantier naval Kilia s'étend du quatrième trimestre 2022 au quatrième trimestre 2023.

Ainsi, dans le contexte de l'agression à grande échelle en cours de la russie contre l'Ukraine, des opérations militaires continues et des tirs de missiles sur les infrastructures ukrainiennes par les forces armées de l'Etat agresseur, la russie, la direction de la « Compagnie ukrainienne de navigation danubienne » vise à développer la production et à moderniser la flotte afin d'accroître les capacités logistiques pour faciliter l'exportation de produits agricoles ukrainiens, principalement vers les pays en développement d'Afrique et d'Asie, afin d'éviter une catastrophe humanitaire. »

- 95. La délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat pour les informations fournies et a déclaré que le besoin de modernisation et d'écologisation de la navigation intérieure était évident. Cette modernisation devait être financée et, dans ce sens, la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec la Commission européenne pouvait s'avérer nécessaire.
- 96. En ce qui concerne la nécessité d'introduire des propulseurs écologiques, la délégation de Roumanie a souligné que ce n'était pas un nouveau sujet pour les pays membres de l'Union européenne. Ainsi, le chapitre 9 de l'ES-TRIN fait référence à l'obligation de se conformer au Règlement de l'UE 2016/1628, qui indique clairement quand l'installation à bord d'un bateau d'un moteur présentant un certain niveau d'émissions est obligatoire. Actuellement, il s'agit de la phase V. Par le passé, il était obligatoire, pendant certaines périodes, d'installer des moteurs de niveau III, IV, etc. dont les spécifications étaient de plus en plus strictes. La liste des moteurs approuvés par l'UE peut être consultée sur le site du CESNI.
- 97. En ce qui concerne l'utilisation de carburants alternatifs, il existe déjà un chapitre dans le standard *ES-TRIN* actuel avec des exigences techniques pour l'utilisation du gaz naturel liquéfié. Le groupe de travail *CESNI/PT/FC* travaille à la finalisation des exigences techniques pour l'utilisation de l'hydrogène, du méthanol, de l'hélium, etc. en tant que carburants alternatifs. Ces futures modifications seront introduites dans les prochaines éditions de l'*ES-TRIN*.

- 98. En ce qui concerne la « transition énergétique », une feuille de route, des mesures, des calendriers, etc. ont été élaborés au niveau de la CCNR. Pour plus d'informations sur cette approche et les recherches en cours, veuillez consulter : https://www.ccr-zkr.org/12080000-fr.html.
- 99. Enfin, la délégation roumaine a recommandé la mise en œuvre des éditions actuelles de l'*ES-TRIN* et, par conséquent, la participation des délégations intéressées aux groupes spécialisés du *CESNI*.
- 100. La délégation de la Serbie a souligné la pertinence de l'élaboration de la plateforme de travail.
- 101. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine.

II.4 Ouestions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale Mise à jour du document CD/SES 88/16 sur la base de propositions des Etats membres de la CD et du comité *RAINWAT*

102. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2022-2).

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » 2022 (doc. CD/SES 97/10)

103. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question.

Lors de la 97^e session de la Commission du Danube (15 juin 2022), une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10) a été adoptée par la Décision CD/SES 97/11. Ainsi, le travail mené pendant deux ans sur le nouveau Guide a été achevé avec succès.

La Décision est entrée en vigueur dès la date de son adoption ; il est recommandé aux Etats membres d'appliquer la version actualisée à partir du 1^{er} juillet 2022.

La version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » est publiée sur le site Internet de la CD.

104. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.1 (2022-2).

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT Présentation des résultats de la participation aux travaux du comité RAINWAT

- 105. Le Secrétariat a informé en détail le groupe de travail de la séance du comité *RAINWAT*, qui a eu lieu les 14-15 septembre 2022 à Bruxelles et à laquelle a participé un représentant du Secrétariat de la CD.
- 106. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2022-2).
- 107. Sur ce point de l'ordre du jour, la délégation ukrainienne a fait la déclaration suivante : « Malgré la situation actuelle, l'Ukraine prend une part active aux travaux du Comité RAINWAT, en tant que partie à un Accord régional. Lors de la dernière, 19^e réunion du Comité, la délégation ukrainienne a présenté des informations sur la mise en œuvre des dispositions de cet Accord en Ukraine. Une information a été présentée sur le groupe de travail interministériel créé, lequel coordonne les questions liées à la préparation des données nécessaires pour l'annexe 2 de l'Accord régional (tableaux des canaux, des fréquences de transmission et des catégories de services pour les voies navigables). Dans le même temps, des informations sur les bateaux battant pavillon ukrainien sont préparées en vue de leur inclusion dans la base de données générale des stations de bateaux. Malheureusement, en raison d'état de guerre, le travail ne progresse pas aussi rapidement que prévu au moment de l'adhésion de l'Ukraine à l'Accord régional, mais les spécialistes ukrainiens font des efforts pour s'assurer que les données de l'Ukraine sont fournies au comité RAINWAT le plus rapidement possible. »

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

- 108. Le groupe de travail a écouté et pris note d'une information au sujet du fait que le projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2022), y compris les propositions des autorités compétentes de la Croatie, sera publié sur le site Internet de la Commission du Danube.
- 109. Le groupe de travail a décidé de publier une version actualisée du « Plan des grands travaux ... » sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube.
- 110. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan des grands travaux... » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.
- III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières
- 111. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la réunion du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
- 112. Le groupe de travail a pris note de cette information.
- III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

- 113. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la réunion du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
- 114. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

- III.2.1 Participation du Secrétariat de la CD au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure
- 115. Le Secrétariat a indiqué qu'une proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur les Orientations de l'Union européenne pour le développement du réseau transeuropéen de transport *RTE-T* modifiant le Règlement (CE) 2021/1153 et le Règlement (CE) 913/2010 et abrogeant le Règlement (CE) 1315/2013 est actuellement examinée par le groupe de travail *Transports, intermodalité et réseaux*. Les discussions sur le projet de document portent également sur les questions liées aux infrastructures de la navigation intérieure. Les dernières séances de ce groupe de travail ont eu lieu à Bruxelles le 16 septembre 2022 et les 11 et 13 octobre 2022.
- 116. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de participer activement au processus de révision du Règlement *RTE-T*.
- III.2.2 Participation du Secrétariat de la CD aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)
- 117. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que les représentants du Secrétariat avaient participé à la séance du groupe de travail sur les procédures administratives du Domaine prioritaire 1a (PA 1a EUSDR) qui a eu lieu le 15 juin 2022 en régime en ligne.
- 118. Le Secrétariat a également informé que lors des Journées pour l'interconnexion en Europe 2022 (Connecting Europe Days 2022) le 29 juin 2022 à Lyon, les ministres des transports des pays danubiens, à l'exception de la Hongrie et de la Bosnie-Herzégovine, ont réaffirmé leur engagement à

mettre en œuvre le Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal et de ses affluents navigables (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its Navigable Tributaries) en signant les Conclusions des ministres des transports des Etats danubiens 2022.

- 119. Le groupe de travail a pris note de cette information.
- III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
- 120. Par la lettre N° CD 178/VI-2022 du 27 juin 2022, le Secrétariat a fait parvenir derechef aux autorités compétentes des Etats membres de la CD des questions relatives à la manière de recueillir et d'illustrer des informations actuelles traitant de l'exécution des travaux annuels hydrotechniques visant l'atteinte des gabarits minima recommandés du parcours navigable.
- 121. Jusqu'au début de la séance du groupe de travail, seules les autorités compétentes de la Croatie et de la Slovaquie (CD 211/VIII-2022 du 18 août 2022, CD 260/X-2022 du 7 octobre 2022) ont répondu à cette lettre. Les autorités compétentes de la République de Moldova (CD 281/XI-2021 du 9 novembre 2021), de l'Allemagne (CD 309/XII-2021 du 17 décembre 2021) et de l'Autriche (CD 54/III-2021 du 12 mars 2021) avaient fait parvenir précédemment leurs observations.
- 122. La délégation de la Roumanie a informé que sa réponse avait été envoyée le jour des discussions sur ce sujet.
- 123. La délégation de l'Allemagne a réitéré sa position selon laquelle, en Allemagne, les travaux d'entretien du parcours navigable ne sont pas planifiés à l'avance et que, pour cette raison, il n'est pas possible de fournir les données attendues.
- 124. La délégation de l'Autriche a informé que les plans de travail sont élaborés en fonction de la situation actuelle et sont connus au début de l'année respective.

- 125. Le Directeur général du Secrétariat a noté l'importance de la mise en place d'un outil d'échange d'informations entre les administrations fluviales sur les travaux prévus et réalisés sur le chenal afin d'éviter les situations critiques dans la navigation sur le Danube qui se sont produites en été 2022.
- 126. Un tel instrument pourrait être une réunion d'experts avec la participation de représentants des administrations fluviales, tel qu'indiqué dans le Plan de travail de la CD pour 2023 au mois de février ; cette réunion doit permettre de déterminer quels sont les projets d'entretien du parcours navigable.
- 127. Le groupe de travail a pris note de cette information.
- III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques
- III.3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube (Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)
- 128. Le Secrétariat a informé que les autorités compétentes des Etats membres n'avaient pas fait parvenir de nouvelles données pour la banque de données de la CD.
- 129. La délégation de l'Allemagne a informé que ses autorités compétentes ont commencé à télécharger les données de 2021 pour certaines stations hydrométriques dans la banque de données de la CD; les autorités compétentes en matière de météorologie vérifient la possibilité de télécharger des données météorologiques.
- 130. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

- 131. Le Secrétariat a fait une présentation montrant toutes les mises à jour de la carte interactive du Danube disponibles au moment de la séance.
- 132. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

- 133. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
- 134. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

- 135. Le Secrétariat a informé qu'il ne disposait d'aucune information sur les forums et projets internationaux sur cette thématique, auxquels il pourrait participer.
- 136. Le Directeur général a noté que ces questions étaient traitées dans le cadre des actions visant à mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS.
- 137. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.5 Publications

Préparation et rédaction des documents :

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (pour 2017-2019)

- 138. Le Secrétariat a informé que les projets des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont été publiés sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
 - Le Secrétariat a apprécié la qualité des rapports envoyés par la Roumanie et a présenté des exemples de graphiques tirés du dernier rapport soumis.
- 139. Par la lettre N° CD 180/VI-2022 du 28 juin 2022, le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD de la mise à jour de ces publications.
- 140. Le groupe de travail a pris note de ces communications et a recommandé de publier les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 sous forme électronique d'ici fin 2022, et sous forme papier en 2023.

- 141. Le groupe de travail a estimé nécessaire d'entamer le recueil des données pour les Rapports annuels de la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021.
- III.5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
- 142. Le Secrétariat a informé sur la poursuite du recueil de données pour la préparation de cette publication. Avant le début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie.
- 143. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres des CD d'accélérer, si possible, la soumission des données pour ladite publication au Secrétariat.

III.5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

- 144. Le Secrétariat a informé qu'il continue à recueillir des données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche. Le projet de l'Ouvrage de référence sera disponible sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
- 145. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la soumission des données pour ladite publication au Secrétariat.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

- IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
- IV.1.1 Participation du Secrétariat de la CD aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

- 146. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD à la 40^e session du Comité de sécurité de l'ADN *(Genève, 22-26 août 2022)* (DT IV.1.1 (2022-2)).
 - IV.1.2 Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats
- 147. Le groupe de travail a pris note d'une Informations du Secrétariat relative à la formation des experts et aux résultats des examens passés en 2021 en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (DT IV.1.2 (2022-2)).
- 148. Le groupe de travail a recommandé à tous les Etats membres de la CD de fournir des informations relatives à la formation des experts dans la sphère de l'ADN, compte tenu de l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- IV.2.1 Communication du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)
- 149. Le Secrétariat a informé que par la Décision CD/SES 97/16 du 15 juin 2022, la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube a adopté la version actualisée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 97/15) et a recommandé aux Etats membres de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023. La prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » aura lieu le 9 mars 2023. En réponse à une question de la délégation de la Serbie, le Secrétariat a confirmé que l'ordre du jour proposé lors de la précédente réunion du mois de mars 2022 sera actualisé.
- 150. Le Secrétariat a participé à plusieurs réunions en ligne dans le cadre de la CDNI entre juin et octobre 2022 afin de développer des partenariats. Les sujets principaux étaient l'augmentation du montant de la rétribution d'élimination des déchets huileux, les modifications du système de paiement électronique *SPE-CDNI* et l'interdiction de dégazage.

151. La numérisation devient un sujet important dans l'organisation de la collecte des déchets des bateaux. A compter du 1^{er} juin 2022, une version numérique du certificat de déchargement pourra être utilisée dans le *CDNI*.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

152. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat selon laquelle les points pour la collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux étaient déjà indiqués sur la carte interactive du Danube sur le site Internet de la CD et que ces informations seraient en partie intégrées dans la base de données des ports danubiens.

IV.2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

- IV.2.4 Information du Secrétariat de la CD sur les travaux portant sur le projet de « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube »
- 153. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'initialement le projet de « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (DT IV.2.3 (2022-2)) a été présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022). La structure des Recommandations et la composition des principales sections n'ont pas fait l'objet d'une discussion dans le cadre de cette séance; le Secrétariat n'a reçu aucune observation, commentaire ou suggestion sur ce projet. La discussion s'est concentrée sur la détermination de la pertinence de l'élaboration d'un document de synthèse pour la navigation danubienne, avec des points de vue divergents des délégations des Etats membres de la CD.
- 154. Afin de systématiser les données de base sur la navigation danubienne en général, le Secrétariat a envoyé un Questionnaire (organisation de la surveillance, autorités compétentes responsables, modèle de documents d'orientation, etc.). Les réponses des Etats membres de la CD en 2020-2021 aux questions posées n'ont pas été suffisantes pour la préparation d'un avis consolidé au sein de la CD (seule la réponse d'un Etat membre de la CD a été reçue) ; néanmoins, la question a été incluse dans le Plan de travail de la CD pour 2022.

155. Après avoir écouté les informations fournies par le Secrétariat, le groupe de travail n'a pas jugé opportun d'inclure cette question dans le Plan de travail de la CD pour 2023.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD (selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS)

156. Le groupe de travail a noté que les activités préparatoires pour la mise à jour de l'Album des ports (sur la carte interactive) ont été achevées, et au cours de ces travaux, près de 65.000 accès ont été enregistrés à la fin du mois de septembre 2022. L'état d'avancement de la mise à jour sera examiné lors de la réunion RE PORTS en mars 2023 et du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2023 ; il est prévu que ce travail soit achevé au cours de l'année 2023.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

- IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS
- 157. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la Treizième réunion commune des trois commissions, organisée par la CD (14 et 15 septembre 2022). Les principaux sujets de discussion ont été l'adaptation au changement climatique et l'ingénierie écologique du fleuve, ainsi que la résilience des infrastructures au changement climatique.
- 158. Au cours de cette rencontre a été révélée la nécessité de poursuivre le dialogue au sujet de questions clé dans le domaine des transports par voie navigable dans le bassin danubien, y compris l'impact du changement climatique et l'approche intégrée de la gestion de l'eau, ainsi que l'éducation et la formation continue des ingénieurs actuels et futurs.

159. La prochaine Quatorzième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb autour du 13-14 septembre 2023.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

160. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway works on the Rhine Danube Corridor* » déployé sur le secteur commun serbo-croate du Danube.

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions ; examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

161. Le Secrétariat a informé que lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET* sera examiné l'état d'avancement de la préparation du prochain atelier. D'ici là, le concept de mise en œuvre du projet *METEET* d'ici 2027 sera également défini.

IV.5 Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T* Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)

- 162. Le Secrétariat a informé de la participation à la 17^e réunion du Forum du corridor du réseau Rhin-Danube (29 septembre 2022) et aux réunions des Connecting Europe Days 2022 (28-30 juin 2022, Lyon, France). Le deuxième appel à projets (Second Call) CEF 2 a été publié le 13 septembre 2022. Les propositions de projets peuvent être soumises jusqu'au 18 janvier 2023.
- 163. Le Secrétariat a indiqué qu'au cours du second semestre 2021, la *DG MOVE* de la Commission européenne a achevé le processus de consultation pour la révision du Règlement *RTE-T*. La proposition *RTE-T* a été mise à jour le 27 juillet 2022. Suite à une décision du Conseil européen et du Parlement en 2022, son adoption finale est attendue au milieu de 2023. Le document contiendra également une section sur la République de Moldova et l'Ukraine. Il devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

- IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)
 - Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*
- 164. En ce qui concerne la mise en œuvre des formulaires *DAVID*, le Secrétariat a présenté une information sur la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*DP 1a* et *DP 11 EUSDR*) (15 juin 2022). Il a été noté que la Roumanie utilisait les formulaires *DAVID* depuis le 15 avril, la République de Moldova depuis le 13 mai 2022. Ceci conclut la première étape ; tous les formulaires *DAVID* sont utilisés en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine. Ainsi, toutes les dispositions de la Décision CD/SES 91/12 du 12 décembre 2018 ont été mises en œuvre.
- 165. En réponse à une question de la délégation autrichienne sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'une plateforme électronique pour un système commun de formulaires électroniques *DAVID*, le Secrétariat a répondu qu'elle serait mise en place dans le cadre du projet *RIS COMEX* (*CEERIS- Central & Eastern European Electronic Reporting Information System*) d'ici la fin 2022.
- 166. Le groupe de travail a pris note des informations présentées aux points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.
- IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques
- IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires. Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires DINA/DTLF, CESNI/TI (questions de la cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/UE)

- 167. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats des réunions du sous-groupe 2 (SG2) « Systèmes informationnels des corridors de fret » (5 octobre 2022) et du sous-groupe 1 (SG1) « Transport sans papier » (6 octobre 2022). Des groupes de travail ont été constitués dans le cadre du DTLF (Digital Transport and Logistics Forum), au sein desquels le Secrétariat participe à la mise en œuvre du Règlement eFTI Electronic Freight Transport Information.
- 168. Le Secrétariat a informé sur la séance du groupe de travail *CESNI/TI*, au cours de laquelle s'est tenu un atelier le 8 septembre 2022, ayant porté, outre la mise en place des formulaires *DAVID*, sur les questions de cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens.
- 169. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'état d'avancement des travaux préparatifs de la révision de la législation de l'UE dans le cadre de l'introduction d'amendements dans la directive relative au transport combiné de marchandises (92/106/CEE) (DTC) prévue pour fin 2022.
- IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires. Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires (29 septembre 2022)
- 170. Le Secrétariat a informé que la version finale du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires a été adoptée par la 97^e session de la Commission du Danube par la Décision CD/SES 97/17 du 15 juin 2022.
- 171. Outre le thème du développement des infrastructures portuaires, le Secrétariat de la CD a proposé aux administrations des ports du Danube de signer la Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube le projet de laquelle a été envoyé aux administrations portuaires par la lettre CD 174/VI-2022 du 24 juin 2022. La prochaine réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires de la Commission du Danube traitera également de ce sujet. Initialement, son déroulement était prévu pour le 29 septembre 2022, mais étant donné que la 17e réunion du Forum du corridor Rhin-Danube a eu lieu le même jour, il a été décidé de reporter la réunion RE PORTS au 21 mars 2023. Une grande partie du processus de préparation et le concept seront conservés.

- 172. Le Secrétariat de la CD a annoncé qu'il soutenait les mesures de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine et l'activité d'un point de contact et d'information (Danube Cargo Information Desk) pour faciliter le flux de marchandises sur les voies navigables intérieures, en établissant des liens entre les acteurs du marché et en alignant la demande de marchandises sur les services des opérateurs portuaires et de la flotte. Les 17 juin, 1^{er} et 19 juillet, 16 et 29 septembre 2022 des rapports opérationnels relatifs à cette activité ont été remis à la DG MOVE.
- 173. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2020 et 2021

- 174. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a brièvement présenté l'information du Secrétariat sur ce point de l'ordre du jour, envoyée aux pays membres par la lettre CD 212/VIII-2022 du 19 août 2022. Il a ensuite passé la parole pour une présentation au membre du Secrétariat chargé de l'établissement des Annuaires statistiques de la CD après le 1^{er} juillet 2019, en raison de la suppression du poste respectif de conseiller au Secrétariat par la Quatre-vingt-douzième session de la Commission.
- 175. Dans cette présentation, le Secrétariat a souligné les points suivants relatifs à la modernisation du processus d'établissement des Annuaires statistiques :
 - Les Annuaires statistiques pour 2018, 2019 et 2020 ont déjà été préparés selon la nouvelle méthodologie et sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube

 $\underline{\text{https://www.danubecommission.org/dc/fr/navigation-danubienne/statistiques-de-lanavigation-danubienne/.}}$

Le projet de budget de la Commission pour 2023 prévoit le financement de leur publication.

- La préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2021 est achevée, mais sa publication a été suspendue en raison du fait que les délégations de plusieurs Etats membres de la CD ont promis d'envoyer les données faisant défaut dès que possible.
- Le Secrétariat a constaté avec inquiétude la disparition en 2021-2022 des sites Internet de plusieurs départements statistiques des Etats membres de la CD d'informations statistiques publiées précédemment sur le volume de marchandises transportées du pays du port de chargement vers le pays de destination des marchandises, ainsi que des données distinctes sur les quantités chargées dans les ports du pays et les marchandises déchargées dans ces ports (ventilées par 20 catégories de la nomenclature des marchandises NST-2007) et le passage à la publication uniquement du chiffre d'affaires total du trafic de marchandises par ces types de cargaison.
- Le Secrétariat a remercié tout particulièrement la délégation de l'Ukraine, qui avait dans sa composition un responsable de l'Administration des ports maritimes de l'Ukraine (https://www.uspa.gov.ua/ru/pokazateli-raboty/pokazateli-raboty-2021). Sur le site Internet de cette administration, des rapports statistiques détaillés sur les activités des ports du Danube sont publiés dans les 30 jours suivant la fin du mois respectif.
- Le Secrétariat a remercié la délégation de la Bulgarie laquelle, il y a quelques années, avait proposé d'utiliser une nouvelle approche pour refléter l'activité des ports privatisés du pays : mettre en évidence les « ports statistiques de Lom et de Roussé », dont les données de traitement des marchandises dans chaque cas couvrent l'activité de plus de trois ports différents sur le Danube en Bulgarie. Le Secrétariat a noté qu'une approche similaire a été adoptée par le Département des statistiques d'Autriche. Le Secrétariat a invité les autres pays membres à suivre la voie de la désignation de « ports statistiques » dans leur région et à ne pas publier le trafic-marchandises total sous la rubrique « autres ports », lorsque ces volumes représentent jusqu'à 80% des volumes totaux de marchandises traitées dans les ports danubiens sur le territoire du pays.
- Le Secrétariat a informé de son intention de soumettre à la prochaine séance du GT TECH en avril 2023 un projet de formulaire actualisé de la Commission du Danube avec des statistiques trimestrielles sur le traficmarchandises (l'actuel formulaire DSO-1), en supprimant du formulaire les données disponibles sur les sites des instituts officiels de statistique.
- 176. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

- V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
- V.2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales
- 177. Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), le Secrétariat de la CD a présenté dans le document de travail DT V.2.1 (2022-1) un ensemble de propositions visant à mettre à jour et à harmoniser certains termes et définitions utilisés dans le cadre de la CD au cours des travaux sur les questions relatives aux statistiques et à l'analyse économique. La méthode proposée par la CD est fondée sur une analyse comparative de la terminologie et des définitions formulées dans le cadre de la Commission du Danube avec la terminologie et les définitions proposées par le groupe de travail d'EUROSTAT en matière de statistiques de la navigation intérieure.
- 178. En 2021 et 2022, les représentants du Secrétariat de la CD ont pris part aux réunions ordinaires en régime en ligne du groupe de travail d'EUROSTAT en matière de statistiques de la navigation intérieure, lors desquelles EUROSTAT a présenté un projet de Méthodologie des statistiques des transports de passagers sur les voies de navigation intérieure. Le Secrétariat de la CD a également fait état de son expérience en matière de recueil de données statistiques relatives aux transports de passagers dans la navigation danubienne, en particulier a fait parvenir aux représentants d'EUROSTAT les formulaires utilisés par la CD pour le recueil de données statistiques relatives à la flotte à passagers et au transport de passagers sur le Danube (ST14 ST15).
- 179. D'après l'état d'octobre 2022, le Secrétariat n'a pas reçu d'autres commentaires/ amendements des Etats membres de la CD sur le document de travail envoyé pour consultation (DT V.2.1 (2022-2)), et propose donc de l'adopter dans sa version finale pour une utilisation future en tant que guide de base dans le recueil et l'analyse des données statistiques au sujet des travaux de la Commission du Danube et dans la poursuite des travaux avec EUROSTAT et d'autres organisations internationales sur les statistiques du transport par voie navigable.

V.3 Publications en matière de statistiques et d'économie

- V.3.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)
- 180. Le Secrétariat a informé que sur la base des nouvelles données reçues en 2022 (de la Hongrie, de la Roumanie et de la Slovaquie), la version mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de septembre 2022) sera publiée sur le site Internet de la Commission du Danube avant la fin de l'année.
- 181. Le groupe de travail a pris note de cette information.
- V.4 Observation du marché de la navigation danubienne
- V.4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :
 - premier trimestre de 2022
 - premier semestre de 2022
- 182. Le groupe de travail a pris connaissance des informations du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » :
 - résultats pour le premier trimestre de 2022 (diffusée par la lettre N° CD 185/VII-2022 du 4 juillet 2022) ;
 - résultats pour le premier semestre de 2022 (DT V.4.1 (2022-2)).
- 183. Le Secrétariat a fourni une évaluation de l'état et du dynamisme de divers secteurs du marché de la navigation danubienne au cours du premier semestre de 2022 et des principaux facteurs d'impact, ainsi que des prévisions relatives au marché pour l'année en cours 2022.
- 184. Il a été noté que l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine commencée en février dernier a causé l'apparition de risques importants et des pertes considérables des volumes des transports sur le marché de la navigation danubienne. En raison du blocus des ports maritimes de l'Ukraine, des actions urgentes ont été nécessaires pour rechercher des schémas d'organisation des transports sur le Bas-Danube, principalement pour les exportations de céréales ukrainiennes, de même que le besoin de mettre en place un régime spécial de logistique sur la base des ports de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que des communications Danube-mer Noire par voie de canaux.

- 185. La Commission du Danube contribue activement à la résolution de ce problème dans le cadre de l'initiative adoptée au mois de mai 2022 EU-Ukraine Solidarity Lanes, au soutien des actions de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine, conformément à Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU (Plan d'action de l'Union européenne pour les voies de solidarité UE-Ukraine afin de faciliter les exportations agricoles et le commerce bilatéral entre l'Ukraine et l'UE) (Bruxelles, 12.5.2022 COM (2022) 217 final).
- 186. L'augmentation significative du trafic des marchandises des ports ukrainiens sur le Danube au cours de la période suivante est une conséquence logique des mesures décisives et des actions significatives prises par le gouvernement de l'Ukraine, soutenu par l'Union européenne et la Commission du Danube, pour organiser l'exportation par les ports de Reni, Izmaïl et Oust'Dounaïsk de la production du secteur agricole du pays : cargaisons de marchandises sèches et de marchandises liquides (huile de tournesol).
- 187. En même temps, les conditions de navigation pendant le premier semestre de 2022 doivent être considérées comme extrêmes : la phase des basses-eaux qui a débuté fin juin se caractérise par une situation hydrologique extrêmement défavorable causée par des températures extrêmement élevées et un manque de précipitations dans le bassin du Danube et dans les bassins des affluents. Cela a entraîné une forte baisse des niveaux sur l'ensemble du Danube et, par conséquent, une diminution significative constante des tirants d'eau des navires.

Au cours de cette période, sur certains secteurs critiques du fleuve, ont eu lieu des arrêts épisodiques de convois (ainsi que des arrêts de bateaux à passagers avec cabines) pendant de longues périodes, de regroupements spéciaux de barges ont été organisés, les bateaux ont été transbordés afin d'assurer le tirant d'eau nécessaire pour le passage (successivement jusqu'à 1,8/1,6/1,4 m) ce qui a entraîné une réduction des volumes du trafic.

Il a été noté que ce problème a continué à avoir un impact négatif sur le marché au cours des mois suivants de la navigation sur le Danube.

188. Il a été pris note de l'information du Secrétariat sur l'observation du marché de la navigation danubienne.

- V.4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
- 189. En 2022, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR les documents suivants :
 - « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2021 »

Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2022 ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 » pour être inclus dans le prochain compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2022 ».*
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2022 » pour être inclus dans le prochain compte-rendu « Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2022 ».
- 190. Dans le cadre de l'élaboration du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2022* », en mai 2022 deux réunions conjointes en ligne ont été organisées par les Secrétariats de la CCNR et de la CD afin de clarifier certaines questions sur l'état actuel du marché de la navigation danubienne et les prévisions pour 2022.
- 191. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2022 » (DT V.4.1 (2022-2)) sera adoptée une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint « Market insight. Inland navigation in Europe ».

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

VI.1 CD en tant que participant aux projets

VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Accord conformément au GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention) et principales directions des travaux pour l'élaboration du projet d'Accord GRANT III

- 192. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur les travaux selon les Accords avec la Commission européenne relatifs à l'attribution de subventions du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF Grant Agreements I et II) et sur la participation au projet HORIZON 2020 PLATINA 3 (DT VI.1.1 (2022-2)).
- 193. Le Directeur général du Secrétariat de la CD dans son discours a fait une présentation détaillée sur la soumission d'une demande relative à un Accord de subvention avec l'UE (GRANT III).

A été présenté le contenu du Plan de travail ayant six paquets de travail (WP) avec quatorze tâches et cinq sous-tâches. Le paquet de travail 1 est consacré à la gestion et à la communication du projet, les autres sont axés sur des thèmes précis et formulés par le Secrétariat en fonction des principaux objectifs du projet et des exigences de l'appel d'offres en cours.

194. « La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat et personnellement le Directeur général pour le soutien actif et l'assistance apportés à l'Ukraine dans les circonstances difficiles de l'agression russe à grande échelle. L'Ukraine apprécie hautement le soutien politique et économique des Etats européens, y compris des Etats danubiens, et du Secrétariat de la CD.

La délégation de l'Ukraine a rappelé que, précisément suite à l'initiative du Secrétariat, des amendements ont été apportées à la composition des tâches du GRANT II afin de créer des opportunités pour aider à revitaliser l'activité des ports du Bas-Danube, lesquels ont particulièrement ressenti les conséquences économiques de l'agression russe — de la Roumanie, de la République de Moldova et de l'Ukraine. Le Secrétariat est en contact régulier avec les représentants des autorités compétentes de ces Etats ; plusieurs visites personnelles récentes ont eu lieu pour examiner la situation sur le terrain - dans les ports du Bas-Danube.

Les Etats membres de la CD et le Secrétariat de la CD peuvent compter sur le soutien de l'Ukraine dans l'approbation et la mise en œuvre d'initiatives et de projets européens importants et nécessaires visant le développement de la navigation danubienne. »

VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

- 195. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation au projet *HORIZON 2020 PLATINA 3* (DT VI.1.2 (2022-2)).
- 196. Dans l'information du Secrétariat ont été également reflétées les questions liées à la préparation de la 5^e manifestation d'étape du projet, laquelle sera organisée par le Secrétariat de la CD les 19-20 octobre 2022.
- VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{et} JANVIER 2022 JUSQU'A LA 98^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)
- 197. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la 98^e session, d'après l'état de septembre 2022 (DT VII (2022-1)).
- 198. Compte tenu du fait que le Plan de travail en vigueur de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/5) couvre les activités du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, un Rapport complet sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour cette période, partie concernant les questions techniques, sera présenté lors de la séance de printemps 2023 du groupe de travail.

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2023 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

- 199. Le groupe de travail a pris connaissance du projet de Plan de travail de la CD pour 2023 (partie traitant des questions techniques) (DT VIII (2022-2)) lequel contenait un projet de calendrier des séances et des réunions.
- 200. Suite aux discussions, le groupe de travail :
 - a exclu du point 1.3 de la section II de la colonne « Description de la tâche » le premier alinéa (sur proposition de la délégation autrichienne);
 - a exclu du point 2 de la section IV le sous-point 2.3 (Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube) (tel que décidé par le GT TECH au point IV.2.4 de l'ordre du jour);
 - a modifié les dates des réunions et des manifestations dans la section C.

IX. DIVERS

201. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine, compte tenu de l'importance objective de la voie navigable logistique de la région danubienne, dont le rôle décisif s'est manifesté lors des actions militaires sans précédent de l'Etat terroriste - la russie, suite auxquelles, en particulier, la sécurité alimentaire dans de nombreux pays a été menacée, envisage d'intégrer les parties du Danube - du canal d'accès à la mer (bras de Bystroe et de Kilia) au Tchatal d'Ismaïl - dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Nos dirigeants ont exprimé à plusieurs reprises ces intentions lors de réunions à différents niveaux, et nous aimerions commencer à prendre des mesures concrètes sans tarder.

Une série de réunions entre la délégation de l'Ukraine auprès de l'Union européenne et des représentants de la Commission européenne ont eu lieu en août 2022 pour discuter de cette question. Vu qu'il existe une volonté de coopérer, l'Ukraine souhaite organiser des réunions d'experts dès que possible, fournir à la Commission européenne toutes les informations nécessaires et entamer la procédure d'inclusion.

Un document d'information a déjà été préparé et remis à la DG MOVE, dans lequel il est clairement indiqué que la partie ukrainienne du Danube a déjà, même sans améliorations, une classe de classification supérieure à la classe de classification IV de la CEE-ONU, requise pour les voies navigables dans le Règlement (CE) 1315/2013. De plus, les ports ukrainiens du Danube se développent efficacement et répondent à l'exigence d'un volume de transbordement annuel d'au moins 500.000 tonnes (uniquement en févrierseptembre de l'année en cours, le transbordement représente 9,5 millions de tonnes, dont plus de 4,7 millions de tonnes dans le port d'Ismaïl). Un état approprié de la navigation est maintenu ; le secteur est doté d'un système RIS. Le secteur peut être inclus dans le réseau RTE-T en raison de ses caractéristiques techniques.

La délégation de l'Ukraine espère pouvoir compter sur le soutien des partenaires européens, lesquels sont également conscients de l'importance de la route logistique à travers le bras de Bystroe. »

* *

202. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/...),

La Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022) (doc. CD/SES 98/...). »

* *

*

203. « A la fin de la séance, son président, au nom de la délégation ukrainienne, a remercié tous ses participants et en leur personne tous les représentants plénipotentiaires des Etats membres de la Commission du Danube pour le grand soutien, y compris moral, qu'ils fournissent à l'Ukraine dans la période critique où la question de l'existence de la démocratie ukrainienne et de l'Etat ukrainien en tant que tel est décidée. La russie a répondu à la désoccupation réussie du territoire ukrainien par une tentative d'annexion, y compris des territoires déjà perdus par l'occupant, et par des menaces d'utilisation éventuelle d'armes nucléaires. L'armée ukrainienne continue de libérer son territoire et ne s'arrêtera pas tant que l'intégrité territoriale de l'Ukraine ne sera pas rétablie dans ses frontières internationalement reconnues.

C'est en grande partie grâce à ce soutien que le peuple ukrainien traversera cette épreuve et deviendra un membre à part entière d'une communauté européenne civilisée, devenant de jure un membre à part entière de la Communauté européenne et euro-atlantique. De facto, l'Ukraine est déjà un allié crédible avec des valeurs partagées, des préoccupations communes en matière de sécurité et une interopérabilité avec des normes testées sur le champ de bataille.

En sa qualité de président du groupe de travail, il a noté que tous les points à l'ordre du jour de la séance avaient été examinés et a remercié tous les participants pour leur travail productif, notant que la séance s'était tenue dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Cela témoigne de la qualité du travail des fonctionnaires et des employés du Secrétariat et du haut niveau de formation des experts de la CD. Il a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents du groupe de travail et les interprètes pour leur travail. »

204. Le Directeur général du Secrétariat, dans son discours de clôture, a exprimé l'avis que le groupe de travail avait obtenu de bons résultats de ses travaux et a remercié les délégations de leur coopération et le président de l'excellente gestion de la séance.

* *

*

205. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

RAPPORT

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

- 1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6) a eu lieu du 3 au 5 mai 2022.
- 2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de dix pays membres de la Commission du Danube. Vu le format hybride de la séance, certains membres des délégations ont été présents dans la salle des réunions, d'autres y ont participé depuis leur poste de travail par le biais d'une connexion à une plate-forme en ligne (la Liste des participants figure en Annexe 1).
- 3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et F. Zaharia, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
- 4. Au cours de l'ouverture de la séance, la délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet des conditions difficiles dans lesquelles s'est retrouvée la navigation internationale à cause de la guerre que la Russie menait contre l'Ukraine. L'attention a été accentuée sur le fait que, vu le blocus russe des ports maritimes d'Ukraine ainsi que les bombardements ininterrompus des bateaux de l'Ukraine et des autres Etats membres de la Commission du Danube par la Russie, un dommage important avait été causé aux compagnies et aux chaînes logistiques mis en place à longueur des années et exigent, dans les conditions actuelles, une réformation immédiate car la plupart d'entre elles avaient été utilisées pour livrer dans d'autres pays avant toute chose des aliments, des matières premières et autres denrées.

- 5. La délégation de l'Ukraine a évoqué l'importance des travaux de la Commission du Danube dans les conditions des ports maritimes d'Ukraine bloqués par la Russie et l'indispensabilité d'un soutien accordé à la réorientation de la navigation sur le Danube et les ports des Etats danubiens dans le but de livrer des marchandises, avant toute chose de céréales et autre genre de denrées alimentaires, ce qui fait sens du point de vue de la sécurité alimentaire de diverses régions.
- 6. Les fonctions de président de la séance ont été assumées par Mme Ivana Kunc (République de Serbie). La délégation de la Bulgarie a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
- 7. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Séance à huis clos 3-4 mai 2022

- 1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6]
- 2. Statut de la Fédération russe à la Commission du Danube suite à la Décision de la XII^e session extraordinaire *(avec les décisions nécessaires)* [proposition du Secrétariat]
- 3. Propositions du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube visant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention de Belgrade pour préparer la libération des fonctions de tous les employés du Secrétariat ressortissants de la Russie, compte tenu des Règles de procédure et des contrats de travail en vigueur [conformément à la Décision de la XIIe session extraordinaire doc. CD/SES-XII Extr./3]
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (réflexions du Directeur général du Secrétariat) [reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
- 5. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

- 5.1. Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6; reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
- 6. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat [conformément au chapitre VII des Règles de procédure et au chapitre 3 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
- 7. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 [conformément au chapitre 6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 7.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2021 [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 7.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
- 8. Impact de l'agression militaire russe contre l'Ukraine sur le budget de la Commission du Danube et propositions visant les décisions nécessaires
- 9. Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant
- 10. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
 - 10.1. Dispositions relatives aux pleins pouvoirs [suite à la proposition de la Russie CD 304/XII-2021 du 13 décembre 2021]
 - 10.2. Lignes directrices en matière de lettres de soutien [reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
 - 10.3. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6 ; reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]

- 11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2021 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
- 12. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
 - 12.1. Réforme du service des traductions [reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
 - 12.2. Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube [proposition du Secrétariat]

13. Divers

- 13.1. Augmentation du salaire de base pour le poste de secrétaire au Secrétariat de la Commission du Danube [proposition du Secrétariat]
- 13.2. Révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises [proposition du Secrétariat]

Séance ouverte 5 mai 2022

- 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2021 avril 2022 (projets, missions, réunions, initiatives)
- 2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 2.1. Conditions d'accès aux ports danubiens [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6]
 - 2.2. Taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur les bâtiments naviguant sur le secteur compris entre l'embouchure du Canal de Sulina et Brăila [reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
- 3. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
 - 3.1. Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade [conformément au Plan de travail de la

Commission du Danube pour 2022 – doc. CD/SES 96/6 ; reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]

4. Coopération internationale de la Commission du Danube

4.1. Projets

- 4.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6]
- 4.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 doc. CD/SES 96/6]
- 4.1.3. Autres projets
- 4.2. Participation de la Commission à titre d'observateur aux travaux de l'association internationale non-gouvernementale Waterborne Technology Platform [reprise des débats de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN]
- 4.3. Coopération avec la Communauté des transports [proposition du Secrétariat]
- 5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le VNI
 - 5.1. Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)
 - 5.1.1. Projet de Décision concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne [proposition de la Russie doc. CD/SES 96/15; conformément à la décision de la Quatre-vingt-seizième session]

- 5.1.2. Projet de Décision concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [proposition de l'Ukraine doc. CD/SES 96/16; conformément à la décision de la Quatre-vingt-seizième session]
- 5.1.3. Examens relatifs à la connaissance des secteurs [sur demande de la séance d'avril 2022 du groupe de travail pour les questions techniques]
- 6. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » [conformément aux Dispositions concernant la médaille commémorative]
- 7. Divers

* *

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

8. Mme Rita Silek, chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

« La réunion du groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques du Comité préparatoire a été convoquée les 16 et 17 décembre 2021 par Mme Jelisaveta Čolanovič, chef du département de droit international du Ministère serbe des affaires étrangères. La réunion a eu lieu en format hybride.

Le groupe de travail s'est occupé d'une série de questions. La réunion s'est concentrée sur les questions suivantes : la définition des compétences et des tâches propres au groupe de travail ; la définition des dispositions

institutionnelles et procédurales du Comité préparatoire ; l'usage des langues à la Commission du Danube et au Comité préparatoire, ainsi que la lettre de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la Commission européenne du 3 décembre.

Les Etats membres ont également abordé brièvement la question de la réforme du Secrétariat et les documents sur lesquels devait se fonder la révision de la Convention de Belgrade.

La réunion du groupe de travail pour les questions nautiques n'a pas encore eu lieu.

Le point 3 de la Décision de la XII^e session extraordinaire de la Commission du Danube adoptée le 17 mars 2022 avait chargé le Comité préparatoire de vérifier si la Fédération russe, en tant qu'Etat sans rive du Danube, pourra être dans l'avenir aussi un Etat contractant de la Convention de Belgrade. A cette fin, j'ai lancé, en tant que présidente du Comité préparatoire, des consultations par écrit avec les Etats membres. En ce qui concerne la future qualité de membre de la Fédération russe, trois réponses ont été reçues à ce jour. Deux d'entre elles n'ont pas soutenu la future qualité de membre de la Fédération russe et une a fait référence aux articles 3 et 6 du Protocole additionnel de 1998 à la Convention de Belgrade, à savoir aux dispositions relatives à la composition de la Commission du Danube et à la modification de la Convention.

Nous attendons toujours de recevoir les réponses d'autres Etats. »

9. La délégation de l'Ukraine a témoigné sa gratitude à Madame Rita Silek, Présidente du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade pour la question cruciale qu'elle avait soulevée au sujet de l'impossibilité de la participation de la Fédération russe aux séances du Comité préparatoire.

L'Ukraine sait gré aux membres de la Commission du Danube des décisions adoptées lors de la XII^e session extraordinaire concernant le refus des pleins pouvoirs des représentants de la Russie et leur exclusion de tous les organismes de travail de la Commission. Malheureusement, l'agression militaire se poursuit, les sorties du Danube dans la mer Noire sont bloquées ce qui rend impossible la réalisation du droit de l'Ukraine à une navigation en toute sécurité sur le Danube.

L'Ukraine a fait part de son souhait de contribuer à la base juridique et de mettre en œuvre une argumentation précise pour une décision portant sur l'impossibilité de la participation de la Fédération russe aux travaux du Comité préparatoire sur la plateforme créée par cet organisme de travail de la CD, notamment à la session de la Commission du Danube et a proposé d'examiner dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail un projet de Décision de la 97^e session lequel permettra d'informer d'une manière légale la partie russe au sujet de l'impossibilité de la participation de leurs représentants aux travaux du Comité.

- 10. Les délégations de la Roumanie et de la Serbie ont fait référence au Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention de Belgrade, lequel avait clarifié le statut de la Fédération russe au sein de la Commission du Danube. La Roumanie a souligné le fait qu'il était nécessaire d'assurer une cohérence en ce qui concerne la qualité de membre de la Commission, soit en assurant une exclusivité aux Etats riverains (revenant ainsi à la situation juridique précédant l'entrée en vigueur du Protocole de 1998), soit en permettant la participation de toute partie intéressée en tant que membre de plein droit (par exemple la France et la Turquie).
- 11. La Hongrie a attiré l'attention sur le fait que l'examen de la question relative au statut de la Fédération russe était toujours en cours au sein du Comité préparatoire et qu'il fallait que ce dernier s'y prononce avant que la Commission prenne quelque décision que ce soit. La présidente du groupe de travail a mentionné à son tour que le groupe de travail devait se pencher sur les problèmes soulevés par la délégation ukrainienne, tout en soulignant qu'il était très important de connaître au préalable les opinions de tous les Etats membres à ce sujet.
- 12. Sur proposition de la présidente, le groupe de travail a pris note des informations fournies par Mme Rita Silek, laquelle a été invitée à assister également aux débats portant sur le point suivant de l'ordre du jour.

Au point 2 de l'Ordre du jour - Statut de la Fédération russe à la Commission du Danube suite à la Décision de la XII^e session extraordinaire (avec les décisions nécessaires)

- 13. La présidente du groupe de travail a informé les délégations au sujet du fait que sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat souhaitait obtenir des éclaircissements relatifs à la mise en œuvre de la Décision de la XIIe session extraordinaire, notamment en ce qui concernait les droits et obligations de la Fédération russe en tant que partie à la Convention de Belgrade (annuités, traduction et diffusion de la correspondance provenant de la Russie, diffusion des publications de la Commission). En outre, à ce point de l'ordre du jour, la Représentante d'Ukraine avait diffusé un projet de Décision visant l'exclusion de la Fédération russe des travaux du Comité préparatoire.
- 14. La délégation de l'Ukraine a accentué l'attention sur le fait que par ses agissements la Fédération russe continuait de violer les principes et les objectifs fondamentaux de la Convention de Belgrade et de porter des coups à l'assurance d'une navigation libre et en toute sécurité sur le Danube, aux intérêts et aux droits souverains des Etats danubiens, au renforcement des liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

Afin de ne pas admettre la possibilité que la Russie profite de la plateforme internationale de la Commission du Danube et du Comité préparatoire – organisme créé par cette dernière -, de ne pas admettre la poursuite de l'agression à l'encontre d'autres pays membres de la Commission du Danube et la diffusion de l'idéologie de la terreur sur les documents juridiques régissant la navigation sur le Danube, dans le but d'interrompre la poursuite des violations de la Convention, l'Ukraine a proposé aux Etats membres de la Commission du Danube d'examiner un projet de Décision en la matière et sa motivation.

L'Ukraine a motivé sa position de la manière suivante :

Les travaux en vue de la révision de la Convention de Belgrade avaient débuté en avril 1992 par la Décision de la Cinquantième session de la CD concernant l'éventuelle convocation d'une conférence internationale et par la déclaration de la Hongrie, soutenue par d'autres Représentants des Etats membres de la CD concernant la nécessité de l'harmonisation de la Convention de Belgrade ainsi que l'importance du principe du raffermissement des liens aussi bien économiques que culturels des Etats danubiens, stipulé dans le préambule de la Convention de Belgrade. Lors de la Cinquante-et-unième session de la CD, la discussion au sujet de l'indispensabilité de l'adaptation de la Convention de Belgrade s'était poursuivie avec un accent particulier sur l'importance de la stipulation de la question de la qualité de membre à la Commission du Danube de tous les Etats DANUBIENS.

Par une Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube (CD/SES 60/56) avait été reprise l'activité du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (CPCDCB).

Le CPCDCB a adopté ses propres Règles de procédure, dont l'article 1 de la Partie 1 mentionne que les membres du CPCDCB étaient les Etats parties à la Convention de Belgrade en vigueur. Selon les Règles de procédure du CPCDCB (art. 14) la modification de l'art. 1 n'était pas admise. De cette manière, la séance du CPCDCB n'était pas habilitée pour changer la composition des membres du Comité.

Vu ce qui précède de même que les documents des procès-verbaux officiels des sessions de la Commission du Danube, il convient de constater le fait que seul l'organisme ayant mis en place le CPCDCB (à savoir la session de la CD) était habilité en ce qui concerne la question de la modification de la composition de ses participants.

De cette manière, dans le but de poursuivre la réalisation du droit exclusif des Etats DANUBIENS d'établir le régime de la navigation sur le Danube stipulé dans le texte de 1948 de la Convention de Belgrade, l'Ukraine est intervenue avec l'initiative d'une modernisation de la composition du CPCDCB compte tenu de la Décisions CD/SES XII-Extr./3 en date du 17 mars 2022.

Tout en reconnaissant les grands mérites dans l'organisation des séances du CPCDCB et l'engagement particulier de la Hongrie quant à la mise en œuvre du préambule de la Convention de Belgrade, l'Ukraine a proposé de ne pas changer l'endroit de la tenue des séances du Comité préparatoire, la composition des observateurs, la direction élue du Comité de même que les Règles de procédure du Comité (à l'exception des modifications prévues au point 1 de la Décision proposée) de même que les autres achèvements du Comité en vigueur jusqu'à présent.

De l'avis de l'Ukraine, l'adoption de ladite Décision de la session dans les conditions de l'agression militaire ininterrompue d'un Etat membre, bien que non habilité, non danubien, de la Commission du Danube contre un autre Etat danubien souverain, constituerait un pas de plus dans la voie du rétablissement du principe violé du respect de l'assurance des droits souverains des Etats danubiens.

- 15. Ayant pris note de la proposition de la délégation ukrainienne, les autres délégations ont indiqué qu'elles avaient besoin de plus de temps pour l'examiner. Dans ce contexte, la Roumanie a mentionné le fait qu'il était fort souhaitable que la Commission se prononce d'abord au sujet du principe sur lequel reposait le statut de partie à la Convention (uniquement les Etats riverains) afin que, par la suite, les Etats parties puissent entamer un processus de négociations visant l'adoption d'une nouvelle Convention relative à la navigation sur le Danube.
- 16. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a attiré l'attention sur le fait qu'en vertu de l'article 46 de la Convention de Belgrade, tel qu'il avait été amendé par le Protocole additionnel de 1998, tout amendement apporté à la Convention devait être adopté d'un commun accord par toutes les Parties contractantes, y compris, par conséquent, par la Fédération russe. Vu que le mandat du Comité préparatoire était de modifier la Convention actuellement en vigueur, il était peu probable que la Russie puisse accepter des amendements adoptés suite à des négociations dont elle avait été exclue, d'autant plus qu'il s'agissait d'amendements visant sa qualité de partie à la Convention.
- 17. Sur proposition de la présidente, le groupe de travail a décidé de soumettre le projet de Décision de l'Ukraine à la 97^e session de la Commission du Danube en vue d'examen et a invité les délégations à se pencher sur les propositions y figurant, afin de pouvoir adopter une décision au sujet du Comité préparatoire lors de ladite session de la Commission.
- 18. En ce qui concerne le statut de la Russie à la Commission du Danube, la délégation de l'Ukraine avait estimé que, attendu que par la Décision de la XII^e session extraordinaire les pleins pouvoirs des Représentants de la Russie et de leurs suppléants avaient été refusés, les Représentants de la Russie ayant été eux-mêmes éloignés des travaux de la Commission, ceci prévoit l'illégitimité de leurs agissements suivants :
 - fréquenter officiellement les locaux de la Commission,
 - soumettre quelque initiative que ce soit dans l'activité de la CD et des amendements aux documents de la CD,
 - demander ou recevoir des informations en tout genre au sujet des travaux de la Commission,
 - donner des indications au Secrétariat ou aux fonctionnaires de ce dernier.

La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que la Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales de 1969 établissait dans l'article 7 « Pleins pouvoirs » qu'une personne était considérée comme représentant un Etat si, entre autres, il ressortait de la pratique ou d'autres circonstances qu'il était de l'intention des Etats et des organisations internationales concernés de considérer cette personne comme représentant l'Etat à ces fins sans présentation de pleins pouvoirs.

Les Règles de procédure de la Commission exigent à l'article 4 la présentation de pleins pouvoirs afin de considérer une personne ou une autre en tant que Représentant habilité de son Etat.

Vu le fait que les pleins pouvoirs des Représentants de la Russie avaient été refusés par la Commission, ceci témoigne de manière évidente du fait que la Commission n'entendait pas considérer cette personne comme représentant son Etat.

Par la suite, l'article 8 de la Convention de Vienne stipule qu'un acte accompli par une personne qui ne peut, en vertu de l'article 7, être considérée comme autorisée à représenter un Etat est sans effet juridique.

De cette manière il est possible de considérer que dans le cadre de la Commission du Danube toutes actions, communications ou initiatives de la partie russe étaient sans effet juridique et n'entrainaient pas d'obligation de la part du Secrétariat ou de la Commission de fournir à la Russie quelques réponses ou explications que ce soit.

La délégation de l'Ukraine a proposé que dorénavant toute lettre des Représentants de la Russie dépourvus de pleins pouvoirs ou de l'Ambassade de Russie en Hongrie, adressée à la Commission du Danube ne soit pas prise en considération comme étant sans effet juridique en vertu du droit international.

19. Selon la délégation d'Autriche, l'effet de la Décision adoptée par la XII^e session extraordinaire était de suspendre la participation de la Russie aux travaux de la Commission sans toutefois l'exonérer de ses obligations en vertu de la Convention de Belgrade.

- 20. Dans ce contexte, le Secrétariat a précisé qu'il avait reçu une note verbale de l'Ambassade de la Fédération russe, laquelle, sur instruction de la Présidente de la Commission du Danube, n'avait pas été diffusée aux Etats membres. Dans cette note, il était indiqué que la Russie se réservait le droit de s'abstenir du versement de sa contribution sur le budget de la Commission en 2022.
- 21. Le groupe de travail a été d'accord avec le fait que la Fédération russe conservait ses obligations en vertu de la Convention de Belgrade, y compris en ce qui concerne les annuités à verser sur le budget de la Commission. En même temps, en vertu de la Décision de la XIIe session extraordinaire, la Russie avait perdu temporairement le droit de recevoir ou de se faire envoyer par le Secrétariat des documents ayant trait à l'ordre du jour de la session, des séances des groupes de travail ou des réunions d'experts, ou traitant d'autres questions importantes pour l'activité de la Commission du Danube. Au lieu de cela, la Fédération russe pouvait faire parvenir sa correspondance relative à l'activité de la Commission du Danube directement aux ambassades des autres Etats membres de la Commission.

Au point 3 de l'Ordre du jour

- Propositions du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube visant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention de Belgrade pour préparer la libération des fonctions de tous les employés du Secrétariat ressortissants de la Russie, compte tenu des Règles de procédure et des contrats de travail en vigueur
- 22. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait que, dans le but de mettre en œuvre les Décisions des XII^e et XIII^e sessions extraordinaires, l'Ukraine avait adressé au Secrétariat la demande pertinente de préparer un projet de Décision de la 97^e session.

La délégation de l'Ukraine a témoigné sa gratitude au Directeur général et au Secrétariat pour l'élaboration d'un projet de Décision laquelle était dirigée en vue de la mise en œuvre de la norme directe de l'article 9 de la Convention de Belgrade au sujet du fait que le personnel du Secrétariat était recruté parmi les citoyens des Etats danubiens. L'Ukraine a soutenu le projet de Décision.

- 23. Après avoir pris note des éclaircissements du Directeur général relatives au projet de Décision dressé par le Secrétariat, les délégations ont constaté que les amendements proposés allaient plus loin que prévu au moment de l'adoption de la Décision de la XIIe session extraordinaire. Les délégations de la Bulgarie et de la Slovaquie* ont attiré l'attention sur le fait que la proposition d'introduire la langue anglaise en tant que qualification requise pour certains postes de conseillers ne découlait pas de la session extraordinaire. Qui plus est, la situation juridique créée par la session extraordinaire avait une nature provisoire et cette nature provisoire devrait être reflétée dans le projet de Décision.
- 24. En se référant à la langue anglaise, la délégation roumaine a exprimé son souhait d'assurer une cohérence au niveau des qualifications requises pour les postes de conseiller. Dans ce contexte, la délégation d'Allemagne a proposé d'examiner les propositions d'augmenter les exigences en matière de qualifications requises des conseillers lors du changement de mandat en 2025. Cependant, l'Autriche a rappelé le fait qu'en 2021, la Commission avait décidé que la langue anglaise soit utilisée en tant que langue de travail des réunions d'experts. Par conséquent, les conseillers responsables desdites réunions devaient maîtriser également l'anglais. Finalement, le groupe de travail a décidé d'enlever cette proposition du texte du projet de Décision et de revenir ainsi au texte actuellement en vigueur relatif aux qualifications requises dans le cas des conseillers.
- 25. En ce qui concerne la proposition du Secrétariat de créer un nouveau poste d'employé au Secrétariat chargé des questions d'analyse économique et statistique, les délégations ont fait part de leur préoccupation quant à l'irrégularité des sources de financement proposées pour ce nouveau poste (montants provenant des projets financés par des tiers) et l'effet de cette irrégularité sur les relations de travail avec le futur titulaire du poste. En réponse à cette préoccupation, le Secrétariat a proposé que lors du pourvoi du nouveau poste, le Directeur général puisse conclure des contrats de travail à durée déterminée uniquement.
- 26. Finalement, le Directeur général a indiqué le fait que la redistribution des attributions du poste de conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques parmi les autres conseillers avait été compensée par l'élimination des attributions concernant l'analyse économique et statistique,

.

^{*} La position de la délégation de la Slovaquie figure en Annexe 2.

lesquelles avaient été introduites en 2019 lors de la suppression du poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et que, pour cette raison, les traitements des conseillers visés ne devaient pas être augmentés. Dans ce contexte, la délégation d'Ukraine a rappelé le fait qu'elle n'était pas d'accord avec la suppression du poste de conseiller susmentionné.

27. En conclusion, le groupe de travail a approuvé le projet de Décision révisé par le Secrétariat sur la base des observations formulées par les délégations.

<u>Au point 4 de l'Ordre du jour</u> - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (projet)

28. Le Directeur général Seitz s'est référé à la présentation détaillée, dressée dans les langues officielles de la Commission du Danube, dans laquelle il avait exposé ses considérations, en ajoutant à cette occasion que cette présentation pouvait être mise à disposition sur demande en anglais également.

Dans sa présentation il avait évoqué les objectifs des tâches assumées, les défis les plus importants pour la navigation danubienne et les conditions-cadres fondamentales européennes pour les travaux de la Commission du Danube. Ensuite il a présenté les tâches et la structure actuelles du Secrétariat et l'état des choses à la Commission du Danube. Par la suite, il a analysé les résultats obtenus à l'issue des trois dernières années et a présenté une analyse SWOT dans laquelle étaient commentés les côtés forts et faibles, les opportunités et les risques pour le fonctionnement de la Commission. Se fondant sur cette vaste analyse, il a proposé des mesures indispensables pour mettre à profit le potentiel et les possibilités de développement du Secrétariat et a conclu ses assertions par des observations relatives au financement des mesures proposées et en tirant de brèves conclusions.

L'indispensabilité de la réorientation des travaux de la Commission du Danube et de la modernisation du Secrétariat était conditionnée par des défis prioritaires de la part de la navigation danubienne : assurance de l'entretien du chenal et élimination des lacunes dans l'infrastructure, allégement des conséquences des changements climatiques / adaptation de la navigation danubienne aux conséquences négatives des changements climatiques, élimination des barrières administratives, modernisation de la flotte danubienne dans la direction de nouvelles marchandises et d'émissions zéro, pourvoi de la profession par une main d'œuvre qualifiée, assurance d'un potentiel administratif suffisant dans la gestion publique, digitalisation en cours et, notamment, l'indispensabilité d'un raffermissement de la

coopération transnationale / transfrontière et les conditions-cadres ayant subi un brusque changement ces dernières années au niveau européen : le « Pacte vert » de l'Union européenne et les stratégies et plans d'actions dans le domaine de la mobilité et de la navigation en découlant.

Les exigences à l'égard de la navigation sur le Danube et l'atteinte des objectifs climatiques ambitieux de l'Union européenne, de même que la modification des cadres institutionnels pour la navigation intérieure européenne laquelle n'avait pas été prise en compte à un degré suffisant par le passé, de même que l'avancée conséquente de l'Union européenne dans la région danubienne constituent le fondement de l'indispensabilité des actions visant la réorientation des travaux de la Commission du Danube. Au même titre, il était indispensable de promouvoir de manière conséquente l'implémentation de méthodes nouvelles et efficaces de travail au Secrétariat et l'accroissement de son potentiel professionnel, notamment en matière de questions techniques. Les trois dernières années ont apporté nombre de changements dans la voie correcte, tels la possibilité de travailler en anglais dans les groupes d'experts, de ce fait n'excluant plus de facto des experts des pays danubiens où les langues officielles de la Commission du Danube ne sont pas largement répandues. Néanmoins, d'autres grandes réformes sont en cours (révision des attributions fonctionnelles des conseillers, la solution au problème de l'absence d'une assurance-retraite, l'implémentation de systèmes informationnels de direction, etc.). Pour un dévoilement complet du potentiel de la Commission du Danube, le Directeur général Seitz estime que les mesures suivantes étaient primordiales :

- A) Atteinte d'une compréhension réciproque entre les Etats membres en ce qui concernait la réorientation des travaux de la Commission du Danube et du Secrétariat, de même que de la structure organisationnelle du Secrétariat
 - Il convient de considérer le Secrétariat comme étant un « <u>centre de compétence en matière de navigation danubienne</u> » et une « <u>facilité accordant des services aux Etats membres</u> ».
 - Il dessert les Etats membres de la Commission du Danube lors de la formation des politiques à l'égard du transport par voie navigable (faute de pouvoirs législatifs).
 - Il contribue au développement des flux de marchandises et de passagers par la voie d'un soutien des mesures concernant l'infrastructure et les technologies, la communication et l'activité en matière de promotion.

- Il soutient la Commission européenne lors de la formation des politiques concernant le transport par voie navigable et défend les intérêts particuliers des Etats danubiens (y compris des Etats n'étant pas membres de l'UE) par rapport à la législation de l'UE dans le domaine du transport par voie navigable / politiques de mobilité.
- Il fournit des informations de profil de la plus haute qualité aux Etats membres, à l'UE et aux compagnies de navigation sur le Danube.
- Il coopère étroitement avec d'autres organisations internationales et professionnelles pour atteindre ses objectifs.

La voie menant à la création d'une vision commune doit parcourir une formation informelle des avis au niveau des délégations et des discussions officielles lors de la prochaine séance JUR-FIN en novembre 2022. Il convient d'utiliser la Décision du 17 mars 2022 en tant que possibilité ouverte et point de départ pour l'adaptation des travaux du Secrétariat aux défis de la navigation danubienne et aux besoins des Etats membres de la CD.

B) Restructuration des travaux du Secrétariat dans la direction d'objectifs prioritaires établis conjointement

1. Mise à jour et modification de la description des <u>attributions de service</u> du <u>conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques</u> et du <u>conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure</u> — <u>une demande pertinente</u> avait été envoyée aux chefs des deux délégations avec l'invitation d'examiner la question du remplacement des personnels actuels. Ceci est considéré comme étant une mesure importante visant le renforcement de la compétence technique du Secrétariat.

2. Décision concernant la restructuration du service des traductions (cf. point 12.1 de l'ordre du jour du JUR-FIN)

- De nouvelles descriptions des attributions de service et une correction des salaires sont proposées.
- La sphère de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail doit être discutée à l'avenir aussi, ceci avec un résultat ouvert.

 L'adoption de décisions constitue une affaire urgente car plusieurs employés prendront leur retraite au cours des mois prochains et il existe un important potentiel pour une économie structurelle de frais.

3. Solution au problème de l'absence d'un expert en matière de statistiques et de services informationnels (cf. point 3 de l'ordre du jour du JUR-FIN)

- Une description des attributions de service pour l'employé a été préparée en tant que projet de Décision.
- Etablissement des services d'information comme faisant partie du *GRANT III* en sus de l'observation du marché.
- Processus de recrutement d'un employé à partir de janvier 2023, en présence d'un financement extérieur suffisant.

4. Révision des Règles de procédure

- Implémentation de l'article 37 pour les employés (cf. point 5.1 de l'ordre du jour JUR-FIN) avec versement de contributions-retraite pour les employés non-résidents dans le montant de la contribution de l'employeur pour les employés résidents en commençant par le budget de 2023.
- Introduction d'un versement analogue pour les conseillers dont l'Etat membre ne prévoit pas d'assurance retraite pour couvrir l'activité à la Commission du Danube création d'une caisseretraite privée pour rester/devenir un employeur attractif (à moyen terme).
- Il convient de considérer les projets de l'UE comme étant des « instruments pour remplir des tâches » - modification de la procédure de participation aux projets de l'UE.
- Clarification de l'interprétation des articles en litige des Règles de procédure (article 66, article 13, etc.), articles 36 et 37 (employés).
- Le schéma d'augmentation des rétributions doit être étudié et adapté graduellement pour rester/devenir un employeur attractif.

5. Création d'un mécanisme de sélection lors de la nomination des conseillers

- Garantie d'une procédure de sélection compétitive (par exemple des concours publics en cas de vacance) et audition par une commission d'examen comme pour les employés.
- Modification et limitation de la période de service à un maximum de 2 mandats de 4 ans chacun.
- Application totale de ce principe dès le remplacement du mandat juin/2025 – application par étapes des principes dans le cas de remplacements en cours.
- 6. Poursuite du renforcement de la compétence technique du Secrétariat -option à moyen terme (par exemple, à partir du mandat de juillet 2025)

La transformation du poste de conseiller pour les questions administratives et financières en un poste d'employé présenterait les avantages suivants :

- Compenser la perte d'expertise technique résultant de la Décision adoptée le 17 mars 2022.
- Permettre <u>l'emploi d'un deuxième conseiller technique spécialisé</u> dans les technologies et <u>l'automatisation</u> des navires à émission zéro, car ce domaine devrait connaître une croissance importante en termes de pertinence et de charge de travail.
- La création d'un poste de responsable des finances en tant qu'employé assure le fonctionnement administratif du Secrétariat indépendamment des changements de mandat (pas de période d'apprentissage).
- Répond à la complexité croissante du portefeuille financier (contrôle, rapports, conformité) et aux difficultés à trouver des conseillers formés issus du secteur public (désireux ou autorisés à passer à la CD des structures des Etats membres).
- Le savoir-faire en matière d'administration financière des subventions de l'UE deviendra plus important en raison de la participation accrue aux activités de coopération et de coordination basées sur des projets.

- <u>Le poste peut être placé sous l'autorité du conseiller pour les questions juridiques et de ressources humaines, ce qui augmente l'efficacité du travail et renforce la structure administrative.</u>
- Le responsable des finances salarié est assisté par un comptable à temps partiel qui permet de se libérer pour les travaux critiques en cas de maladie et/ou de congé (le coût des deux personnes est susceptible d'être un peu moins élevé ou du moins pas beaucoup plus élevé que le coût d'un conseiller).

En ce qui concernait ses idées dans le domaine du financement, le Directeur général Seitz a relevé les moments suivants :

- Les annuités des Etats membres resteront au niveau de base actuel : 150.000 euros/an environ.
- Toutefois, en raison de la haute inflation attendue à moyen terme (plus de 4 à 5%), une correction annuelle par rapport à l'inflation sera exigée.
- Les fonds financiers additionnels d'ores et déjà prévus dans les cadres financiers pour l'Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) se chiffrant à 900.000 euros pour la période 2023-2027 :
 - permettront d'assurer la poursuite de l'emploi de l'expert actuel en matière de navigation intérieure ;
 - permettront d'assurer le financement d'un expert en matière de statistiques et d'analyse économique ;
 - permettront d'assurer le financement d'un expert technique additionnel (en fonction des tâches convenues).
- La participation sélective dans des projets financés par l'UE (par exemple le suivant projet *PLATINA 3*) et l'obtention de recettes liées au projet pour le financement en commun des experts recrutés de même que pour rembourser les frais pour les conseillers participants.
- Une économie de fonds sur le compte de l'introduction d'un service restructuré de traduction écrite sur la base d'un nombre accru de conseillers connaissant l'anglais, lesquels utiliseront par la suite l'anglais en tant que langue de travail.

• Une économie de fonds sur le compte de la confluence des archives et de la bibliothèque et d'une gestion stricte des dépenses du Secrétariat d'un point de vue administratif.

Dans ses conclusions, lesquelles, faute de temps, avaient en principe été remises à l'étape des discussions, le Directeur général Seitz a noté une série d'aspects importants dont il convenait de tenir compte lors de la future implémentation de ses propositions :

- La Commission du Danube pourra jouer (de nouveau) un rôle important dans la coordination des travaux des Etats danubiens visant la restauration des voies navigables et de l'infrastructure portuaire et dans la modernisation de l'ensemble du système de la navigation intérieure.
- Grâce à cette activité de coordination et de support, les Etats danubiens pourront développer en tant qu'écosystèmes valeureux le potentiel économique surgissant à la suite d'un transport économiquement efficace, dans l'intérêt des branches importantes de l'économie et au bénéfice des gens dans la région danubienne en conformité avec les besoins du Danube et de ses affluents navigables.
- <u>La modernisation des travaux du Secrétariat ne dépend pas obligatoirement d'une révision de la Convention de Belgrade ; la Convention de 1948 laisse nombre de possibilités pour une adaptation des travaux et de la structure du Secrétariat aux défis et aux conditions-cadres de la navigation présente et future sur le Danube.</u>
- Des décisions visant une adaptation des travaux de la Commission et de son Secrétariat peuvent être adoptées par la Commission ellemême, ce qui engendrerait des améliorations significatives à court et à moyen terme.
- 29. Dans leurs interventions prononcées après la pause-repas, de nombreuses délégations ont remercié le Directeur général pour les propositions exhaustives et concrètes et ont posé une série de questions. Dans ses assertions, le Directeur général a souligné, entre autres, en réponse aux objections de la délégation de la Bulgarie, que le Secrétariat ne devait et ne pouvait pas devenir un établissement en matière de gestion de projets ou un centre de recherches scientifiques pour la navigation intérieure, sa

compétence professionnelle devant être toutefois renforcée, afin qu'il puisse réellement prêter concours aux administrations nationales en ce qui concernait les questions relatives aux tâches prioritaires susmentionnées. Faute d'une compétence législative comparable à celle de la CCNR et en raison de la vaste compétence de l'UE, la fonction de desserte revêtait une grande importance, notamment pour les Etats ne faisant pas partie de l'UE mais se trouvant en cours d'admission dans l'UE ou d'association à cette dernière. Les intérêts des pays danubiens devaient être défendus de manière pertinente et avec décision dans l'activité de l'UE en matière de transport par voie navigable.

- 30. La délégation de la Serbie a souligné l'indispensabilité d'une implication plus large de l'industrie aux travaux de la Commission et de l'investissement de fonds dans la formation des personnels, en formulant l'exigence que l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières possède un haut niveau de compétence dans la gestion des projets financés par l'UE. La délégation de la Hongrie a constaté que les propositions qu'il convenait d'attendre au cours des discussions futures devaient être rassemblées et incluses dans un document de synthèse.
- 31. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

« Le 24 février 2022, la Fédération russe a lancé une invasion à grande échelle de l'Ukraine, constituant un Acte de guerre et une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la Charte des Nations Unies et des normes et principes fondamentaux du droit international. Malgré l'invasion brutale des forces militaires russes dans toute l'Ukraine en violation de toutes les lois et accords internationaux possibles ainsi que la destruction de l'infrastructure de l'Ukraine, le gouvernement ukrainien coopère activement avec tous les partenaires internationaux dans la lutte contre cette agression.

L'industrie du transport maritime revêt une importance fondamentale pour le commerce international. L'agression russe a déjà des conséquences extrêmement graves pour la navigation internationale. Le fonctionnement de la plupart des ports commerciaux maritimes ukrainiens a été bloqué. Plusieurs navires marchands ont déjà souffert des actions illégales des forces navales russes. Les troupes russes continuent de mener des frappes aériennes contre des infrastructures essentielles et de tirer des missiles de croisière sur le territoire de l'Ukraine, y compris dans la région d'Odessa. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont été perturbées.

Le gouvernement de l'Ukraine travaille actuellement à soutenir le fonctionnement ininterrompu du système logistique ukrainien, en particulier des voies ferrées et des ports danubiens. Nous tenons à souligner que le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine coopère activement avec tous les partenaires et les organisations internationales. C'est ainsi que, suite à la situation difficile causée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le ministre de l'infrastructure d'Ukraine, M. Alexandr Koubrakov, par sa lettre datée du 28 mars 2022, a informé la Commission européenne (Direction générale de la mobilité et des transports DG MOVE, référence Ares (2022)1707278) sur la nécessité de prolonger la validité des certificats ukrainiens pour les bateaux de navigation intérieure opérant sur les voies navigables intérieures. Cet appel a été examiné avec compréhension et appréciation, compte tenu de cette situation exceptionnelle, comme l'a souligné le Directeur général de la Direction de la mobilité et des transports de la Commission européenne, M. Henrik Hololei (ref. Ares(2022)2520091 -04/04/2022). En ce qui concerne les certificats de l'équipage (crew certificate), M. Hololei a proposé un algorithme pour résoudre ce problème, notamment en Allemagne. L'Ukraine remercie la Direction de la mobilité et des transports de la Commission européenne pour son soutien à la navigation ukrainienne.

Le ministère de l'infrastructure d'Ukraine a publié un Arrêté du 28 avril n° 256 "Sur la fermeture des ports maritimes" (tels que Berdyansk, Marioupol, Skadovsk et Kherson) suite à l'invasion à grande échelle de la Russie et aux combats toujours en cours.

En raison de l'agression militaire, seuls quelques ports et compagnies maritimes ukrainiennes opèrent sur le Danube, à savoir, les ports maritimes d'Izmail, Reni, Oust'-Dounaïsk, ainsi que la Société privée par actions « Entreprise ukrainienne de navigation danubienne ». L'« Entreprise ukrainienne de navigation danubienne » assure le transport de différents types de fret vers les ports de l'Union européenne, et après une pause de deux ans a repris le transport de passagers sur le Haut-Danube. Le rôle des ports ukrainiens sur le Danube et de l'entreprise de navigation dans les nouvelles réalités militaires devient une priorité tant pour la région du Danube que pour l'Ukraine dans son ensemble.

La délégation ukrainienne propose que soit prévue dans le document « Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube » la position d'un soutien stratégique aux entreprises ukrainiennes de navigation danubienne et des ports danubiens de l'Ukraine suite à l'agression militaire

de la Russie et au blocus illégal par celle-ci des ports maritimes de l'Ukraine ».

32. Les délégations sont convenues d'examiner d'une manière plus détaillée les propositions du Directeur général lors de la prochaine séance JUR-FIN en novembre prochain.

Au point 5 de l'Ordre du jour - Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

- 5.1 Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
- 33. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat laquelle exposait les questions liées à la mise en œuvre des dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube en notant le fait que la législation hongroise ne permettait qu'aux résidents de participer au système public d'assurance retraite. Par conséquent, afin de bénéficier de la couverture assurée par la loi hongroise, tel que prévu à l'article 37 du Règlement susmentionné, les employés non-résidents devaient renoncer à leur statut spécial prévu par l'Accord de siège et son Protocole additionnel et obtenir le statut de résident.
- 34. Dans ce contexte, pour le Secrétariat, la question qui se posait était de savoir si la décision prise par tel ou tel employé de ne pas renoncer à un droit conféré par lesdits traités, lequel existait pour faciliter le travail de la Commission, pouvait vraiment dispenser la Commission de sa contribution à une assurance retraite dans le cas d'un employé non-résident.
- 35. La délégation de l'Ukraine a estimé qu'il était important, dans le contexte de la question de l'assurance maladie et de la sécurité sociale des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, de résoudre le problème sur la base des principes d'équité et d'égalité en tenant compte de la pratique d'autres organisations internationales. Elle a indiqué que les droits des fonctionnaires et des employés aux soins médicaux et à l'assurance-retraite devaient être garantis de manière durable et comptabilisés dans le budget pour que, lorsqu'un employé prend sa retraite, la Commission n'aie pas à être poursuivie juridiquement pour violation des droits légaux.

- 36. Les délégations ont, de nouveau, fait part de leur préoccupation quant à l'impact de ce problème sur le budget de la Commission, notamment sur les annuités des Etats membres. En exprimant l'opinion de la majorité, la délégation autrichienne a précisé qu'aucune contribution rétroactive ne saurait être versée. Conformément à l'article 37, le Directeur général avait l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes de la Hongrie appliquent à l'égard d'un nouvel employé les règles relatives à la protection sociale. Cependant, tel que le Secrétariat venait de le préciser, l'employé avait également l'obligation d'entreprendre des démarches afin d'obtenir le statut de résident pour bénéficier de ladite protection.
- 37. En ce qui concerne la situation à venir, la délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle pouvait être d'accord avec un versement direct aux employés non-résidents à titre d'assurance vieillesse, à condition que a) le montant versé ne dépasse pas le montant versé par la Commission aux employés résidents b) l'employé concerné confirme être couvert par un système de pensions de retraite et c) les versements n'entraînent pas une augmentation substantielle de l'annuité. Dans ce contexte, le Directeur général a rappelé le fait que dans le projet de budget de la Commission pour 2022 soumis par le Secrétariat il avait inclus les montants nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre une proposition similaire.
- 38. Le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'un projet d'amendement des dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés, lequel sera dressé par le Secrétariat tenant compte des commentaires faites par les délégations, ainsi que sur la base d'une analyse relative à impact financier des amendements proposés.

<u>Au point 6 de l'Ordre du jour</u> - Mandat des fonctionnaires du Secrétariat

39. Le groupe de travail a pris note d'une lettre commune des Représentants de la République de Moldova et de la Roumanie, diffusée lors de la séance, dans laquelle il est proposé d'effectuer une rotation partielle des postes que les ressortissants de ces deux Etats membres occupaient dans la composition actuelle du Secrétariat. Les deux Représentants avaient également proposé de repousser la date de libération des titulaires actuels desdits postes afin d'assurer le respect du délai d'au moins trois mois prévu à l'article 58 des Règles de procédure, en ce qui concerne notamment l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines.

- 40. La délégation de l'Ukraine a soutenu la libération et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat, tout en notant que la Présidente de la Commission du Danube avait satisfait aux prescriptions des Règles de procédure concernant les délais de notification des fonctionnaires qui devaient quitter leur poste. La délégation d'Ukraine a également attiré l'attention sur le fait que la proposition commune des deux Représentants suscitait un conflit entre l'application des dispositions de l'article 58 et 54 des Règles de procédure.
- 41. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a mentionné que dans le passé, la Commission avait repoussé à maintes reprises le délai concernant la date de libération de tel ou tel conseiller. En même temps, la Commission avait toujours respecté le délai prévu à l'article 58. Cela semblait indiquer que le délai prévu à l'article 58 était impératif, tandis que celui prévu à l'article 54 avait un caractère plutôt supplétif.
- 42. Sur proposition de la présidente, le groupe de travail a décidé de recommander à la 97^e session de la Commission d'adopter les projets de Décision dressés par le Secrétariat relatifs à la libération de trois conseillers du mandat 2019-2022 et à la nomination de deux nouveaux conseillers du mandat 2022-2025.

Au point 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021

43. Le Directeur général a présenté les chiffres les plus importants concernant l'exécution du budget en 2021. Il a également mentionné qu'il existait des dettes à long terme de certains Etats membres liées aux frais de virement bancaire. En effet, lors du versement des annuités, dans plusieurs cas les frais bancaires étaient à la charge du bénéficiaire (la CD) et non pas à la charge du payeur. Le Directeur général a également mentionné que deux Etats membres - la Bulgarie et la Hongrie - ont effectué le versement de leurs contributions pour l'année 2022 en décembre 2021. Il a constaté que le Secrétariat a géré un budget équilibré, ayant fait preuve d'économie dans l'utilisation des ressources, bien que tous les investissements planifiés n'aient pas été exécutés au cours de l'exercice budgétaire.

- 44. Les délégations des Etats membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 (DT 7) présenté par le Directeur général.
 - 7.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2021
- 45. La délégation de l'Allemagne (M. Brunsch) a présenté les circonstances de la vérification de l'exécution du budget de 2021. Les vérificateurs de l'Allemagne et de l'Autriche ont constaté que les dépenses du budget ordinaire et du Fonds de réserve ont été effectuées conformément aux dispositions des règlements. Dans le cadre d'une vérification sélective des opérations relatives aux articles des dépenses du budget ordinaire de la CD en 2021 il n'y a pas eu d'observations (cf. DT 7.1).
- 46. La délégation de la Hongrie a remercié le travail de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières. Elle a constaté qu'il était très important que la vérification a confirmé que l'exécution du budget a été considérée comme réussie et sans problèmes.
 - 7.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification
- 47. Le groupe de vérificateurs de même que le Secrétariat ont remarqué l'atmosphère constructive dans laquelle s'est déroulée la vérification, permettant un travail efficace et basé sur les faits. Le Secrétariat de la Commission du Danube s'est déclaré d'accord avec les recommandations du groupe de vérificateurs et a annoncé d'appliquer lesdites recommandations. Ainsi.
 - conformément aux règlements financiers une attention plus importante sera accordée au nombre des vérifications de la caisse ;
 - dans les listes des positions des recettes et des dépenses du budget et dans le Rapport sur l'exécution du budget seront attribués les mêmes codes ;
 - sur les factures figurera le taux d'échange ;

- le Secrétariat proposera à la Commission d'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube de la manière suivante : remplacer les articles 2.5.7.5, 2.5.7.6 et 2.5.7.7 du chapitre des recettes par un nouvel article 2.5.7.5 : « Versements provenant des projets financés par des tiers »;
- les allocations journalières et pour les frais d'hôtel seront adaptées au niveau actuel des prix et régulièrement actualisées ;
- en ce qui concerne la dette à long terme en matière d'annuités, le Secrétariat procédera conformément à l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube et présentera cette question, le cas échéant, à la Commission en vue d'examen;
- les versements de GRANT I faisant défaut seront suivis par le Secrétariat (cf. DT 7.2).
- 48. Suite aux recommandations du groupe de vérificateurs, le Directeur général a estimé qu'il était nécessaire d'amender les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en vue de la mise à jour du chapitre des recettes concernant les versements provenant des projets financés par des tiers.

Au point 8 de l'Ordre du jour - Impact de l'agression militaire russe contre l'Ukraine sur le budget de la Commission du Danube et propositions visant les décisions nécessaires

49. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a présenté la position du Secrétariat sur les conséquences budgétaires de la situation en Ukraine. Il s'est référé au fait également mentionné par M. Zaharia, à savoir que la Fédération russe était considérée en tant que membre de la Commission du Danube, conséquemment, l'obligation de verser sa contribution étatique persistait. Etant donné que le Secrétariat a été informé par la Russie au sujet du fait qu'elle n'allait pas verser de contribution, il convenait que les Etats membres décident quelles mesures prendre envers la Russie afin qu'elle paie sa contribution. Dans le cas où il sera constaté que la Commission ne pouvait pas s'attendre au versement de la Russie, la Commission devra prendre une décision sur le financement des dettes. En même temps, il y avait toujours quelques Etats membres lesquels n'ont pas versé leurs contributions jusqu'à la date limite (31 mars). Le Secrétariat a préparé une liste avec les Etats membres s'étant

déjà acquittés de leurs obligations en matière de versement. Compte tenu de ce qui précède, il était encore tôt de parler de l'utilisation du Fonds de réserve dont le montant était équivalant à deux contributions étatiques. Aussi, le Fonds de réserve était destiné à la couverture des situations imprévisibles, comme par ex. aux dépenses non-planifiées relatives au personnel, tandis que les réserves de liquidités servaient pour couvrir les frais de début d'année et seront consommées en janvier prochain, lorsque les premières contributions feront encore défaut. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a également fait référence à l'intervention précédente du Directeur général qui a précisé que la majeure partie du budget était constituée par les salaires du personnel et les frais d'entretien de l'immeuble. Vu que pendant l'exercice budgétaire actuel les fonds destinés à des acquisitions étaient également modestes (le renouvellement de l'infrastructure IT, par ex. du réseau Internet et l'équipement en nouveaux ordinateurs a eu lieu en 2021) le Secrétariat ne pouvait pas économiser sur ce titre non plus. En conclusion, il appartenait à la Commission de prendre les décisions sur l'observation des dispositions de la Convention de Belgrade et sur le financement de la contribution faisant défaut.

- 50. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a demandé au groupe de travail et aux Etats membres de s'adresser directement à la Représentation de la Fédération russe afin d'inciter la Russie au paiement.
- 51. Selon le Directeur général la Commission devait inciter la Fédération russe à s'acquitter de ses obligations financières. Il a également noté que le budget aura des dépenses en moins (Minderausgaben) en un montant de 35.000,euros à cause de la fin du mandat du conseiller russe Aussi, il existait une économie de 44.000,- euros dans le chapitre des dépenses du budget de 2021. Le Secrétariat n'a pas encore reçu la dernière tranche du GRANT I en valeur de 98.000,- euros. Par conséquent, le Secrétariat était capable de financer l'absence d'une contribution par ses propres moyens. Le Fonds de réserve pouvait couvrir une contribution faisant défaut, sans qu'il soit nécessaire de demander des paiements additionnels de la part des Etats membres. Le Directeur général a également mentionné qu'à cause de la guerre l'Ukraine avait des difficultés concernant le paiement de sa contribution jusqu'à la date prévue. Le Secrétariat devait également prendre en considération des mesures d'économie durables, plus particulièrement au cours de l'établissement du projet de budget pour 2023.

- 52. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle considérait également que la Fédération russe était membre de la Commission et devait s'acquitter de ses obligations en matière de paiement de la contribution étatique.
- 53. La délégation de l'Ukraine a déclaré que le refus de la Russie de verser son annuité sur le budget de la CD constituait une politique traditionnelle de chantage de la part du régime actuel de la FR à l'égard des organisations internationales qui ont le courage de signaler directement à l'agresseur les violations du droit international par lui commises.

L'Ukraine a informé qu'en 2022, le Service d'Etat ukrainien pour le transport nautique maritime et intérieur, organisation budgétaire laquelle calculait et engageait des dépenses conformément au budget approuvé par le Cabinet des ministres de l'Ukraine, était tenu de verser l'annuité sur le budget de la Commission du Danube. Le versement de l'annuité sur le budget de la Commission du Danube pour 2022 était prévu dans le budget de l'Administration de la navigation, mais en raison du début de la guerre à une grande échelle de la Russie contre l'Ukraine, les versements sur des fonds budgétaires n'étaient effectués que sous des articles protégés, tels que les salaires, les services publics et autres. Toutefois, compte tenu du soutien actif accordé par la Commission du Danube à la position de l'Ukraine concernant la suspension des travaux de la Fédération russe dans les organisations internationales et l'interruption du mandat des Représentants de la Fédération russe dans les travaux de la Commission du Danube, la partie ukrainienne prenait toutes les mesures nécessaires pour transférer dans les meilleurs délais l'annuité sur le compte de la Commission du Danube.

<u>Au point 9 de l'Ordre du jour</u> - Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant

54. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a souligné que conformément à l'article 2.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le budget de la Commission était établi pour une année civile. A la fin de tel ou tel exercice budgétaire, lequel correspond à la fin de l'année civile, le Secrétariat était souvent confronté au problème suivant : les acquisitions prévues pour l'exercice budgétaire en question n'avaient pas pu être réalisées pour diverses raisons, tel que le manque de contributions de la part des Etats membres, de longs délais de livraison, etc. Les montants non utilisés pour lesdites raisons étaient comptabilisés comme des dettes de crédit dans le budget de l'année

suivante. Conformément à la pratique en vigueur, lors de la préparation du rapport financier sur l'exercice écoulé, le Secrétariat s'accordait avec la Secrétaire de la CD sur la structure des dettes de crédit et l'intégration des montants correspondants dans le solde pour leur report dans le budget de l'année suivante.

55. Les délégations des Etats membres ont pris note de ces informations.

<u>Au point 10 de l'Ordre du jour</u> - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

10.1 Dispositions relatives aux pleins pouvoirs

- 56. Le groupe de travail a examiné brièvement la proposition de la Russie concernant l'amendement des dispositions des Règles de procédure relatives aux pleins pouvoirs tout en constatant le fait que ladite proposition avait été diffusée à la veille de la 96^e session de la Commission, au cours de laquelle les dispositions avaient été simplifiées.
- 57. La délégation de l'Ukraine a perçu dans la proposition russe d'examiner la question des pleins pouvoirs une sorte de symbolisme, puisque la Commission avait refusé notamment les pleins pouvoirs de la Russie, suite à la violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade, les représentants de la Russie étant actuellement dépourvus de pleins pouvoirs.
 - La délégation de l'Ukraine a déclaré que la question de la simplification des exigences en matière de pleins pouvoirs avait été résolue lors de la précédente session ordinaire de la Commission et que les Règles de procédure avaient été modifiées en conséquence. Qui plus est, le nouveau schéma de travail avait déjà été mis à l'épreuve lors des sessions extraordinaires et des groupes de travail et avait prouvé son efficacité. La délégation de l'Ukraine a indiqué le fait que, puisqu'aucun commentaire n'avait été fait par les Représentants des Etats au sujet du nouveau schéma de présentation des pleins pouvoirs et qu'en général les pleins pouvoirs russes avaient été refusés, il avait été suggéré que la question soit retirée de l'ordre du jour sans examen de fond.
- 58. Vu que la situation envisagée dans la proposition russe était intégralement couverte par les dispositions en vigueur des Règles de procédure, le groupe de travail a estimé qu'il ne convenait pas de les modifier, et a rejeté la proposition soumise à l'examen du groupe de travail.

10.2 Lignes directrices en matière de lettres de soutien

- 59. Le Directeur général Seitz a rappelé les discussions ayant eu lieu en novembre passé au sujet des Lignes directrices proposées par le Secrétariat pour l'établissement par le Secrétariat de la Commission du Danube pour des organisations et firmes des Etats membres de lettres de soutien. La liste des critères présentée pouvait assurer un consensus, toutefois, ceci étant, les avis ont divergé quant à qui devait signer les lettres de soutien : le Directeur général ou le Président de la Commission du Danube.
- 60. La délégation de l'Ukraine a rappelé sa position selon laquelle il n'était pas approprié que le Président et le Secrétaire signent toutes les lettres de soutien. Il a été indiqué que, conformément à l'article 13 des Règles de procédure, la correspondance au nom de la Commission avec les gouvernements des Etats danubiens et autres ainsi qu'avec des organisations internationales était gérée par le Président et le Secrétaire. Par conséquent, la signature des lettres de soutien de la Commission aux demandes de divers établissements ou organisations non gouvernementales ne correspondait pas au statut de la direction de la Commission et relevait de la compétence du Directeur général.

La délégation de l'Ukraine a estimé que le Directeur général était responsable devant la Commission de l'exécution de ses fonctions et qu'il disposait donc d'un pouvoir suffisant pour signer ces déclarations de soutien qui n'imposaient pas d'obligations financières ou juridiques à la Commission.

- 61. Les délégations de l'Autriche et de la Roumanie ont soutenu les Lignes directrices proposées et la possibilité de la signature des lettres de soutien par le Directeur général.
- 62. La délégation de la Bulgarie a considéré que le Directeur général ne pouvait signer des lettres de soutien que sur accord du Président et du Secrétaire de la Commission vu que les lettres de ce genre ne constituaient pas une correspondance dans le sens de l'article 13 des Règles de procédure et le Directeur général ne pouvait pas assumer des obligations à caractère financier au nom de la Commission.
- 63. L'Ukraine a proposé une solution de compromis : conférer au Directeur général des pleins pouvoirs pour la signature des lettres de soutien uniquement si cela n'entraînait pas des conséquences à caractère financier. Dans le cas contraire, il convenait que le Directeur général informe le

Président et le Secrétaire de la Commission. Cette proposition a été soutenue en principe par la Hongrie et la Bulgarie, cette dernière proposant toutefois une précision à la proposition de l'Ukraine : la possibilité de la signature par le Directeur général des lettres de soutien uniquement suite à une concertation avec la direction de la Commission.

64. En conclusion, la présidente de la séance a proposé de poursuivre l'examen de cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail en se fondant sur la proposition de compromis de l'Ukraine et sur l'amendement proposé à son égard par la Bulgarie, ainsi que par le prisme d'une interprétation indispensable de l'article 13 des Règles de procédure.

10.3 Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

- 65. Le groupe de travail a constaté que les Etats membres n'avaient pas transmis, sous forme écrite, leurs propositions relatives à l'amélioration de son activité et que, pour cette raison, le Secrétariat n'avait pas réussi à dresser un document d'information tel que sollicité lors de la séance précédente du groupe de travail.
- 66. L'Ukraine a attiré l'attention, à son profond regret, sur le fait que les questions juridiques directement liées à la navigation danubienne et à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Belgrade figuraient, comme à maintes reprises, à la fin de l'ordre du jour et que très souvent elles n'étaient pas examinées, faute de temps, par les Représentants des Etats membres.

Les efforts les plus importants se perdaient et les participants se concentraient sur les premiers points de l'ordre du jour, en particulier ceux étant liés à la structure interne et à l'organisation des travaux du Secrétariat, mais lesquels, cependant, ne présentaient pas un intérêt particulier du point de vue de l'assurance de la liberté de la navigation, et par conséquent ni du point de vue de l'observation des dispositions de la Convention. Les mêmes observations pouvaient être faites à l'égard de l'ordre du jour des sessions de la Commission du Danube.

L'Ukraine a rappelé que la Commission du Danube était une organisation internationale appelée à effectuer le contrôle de l'observation des dispositions de la Convention sur le régime de navigation sur le Danube ; par conséquent,

il convenait que les questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention soient examinées en premier lieu et seulement par la suite les questions liées à l'activité interne du Secrétariat.

Dans le but d'assurer l'examen complet et en dû temps des questions les plus importantes, pour l'assurance de la solution auxquelles existait la Commission du Danube, la Représentante d'Ukraine proposait de former l'ordre du jour des prochaines séances de manière à diviser les questions en deux ensembles :

- il était indispensable d'examiner en premier lieu, au cours des premiers jours des séances, le premier, comprenant des questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention et à l'assurance de la liberté de la navigation sur le Danube;
- il convenait d'examiner le second, comprenant des questions de l'activité interne du Secrétariat (Rapports du Directeur général, concertation des Rapports sur les résultats de séances précédentes, mise à jour des Règles de procédure, des droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, questions de personnel et ejusdem farinae) seulement à la suite du premier ensemble.
- 67. Certaines délégations ont indiqué qu'elles soutenaient les idées exprimées par l'Ukraine. Ainsi, la délégation allemande a souligné que lors des dernières années, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait consacré trop de temps aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Secrétariat. Il était alors essentiel de donner la priorité aux questions liées à la navigation sur le Danube.
- 68. La Roumanie a présenté une proposition à trois volets : a) supprimer le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (lequel se réunissait deux fois par an pour 3-4 jours) ; b) créer un nouveau groupe de travail pour les questions juridiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Belgrade (lequel se réunira une fois par an pour 2 jours). Ledit groupe de travail examinera des questions telles que l'accès aux ports, les taxes spéciales, particulières et autres ; c) établir un nouveau groupe de travail pour les questions administratives et financières, lequel se réunira deux fois par an pour 2 jours et examinera les questions liées à la mise en œuvre des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, y compris les questions ayant trait au budget de la Commission.

69. L'Ukraine a remercié les États membres pour les avis exprimés et a noté que la proposition du Directeur général répondait sans aucun doute aux souhaits qu'elle avait exposés.

En guise de variante de compromis, à la satisfaction de la délégation de la Roumanie et, de l'avis de l'Ukraine, en conformité avec la position du Secrétariat de la CD, il a été proposé de reprendre les travaux du précédent groupe d'experts sur la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, ce qui éviterait de diviser le groupe de travail en deux parties, permettant d'examiner dans les détails les questions administratives et réduire le temps nécessaire à leur examen direct par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

- 70. Les membres du groupe de travail ont formulé plusieurs commentaires relatifs à la proposition de la Roumanie. Ainsi, la présidente du groupe de travail a attiré l'attention sur le fait que la suppression/création des groupes de travail relevait de la compétence de la Commission. La délégation slovaque a précisé que les questions juridiques et financières étaient étroitement liées et que, pour cette raison, il était extrêmement difficile de les séparer.
- 71. Le groupe de travail a décidé de reprendre les débats au sujet de la proposition présentée par la Roumanie lors de sa prochaine séance, et a invité la délégation roumaine à soumettre sa proposition par écrit. Entre temps, le groupe de travail a prié la Présidente et la Secrétaire de la Commission de diviser l'ordre du jour préliminaire de la séance de novembre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en deux parties questions nautiques et questions relatives à la mise en œuvre de la Convention de Belgrade (première journée de travail) et après questions administratives et financières.

Au point 11 de l'Ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2021

72. Le groupe de travail a approuvé à l'unanimité le projet de Rapport sur les résultats de sa séance de novembre 2021.

Au point 12 de l'Ordre du jour - Questions d'édition

- 73. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité de la Commission du Danube effectuée en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/6) pendant la période novembre 2021-avril 2022 (DT 12), à savoir :
 - L'activité de traduction et de rédaction en novembre 2021-avril 2022 s'est déroulée avec des efforts supplémentaires (cf. art. 20 et 21 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube) de la part de l'employé associé dans le but de préparer des documents en anglais et de compléter les dossiers appropriés avec des documents de travail pour les trois réunions d'experts lesquelles ont été tenues en février et mars 2022.
 - Ont été édités sous couverture rigide 11 tomes des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube (93-95, X-XI sessions extraordinaires, 80-86), le retard survenu en matière d'impression des Procès-verbaux des sessions entre 2011 et 2019 ayant été totalement comblé de ce fait. L'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » a été également publiée et diffusée. A titre complémentaire, sur le site Internet de la CD, dans la section « Bibliothèque électronique » ont été insérées les versions électroniques de 11 publications (éditées en 2021 et 2022). Lesdites actions ont été reflétées dans la version mise à jour du Catalogue des publications de la Commission du Danube (d'après l'état du 1^{er} avril 2022) figurant sur le site Internet de la CD dans la rubrique « Activité éditoriale ».
 - Selon la Disposition relative aux archives de la Commission du Danube (doc. CD/SES 95/27) et la nomenclature mise à jour des dossiers pour 2022, les conseillers du Secrétariat ont remis aux archives 69 dossiers. L'employé responsable des archives a poursuivi les travaux en vue de la formation des dossiers d'archives des manifestations de la CD en 2021-2022. A été acquis et installé sur le serveur de la CD le logiciel d'archivage électronique Alfresco comprenant une extension spéciale Small Business Extension avec des fonctions additionnelles observant les particularités de la gestion des documents au Secrétariat de la CD. Dans le cadre des travaux visant son implémentation ont été élaborés : une structure thématique d'emplacement de la documentation, un système d'indexation (tags) pour la recherche rapide d'informations, ont été transférées les données de l'ancien système Small Business Server, des travaux visant le chargement de documents dans la nouvelle base de données ont été lancés.

- Un projet de « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » a été présenté aux Etats membres de la Commission du Danube en vue d'examen ; au cours de la période considérée ont été scannées 4 publications et traitées électroniquement 285 publications de la Commission, suite à l'augmentation de la capacité de l'espace de stockage du site Internet de la CD ont été chargées sur le site 72 publications en français et 84 publications en russe, la disponibilité du format électronique des publications a été reflétée dans le Catalogue des publications de la CD mis à jour.
- 74. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet du point 12 de l'ordre du jour en appréciant positivement les travaux menés à bien par le Secrétariat.

12.1 Réforme du service des traductions

- 75. A ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a exposé des propositions en vue de l'optimisation/réforme des travaux du service de traductions dans la composition du Secrétariat de la Commission du Danube (DT 12.1). Lesdites propositions avaient été structurées selon deux variantes éventuelles : A. Optimisation dans le cadre de la structure existante sans augmentation des dépenses budgétaires (en développant ce qui fut proposé lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)) et B. Eventuelle restructuration avec une réduction du nombre d'employés et une économie des fonds budgétaires.
- 76. Quant au fait, l'examen de la variante A proposée avait été entamé lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) en novembre 2021, lors de laquelle les Etats membres avaient adressé au Secrétariat plusieurs questions pour obtenir des précisions. Des réponses aux questions posées, y compris un Plan de travail du déroulement de l'optimisation proposée avec toutes les conséquences, y compris à caractère financier ont été présentées par écrit dans la partie A.I du document de travail dressé. Dans la partie A.II a été présentée une analyse comparative de la restructuration proposée du service des traductions en ce qui concernait les 3 groupes linguistiques des langues officielles : allemand, français et russe du point de vue de la composition, des attributions et du financement. Dans la partie A.III ont été exposés des aspects de la restructuration du service des traductions proposée en ce qui concernait l'utilisation de l'anglais.

- 77. La variante B a été présentée en tant que variante alternative de la restructuration en utilisant une seule langue de travail (l'anglais), ce qui supposait une réduction du nombre d'employés et des économies des fonds budgétaires.
- 78. Les deux variantes ont été accompagnées d'une analyse SWOT des côtés forts et faibles ainsi que de projets de Décisions indispensables lors de la première étape de la mise en œuvre de la restructuration.
- 79. Pendant la discussion des variantes de réforme proposées, les délégations de la Bulgarie, de la Serbie, de la Croatie et de la Slovaquie ont formulé l'avis selon lequel la variante B était par trop radicale ; cette variante a été soutenue néanmoins par l'Autriche.
- 80. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet de la disponibilité de soutenir des initiatives visant la réforme de l'activité du service des traductions sur la base d'une adaptation graduelle de son travail à des standards unanimement reconnus par des services analogues d'autres organisations internationales, en premier lieu de la Commission du Rhin.
- 81. Par conséquent, a été mis au vote un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/française/russe (Annexe A-1 au DT 12.1) lequel entamera l'optimisation selon la variante A proposée. Ce projet a été soutenu à 8 voix « pour » et deux abstentions (délégations de la Bulgarie et de la Serbie) et soumis à la Quatre-vingt-dix-septième session en vue d'adoption.

12.2 Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube

82. Le projet de « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » (DT 12.2) a été élaboré par le Secrétariat en conformité avec le point B.III.4.2 du Plan de travail de la CD pour 2022 et présenté aux Etats membres en vue d'examen.

- 83. Le document proposé comprend des Dispositions générales de même que des dispositions traitant de la procédure de formation, de complètement et d'utilisation du fonds de la bibliothèque ; de l'organisation, de l'emplacement et de l'assurance de son intégrité ainsi que des dispositions traitant de l'exclusion de documents du fonds de la bibliothèque.
- 84. La délégation de l'Ukraine a proposé d'insérer des amendements dans le projet de Disposition proposé afin de consacrer le droit primaire des membres des délégations de la Commission d'utiliser le fonds de la bibliothèque par rapport à d'autres personnes intéressées sans qu'il soit nécessaire de se coordonner au préalable avec le conseiller approprié.
- 85. Le projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » a été approuvé à l'unanimité et soumis à la session en vue d'adoption.

Au point 13 de l'Ordre du jour - Divers

13.1 Augmentation du salaire de base pour le poste de secrétaire au Secrétariat de la Commission du Danube

86. Le Directeur général du Secrétariat a présenté la situation constatée par la commission d'examen lors du concours visant le pourvoi du le poste de secrétaire. Les attributions, de même que la qualification et l'expérience requises pour ce poste avaient été augmentées lors de la session de la CD de décembre 2021 sans toutefois augmenter le traitement de base. Un des amendements était l'insertion de la langue anglaise parmi les qualifications requises. La titulaire actuelle du poste de secrétaire bénéficiait d'une prime linguistique pour ses connaissances de langue anglaise conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat. Vu le fait qu'aucun employé ne pouvait bénéficier d'une prime linguistique pour avoir simplement rempli les exigences du poste qu'il occupait, l'effet direct de l'insertion de la langue anglaise parmi les qualifications requises était celui de l'impossibilité de bénéficier de ladite prime linguistique.

- 87. Vu le fait que cela allait à l'encontre d'une gestion responsable des ressources humaines du Secrétariat, le Directeur général a proposé de compenser la perte de la prime linguistique pour la langue anglaise par une augmentation de 10% du salaire de base du poste de secrétaire.
- 88. Le groupe de travail a été d'accord avec cette proposition.
 - 13.2 Révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises
- 89. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a présenté un projet de Décision visant la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, devenue nécessaire suite au départ à la retraite obligatoire du titulaire actuel du poste. Les changements proposés représentaient une mise à jour des exigences du poste et du salaire, ce qui rendra la position plus attractive pour les futurs candidats.

* *

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2021 – avril 2022 (projets, missions, réunions, initiatives)

90. Dans son intervention, le Directeur général Seitz s'est référé à la liste des réunions et séances les plus importantes, diffusée en tant que document officiel. Il a souligné le fait que, selon l'entendement du Secrétariat, les séances constituaient des jalons importants dans la mise en œuvre du Plan de travail de la Commission du Danube, c'était pourquoi les principales manifestations ayant eu lieu au cours de la période considérée pouvaient être présentées sous une forme synthétique par le biais de la liste présentée.

Pendant la période considérée avaient eu lieu une réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février), une réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars) et une Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars). Lors des deux premières réunions d'experts ont été finalisées des Recommandations préparées ; dans le groupe d'experts en matière de ports avec des représentants d'administrations portuaires et des fervents partisans de la branche portuaire avait été convenue l'adoption d'une déclaration politique sur la décarbonation et la durabilité des ports sur le Danube. Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques a été également acquis un progrès dans la mise en œuvre du Plan de travail de la Commission; plusieurs projets de Décisions y découlant seront également discutés lors de la présente séance. Au cours de la période considérée s'étaient également tenues deux sessions extraordinaires de la Commission. La session extraordinaire du 17 mars avait été tenue en réponse à l'agression armée de la Fédération russe contre un Etat membre, l'Ukraine, et a amené à la décision laquelle, tel qu'il a été discuté pendant la séance à huis-clos, exercait une influence essentielle sur les futurs travaux de la Commission. La session extraordinaire ayant eu lieu le 21 mars avait permis de clarifier la question relative au mandat des conseillers du Secrétariat. Le Secrétariat s'était occupé intensément de la mise en œuvre de l'Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II). Cette activité comprend la participation de représentants du Secrétariat à diverses séances du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), la participation à la Stratégie pour la région du Danube par le biais de la coopération avec les domaines prioritaires 1a) transport par voie navigable et 11 - sécurité, aux séances de la Commission européenne en matière de transport par voie navigable, de développement du corridor de transport Rhin-Danube et d'autres thèmes tels que la taxonomie, la mise en œuvre du projet de l'UE en vue de la réparation de l'écluse de Gabčikovo, la révision de la législation de l'UE relative à la régulation du marché du transport par voie navigable, etc.

En ce qui concernait la coopération avec les organisations internationales, le Directeur général Seitz a souligné la participation à la 39^e session du Comité ADN de la CEE-ONU, la tenue de réunions de travail régulières avec la CCNR, de consultations avec la Commission de la Moselle et l'établissement de liens avec l'Autorité européenne du travail siégeant à Bratislava, laquelle était intéressée par un échange d'informations en matière d'assurance de conditions concurrentielles équitables par le biais de mesures de non admission du dumping social dans la navigation danubienne.

Au cours de la période considérée a été également tenue une réunion avec le Secrétariat permanent de la Communauté des transports laquelle s'occupait des questions de la navigation intérieure dans le contexte de l'intégration des pays des Balkans de l'Ouest dans les marchés des transports de l'Union européenne. Au sujet de cette réunion, le Directeur général s'est référé à un point approprié de l'ordre du jour. Le Secrétariat accomplissait également des travaux importants pour identifier et éliminer les obstacles administratifs pour la navigation sur le Danube.

A la fin de son rapport, le Directeur général Seitz, a également mentionné la vaste activité dans le cadre du projet *PLATINA 3* financé par l'UE, lequel prêtait concours à la Commission européenne dans la mise en œuvre du Plan d'actions *NAIADES III*. Un point distinct concernant ces travaux figurait à l'ordre du jour.

91. Les délégations n'ont pas posé de questions ni fait des observations au sujet du rapport du Directeur général.

<u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

2.1 Conditions d'accès aux ports danubiens

- 92. Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat n'avait pas dressé l'analyse supplémentaire sollicitée lors de la séance précédente, étant donné que les Etats danubiens, sauf la Serbie, n'avaient pas transmis des informations portant sur la pratique des autorités compétentes relative aux conditions d'accès à leurs ports. Dans ce contexte, le Secrétariat a donné lecture aux dispositions pertinentes de la législation roumaine en la matière (art. 19 du Décret N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie sur la gestion des ports et des voies navigables, l'utilisation des équipements de transport maritime et fluvial relevant du domaine public et le déroulement des activités de transport maritime et fluvial dans les ports et sur les voies de navigation intérieure).
- 93. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :
 - « En raison de l'agression militaire à grande échelle de la Fédération russe contre l'Ukraine, laquelle a commencé le 24 février 2022, les chaînes logistiques traditionnelles des exportations agricoles ont été perturbées. Les ports ukrainiens, par lesquels étaient expédiés environ 80% des produits ukrainiens, en particulier des céréales, ont été partiellement détruits ou

bloqués par les troupes russes. L'espace aérien au-dessus de l'Ukraine est fermé à toute circulation. Les voies ferrées ukrainiennes étaient capables de transporter seulement une petite partie du volume total de fret d'exportation et avaient assumé maintenant la mission la plus importante - l'évacuation des personnes sous les bombardements de l'aviation et de l'artillerie russes. Pour cette raison, les pays de l'Union européenne jouaient un rôle crucial dans le développement économique et logistique de l'Ukraine.

De cette manière, une nouvelle géographie de l'infrastructure portuaire était en cours de formation, qui aidera les exportateurs à comprendre la gamme de transport (logistique portuaire : Reni - Izmail - Kilia et Orlovka - pour les ferries), avec un vecteur vers la Roumanie, la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie. Les représentants du gouvernement de l'Ukraine tenaient des réunions avec leurs homologues étrangers afin de réorienter efficacement et rapidement les flux de fret exportation-importation et de maximiser la participation de la flotte et des capacités portuaires.

Passant au point 2.1 : Conditions d'accès aux ports danubiens [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 – doc. CD/SES 96/6], il convient de faire également attention à la question des restrictions relatives aux opérations de fret dans les ports roumains pour les bateaux battant pavillon ukrainien.

A l'issue d'une analyse systématique de la situation, qui durait depuis plus de 20 ans, l'on peut dire à juste titre qu'elle s'est considérablement améliorée et que les autorisations de chargement/déchargement des bateaux étaient accordées sans retards. Dans le même temps, l'armateur ukrainien devait expédier chaque fois au Ministère des transports de Roumanie une requête pour obtenir ces autorisations pour chaque bateau particulier.

La procédure d'obtention d'autorisations établie par la Roumanie sur la base de la législation nationale, à savoir le Décret du gouvernement roumain 22/1999, ne saurait contribuer à l'amélioration de l'activité économique des compagnies ukrainiennes de navigation et affecte négativement l'image de l'Ukraine.

Pour l'Ukraine, en tant qu'Etat membre de la Commission du Danube, l'exigence d'une mise en œuvre stricte et inconditionnelle des dispositions de la Convention sur le régime de navigation sur le Danube en vigueur - du principe de la libre navigation sur le Danube tel qu'il est libellé dans les articles 1 et 24, restait d'actualité.

La délégation ukrainienne demande l'abrogation de Décret 22/1999 du gouvernement de Roumanie ou l'adoption d'autres mesures juridiquement applicables pour lever les restrictions à l'encontre des opérations de fret dans les ports roumains pour les bateaux battant pavillon d'Ukraine.

Cette décision contribuera non seulement à l'amélioration des relations commerciales et économiques entre l'Ukraine et la Roumanie, mais constituera également la continuation d'une coopération fructueuse à long terme.

Nous invitons également les gouvernements des Etats membres de la CD, de suspendre ou de réduire de 50% les taxes portuaires pour les bateaux battant pavillon d'Ukraine pendant la période de la situation de guerre en Ukraine.

Au nom de la délégation ukrainienne, nous estimons qu'il était nécessaire de remercier le Gouvernement de Roumanie pour l'aide considérable qu'il a fournie et continue de fournir en matière humanitaire, politique et militaire suite à l'agression de la Russie à l'encontre de l'Ukraine. »

- 94. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de s'adresser de nouveau aux Etats danubiens au sujet de la pratique des autorités compétentes relative aux conditions d'accès à leurs ports en leur transmettant, également, les dispositions de la législation roumaine. Le Secrétariat a également été chargé de se tourner vers les autorités roumaines avec la prière d'examiner la possibilité d'abroger ou de suspendre l'application des dispositions susmentionnées.
 - 2.2 Taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur les bâtiments naviguant sur le secteur compris entre l'embouchure du Canal de Sulina et Brăila
- 95. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur les instructions émises en 2010 par l'Administration fluviale du Bas-Danube, lesquelles avaient été diffusées par le Secrétariat en juin 2010, ainsi que sur le fait que les autorités roumaines communiquaient de manière régulière des informations relatives aux taxes particulières et à leur modalité de perception. Cependant, la Commission ne réagissait de quelque manière que ce soit à ces communications. Selon le Secrétariat, la Commission pourrait analyser la possibilité d'adopter une procédure relative à la concertation des instructions émanant des Etats danubiens et des Administrations en vertu de l'article 38 de la Convention de Belgrade.

96. La délégation de l'Ukraine a rappelé que la question des taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube des bateaux faisant route sur le secteur compris entre l'embouchure du canal de Sulina et Brăila n'avait pas été épuisée lors de la dernière séance du groupe de travail, par conséquent, la délégation ukrainienne a rappelé au Secrétariat qu'elle attendait des informations sur l'instruction convenue avec la Commission sur le Danube devant être délivrée par l'Administration du Bas-Danube en ce qui concernait la procédure de perception de taxes nautiques spéciales et de taxes spéciales conformément à l'article 38 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a fait savoir que, compte tenu du niveau d'aide et de soutien global fourni à l'Ukraine par la partie Roumaine en ces temps difficiles pour l'Ukraine, la partie ukrainienne espérait que cette question soit résolue dans des conditions mutuellement bénéfiques.

97. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'examiner la pratique de la Commission relative à la mise en œuvre de l'article 38 de la Convention et de présenter une information à ce sujet lors de la prochaine séance du groupe de travail. Les délégations ont également été invitées à faire parvenir au Secrétariat leurs opinions portant sur la proposition du Secrétariat d'adopter une procédure distincte de concertation.

Au point 3 de l'Ordre du jour

- Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
- 3.1 Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade
- 98. Le groupe de travail a pris note avec satisfaction du projet de Règlement dressé par le Secrétariat conformément à l'instruction de la séance précédente. Le groupe de travail a également pris note des idées sur lesquelles se basait le Secrétariat lors de l'établissement dudit projet. Ainsi, selon le Secrétariat, le Règlement ne pouvait pas ajouter des dispositions supplémentaires à l'article 45 ou amender ce dernier; ledit article pouvait être appliqué même en l'absence d'un document adopté par la Commission. Par conséquent, le Règlement pourrait établir quelles étaient les mesures à

- prendre par la Commission ou par son Président en vertu des attributions accordées par l'article 45. De plus, la Commission pourrait régler les détails administratifs pour faciliter le déroulement d'une conciliation.
- 99. Lors de la séance, les délégations se sont penchées notamment sur ces détails administratifs. La délégation de l'Autriche a noté dans ce contexte que la proposition du Secrétariat selon laquelle la Commission supportait certains frais de la conciliation, en particulier les honoraires des conciliateurs, aurait un impact négatif sur le budget de la Commission. Pour cette raison la proposition du Secrétariat devait être examinée avec prudence. Une solution tout à fait raisonnable serait que les parties au différend partagent les frais engendrés. Le Directeur général du Secrétariat a remarqué toutefois que le projet du Secrétariat prévoyait des limites audites honoraires.
- 100. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a souligné, à son tour, que la proposition du Secrétariat relative aux frais de la procédure de conciliation devait être examinée sous deux angles. Premièrement, une commission de conciliation fournirait plusieurs services à la Commission, ainsi qu'à toutes les parties à la Convention de Belgrade. Par exemple, la décision de la commission de conciliation pourrait contribuer à une meilleure compréhension des dispositions de la Convention de Belgrade. En même temps, elle pourrait mettre fin à un différend de longue date au sein de la Commission. Deuxièmement, la Commission pouvait toujours éviter le recours à une conciliation, en fournissant une solution à tel ou tel problème soulevé par les Etats membres, par exemple en ce qui concerne l'accès aux ports danubiens.
- 101. L'Ukraine a remercié le Secrétariat pour le document qu'il avait élaboré, lequel offrait la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'art. 45 de la Convention de Belgrade et de réglementer le règlement des différends entre les parties à la Convention.
 - Dans le même temps, quelques suggestions et questions relatives au texte du document proposé ont été soulignées, à savoir:
 - au point 4 de la section II et au point 6 de la section III, il était proposé de prévoir que la demande de conciliation contienne également en annexe copies des documents attestant des données factuelles liées à l'objet du différend. Une notification relative au nom de l'arbitre proposé était indispensable, le prénom et le nom représentant des données primaires permettant de procéder à l'identification de la personne;

- le sous-point a) du point 13 de la section IV du Règlement avec l'exigence à l'égard du conciliateur de « jouir d'une haute considération morale » comprenait une notion subjective dont les critères d'évaluation n'étaient pas définis. Du point de vue de l'Ukraine, l'existence d'un tel jugement évaluatif dans les exigences à l'égard du conciliateur revêtait le risque d'un retardement du processus de constitution de la commission de conciliation;
- le sous-point c) du même point requerrait une interprétation de sa mise en œuvre car il était incompréhensible de quelle manière un conciliateur, au moment de la constitution de la commission, était tenu de garantir son indépendance, compte tenu notamment du fait qu'il ne se proposait pas soimême, étant désigné soit par un Etat quelconque, lequel était partie prenante au différend, soit par le Président de la CD, soit par la Commission elle-même dans certains cas;
- le point 16 de la section VI ne répondait pas aux objectifs de cette section. Ce point, dans le texte proposé, semblait un remplacement de son conciliateur par une partie au différend, ce qui pouvait être fait pour maintes raisons, une procédure étant d'ores et déjà convenue à ces fins dans la section V. Par conséquent, il convenait d'enlever ce point du texte du document.
- il était proposé d'enlever du point 18 de la même section la phrase au sujet de la possibilité que la partie doutant de l'indépendance du conciliateur (selon notre entendement) de l'autre partie propose son propre candidat. Du point de vue de l'Ukraine, cette phrase contredisait aussi bien les points susmentionnés du Règlement que l'article 45 de la Convention selon lequel les conciliateurs étaient désignés par chaque Etat partie au différend et le conciliateur indépendant par le Président ou par la Commission;
- il était proposé d'enlever du second paragraphe du point 22 et du point 25 de la section VII les phrases relatives à une éventuelle concertation de la date des auditions avec les parties vu que ces phrases comportaient des risques que le processus de règlement des différends soit retardé délibérément par une des parties;
- il était proposé d'établir dans le point 26 de la section VII un délai précis pour l'adoption d'une décision par la commission de conciliation, à savoir d'une année maximum depuis le moment de l'approbation de la constitution de la commission de conciliation. Si un délai précis n'était pas fixé, le règlement des questions litigieuses risquait de traîner pendant des années;

- il était opportun de transférer dans le texte du point 27 de la section VIII les dispositions de l'article 45 de la Convention concernant l'obligation des parties au différend de mettre en œuvre la décision de la commission de conciliation;
- il était nécessaire de reformuler le sous-point a) du point 33 de la section IX et, de manière conséquente, les autres points de cette section pour ne pas admettre des dépenses superflues sur les fonds de la Commission du Danube.
 L'Ukraine estimait que les dépenses pour acquitter les honoraires et les autres frais des conciliateurs qui participeront aux travaux de la commission de conciliation devaient être assumées par les parties au différend, à l'exception des frais pour le travail du conciliateur indépendant;
- il était également proposé de reformuler le texte du point 33 de la section IX, afin que, faute du paiement des frais prévus par cette section, la commission de conciliation n'arrête pas l'examen du différend mais le suspende jusqu'au remboursement des frais encourus.
- 102. La présidente du groupe de travail a remercié les délégations pour leurs commentaires et suggestions concrètes et a invité le Secrétariat à réélaborer le projet de Règlement sur la base des débats ayant lieu lors de la séance. Le groupe de travail a décidé de reprendre les débats à ce sujet lors de sa prochaine séance sur la base du projet de Règlement révisé par le Secrétariat.

<u>Au point 4 de l'Ordre du jour</u> - Coopération internationale de la Commission du Danube

4.1 Projets

- 4.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II)
- 103. Le Directeur général Seitz a communiqué que, suite à l'agression militaire de la Fédération russe contre l'Ukraine, le Secrétariat avait reçu à maintes reprises des questionnements de la Commission européenne au sujet de son impact sur la navigation danubienne, les possibilités infrastructurelles et fonctionnelles des ports sur le Bas-Danube ainsi que des questions relatives aux possibilités d'une extension de l'utilisation de la navigation danubienne pour des transports avec l'Ukraine. Au cours de cet échange d'informations,

il avait été proposé au Secrétariat de compléter l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) en vigueur par un nouveau chapitre. L'objectif de ce nouveau chapitre (O1A6) était constitué non seulement par la mise à disposition de la Commission européenne d'informations actuelles à titre permanent mais également le soutien prêté à des agents économiques lors de l'adaptation des capacités existant dans les ports et au sein des compagnies de navigation à d'éventuels flux de marchandises arrivant de l'Ukraine par la voie de la création d'un centre informationnel (nom de travail: Danube Cargo Information Desk). Ceci contribuera également à l'identification des obstacles administratifs et à leur élimination. Au cours des derniers jours précédant la séance du groupe de travail avec la Commission européenne avaient été discutés les détails d'un complément à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention. Vu le fait que le nouveau chapitre restait dans le cadre du budget actuel et de la distribution des personnels selon l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention, il n'était pas requis d'adopter une décision distincte de la Commission. Ceci étant, la Présidente et la Secrétaire de la Commission avaient été informées à l'avance par le Directeur général au sujet de cette intention et la Présidente avait d'ores et déjà annoncé son soutien explicite. L'extension de la sphère d'action de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention permettra d'utiliser plus efficacement les ressources financières planifiées car les retards avec l'arrivée du conseiller pour le développement de la navigation intérieure et avec le recrutement d'un expert en matière de navigation intérieure avaient mené à un recul dans l'assimilation des budgets planifiés. Par le biais du lancement d'un appel d'offres, un sous-traitant externe devait être impliqué pour prêter concours au Secrétariat. Grâce à cette nouvelle tâche, la Commission du Danube sera non seulement à même de mieux utiliser l'Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention en créant de cette manière les conditions pour la poursuite de sa validité pendant la période 2023-2027, mais elle pourra également apporter une contribution concrète et importante à la gestion des flux des transports de l'Ukraine avec l'Union européenne en utilisant davantage la voie navigable du Danube.

Au cours de ses suivantes assertions, le Directeur général Seitz a communiqué que la Commission européenne avait établi le cadre financier pour un nouvel accord relatif à l'attribution d'une subvention pour la période 2023-2027, tel que communiqué lors de dernière séance du groupe de travail en novembre 2021. Ce cadre financier se chiffrait à un total de 900.000 euros et, de cette manière, augmentera les possibilités financières de la Commission, ce qui avait une grande importance vu la perte attendue de l'annuité de la Fédération russe au cours des exercices budgétaires suivants.

Il est attendu que les négociations relatives au contenu du nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention auront lieu en été *(prochain n.tr)* et que le groupe de travail pour les questions techniques et la Commission participent à l'adoption d'une décision une fois la présentation d'un calendrier par la Commission européenne.

104. La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur travail actif en direction d'un soutien de l'Ukraine dans les conditions de l'agression militaire russe ininterrompue. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa disponibilité de soutenir les initiatives visant à modifier les dispositions du GRANT II afin de créer des opportunités pour promouvoir la revitalisation des activités portuaires sur le Bas-Danube, notamment en se concentrant sur les problèmes actuels des ports ukrainiens du Danube dans les conditions de l'agression militaire.

En ce qui concernait la collecte, le traitement et la fourniture de nouveaux types d'informations concernant le fonctionnement des ports et leurs liaisons avec les autres modes de transport, en maximisant la logistique de la région, l'Ukraine a exprimé sa gratitude pour cette initiative et était prête de son côté à fournir les informations nécessaires.

La délégation de l'Ukraine a également exprimé sa gratitude pour le travail actif et le soutien accordé dans le cadre du Comité CESNI, où deux experts de l'Ukraine assistaient à titre permanent et l'année dernière un expert néerlandais a été engagé, lequel travaillait également avec le Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine sur le projet d'assistance technique de l'UE pour le développement des transports sur le Dniepr. Ce travail et ce soutien étaient importants dans le contexte des processus actifs d'intégration européenne en Ukraine.

- 105. La délégation de la Roumanie a salué l'initiative du Secrétariat relative au nouveau centre de prestation de services et a fait état de son soutien indispensable accordé aux travaux sur place.
 - 4.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

- 106. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat au sujet de l'activité portant sur le projet *HORIZON 2020 PLATINA 3*, auquel la Commission du Danube participe en vertu de la Décision de la 94^e session CD/SES 94/9 adoptée le 11 décembre 2020, étant membre du consortium du projet.
- 107. Le Secrétariat a communiqué au sujet de l'activité portant sur le projet lancée l'année passée dont plusieurs résultats ont d'ores et déjà trouvé un reflet dans ses travaux en cours : le Secrétariat a contribué à l'élaboration de propositions portant sur plusieurs directions des recherches dans le cadre du projet, y compris en ce qui concerne le fonctionnement du marché du transport par voie de navigation intérieure, la transition énergétique de la branche, la modernisation de la flotte, l'utilisation de types alternatifs de carburants à bord des bateaux de navigation intérieure, etc.
- 108. Depuis le début de 2022, les travaux fondamentaux du Secrétariat se sont concentrés sur les directions qu'il coordonne directement, à savoir : « Mesures régulatrices et législatives contribuant au développement du marché de la navigation intérieure » et « Barrières sur la voie de la mise en place d'une infrastructure du transport nautique ». Il a été relevé qu'à l'heure qu'il est, le Secrétariat était impliqué activement dans la préparation en vue de la prochaine manifestation d'étape, la quatrième, laquelle aura lieu les 7 et 8 juin prochain.
- 109. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail au sujet de la réalisation de rapports financiers sur le projet en conformité avec le règlement du programme de financement.

4.1.3 Autres projets

- 110. Aucun projet n'a été présenté.
 - 4.2 Participation de la Commission à titre d'observateur aux travaux de l'association internationale non-gouvernementale Waterborne Technology Platform
- 111. Le Directeur général Seitz a rappelé les discussions ayant eu lieu lors de la séance du groupe de travail en novembre 2021, lorsqu'il avait été proposé au Secrétariat de reconsidérer l'opportunité de la participation à la Plateforme

technologique nautique vu les ressources humaines restreintes. Au cours de l'analyse conduite, il avait été conclu que le Secrétariat n'était pas à même d'assurer une participation effective aux travaux de la Plateforme tenant compte de la concentration encore plus importante sur les questions prioritaires, ce qui était indispensable suite au départ du conseiller pour les questions techniques envoyé par la Fédération russe. Pour cette raison, le Secrétariat propose de ne plus envisager quelque participation que ce soit. Le Secrétariat, par l'intermédiaire des partenaires du projet financé par l'UE, disposait de l'accès aux principaux résultats des travaux de la Plateforme et, de cette manière, pouvait les mettre à profit avec des frais minimum dans ses travaux dans la sphère de la modernisation de la navigation sur le Danube.

112. Dans leurs interventions de vive voix, plusieurs délégations ont directement soutenu la décision du Secrétariat de ne pas prendre part et les priorités désignées de ce fait.

4.3 Coopération avec la Communauté des transports

- 113. Au cours de l'approbation de l'ordre du jour, ce thème de l'ordre du jour, figurant initialement au point 7.1, a été considéré comme étant le point 4.3.
- 114. Le Directeur général Seitz a communiqué au sujet de la rencontre ayant eu lieu à Budapest le 8 février avec le Secrétariat permanent de la Communauté des transports, siégeant à Belgrade. La rencontre avec le chef du Secrétariat et l'expert du Secrétariat de la Communauté des transports responsable en matière de navigation et de projets avait eu lieu compte tenu des travaux de la Communauté des transports dans la sphère de la navigation intérieure. La Communauté des transports est une organisation internationale laquelle s'occupe de l'intégration de six pays des Balkans de l'Ouest dans les marchés de transport de l'Union européenne. Lors de la rencontre ont été établis les domaines éventuels de coopération, tels la participation de la Communauté des transports aux réunions d'experts des ports danubiens et dans le cadre des manifestations de la Déclaration commune relative à la protection de l'environnement à la navigation danubienne.
- 115. Par une lettre du 11 avril 2022, la Communauté des transports avait fait parvenir une sollicitation en vue de l'obtention pour son Secrétariat permanent du statut d'observateur dans les groupes d'experts de la Commission du Danube. Suite à ce fait, le Secrétariat de la Commission du Danube a présenté un projet de Décision dans lequel le Directeur général est

chargé d'élaborer un Accord relatif à la coopération entre la Communauté des transports et la Commission du Danube et d'expédier des invitations aux réunions d'experts.

116. La délégation de la Serbie a salué directement la coopération envisagée avec la Communauté des transports, plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de l'envergure de la coopération et ont discuté la procédure ellemême d'obtention du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube. Vu les ressources en personnel limitées du Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a souligné l'indispensabilité de travaux ciblés dans la sphère de la coopération. La délégation de l'Allemagne a également soumis des propositions concrètes en ce qui concernait les formulations des points 1 et 3 du projet de Décision, pour clarifier que le projet d'accord relatif à la coopération, le Directeur général conduisant les pourparlers en la matière, devait être approuvé par les organismes de la Commission, la participation du Secrétariat aux travaux du Comité technique de la navigation intérieure et de la multi-modalité devant être réalisés dans le cadre des priorités établies et des ressources disponibles. Le Directeur général a remercié la délégation de l'Allemagne de ses propositions, notamment des formulations qu'elle avait proposées et a promis de les insérer dans le projet de Décision lequel sera présenté à la Quatre-vingt-dix-septième session.

Au point 5 de l'Ordre du jour

- Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le VNI
- 5.1 Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)
- 5.1.1 Projet de Décision concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne

- 117. Le Secrétariat a présenté des informations détaillées au sujet de l'examen dudit projet de Décision successivement lors de la 95^e session de la CD, de la séance du GT TECH (12-14 octobre 2021), de la séance du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021) et de la 96^e session de la CD.
- 118. La délégation de la Bulgarie a souligné le fait que lors de la séance du GT TECH (12-14 octobre 2021) une décision au sujet de cette Décision n'avait pas été adoptée vu que le sens de ce document se situait dans une grande mesure dans une aire juridique, c'est pourquoi il avait été dirigé vers l'examen du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021). Il a été déclaré que si cette Décision sera soumise derechef à la session en vue d'examen, la Bulgarie s'abstiendrait lors du vote.
- 119. A l'issue de discussions, le groupe de travail, sur proposition de la délégation de la République de Moldova soutenue par d'autres délégations, a proposé de poursuivre l'examen de cette question lors de la séance d'automne du GT TECH (11-14 octobre 2022) en prenant comme base le document doc. CD/SES 96/15.
 - 5.1.2 Projet de Décision concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
- 120. Le Secrétariat a présenté des informations détaillées au sujet de l'examen de cette question lors des précédentes séances des groupes de travail de la CD de même que lors des 95° et 96° sessions.
- 121. Il a été indiqué que l'Ukraine avait présenté à l'intention de la présente séance du groupe de travail un projet corrigé de Décision constituant une variante de compromis par rapport au document CD/SES 96/16 présenté précédemment.
- 122. La délégation de l'Ukraine est intervenue avec la déclaration suivante :
 - « Honorables participants de la séance!

Comme vous vous souvenez, l'Ukraine soulève depuis plusieurs années la question de la reconnaissance selon la directive 2016/1629 des documents de bord délivrés par elle à des bateaux de navigation intérieure. Notre pays a fait des pas significatifs sur la voie de l'implémentation de la partie de la

législation de l'Union européenne traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure.

Lors de la 96° session de la Commission du Danube avait été adoptée la décision concertée d'ajourner l'adoption du dernier projet de Décision concernant la reconnaissance des documents pour les bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 96/16) proposé par l'Ukraine et reçu favorablement par une série de pays membres de l'Union européenne et de le transmettre en vue d'examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financières, fait conditionné par le souhait de recevoir un avis concerté de la Commission européenne à ce propos.

La Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne, dans sa lettre diffusée aux membres de la CD en tant qu'annexe au document N° CD 125/IV-2022, avait exprimé sa position sans appel au sujet de l'éventualité de la reconnaissance des documents sur les secteurs nationaux des pays membres de la Commission du Danube lesquels étaient membres de l'Union européenne et de l'indispensabilité d'accorder concours aux bateaux battant pavillon ukrainien afin d'assurer la continuité de la navigation.

Au cours de cette période, l'Ukraine avait montré quelle importance elle accordait aux valeurs européennes et à l'intégration dans la Communauté européenne, y compris dans la sphère de la navigation intérieure.

De cette manière, l'Ukraine vous appelle derechef à revenir une fois de plus à l'examen du projet de Décision proposé par elle, corrigé compte tenu des positions d'une série de pays européens et d'adopter une décision permettant de reconnaître sur les secteurs nationaux des pays membres de l'UE les documents délivrés par notre pays aux bateaux de navigation intérieure durant une période transitoire, à savoir jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord approprié entre l'Ukraine et l'Union européenne, confirmant de ce fait l'intention de la Communauté européenne d'accorder concours à notre pays afin qu'il en devienne un membre de plein droit. »

- 123. La délégation de l'Ukraine a proposé un projet pertinent de Décision, envoyé au Secrétariat par la lettre N° 61311/25-327/3-921 en date du 30 avril 2022 de la Représentante d'Ukraine à la Commission du Danube.
- 124. La délégation de l'Allemagne a mentionné le fait que, actuellement, les certificats pour les bateaux ukrainiens étaient reconnus en Allemagne sur la base d'un accord intergouvernemental bilatéral. Vu le fait que ladite question

de l'ordre du jour exigeait un examen plus détaillé compte tenu des principaux facteurs définitoires de la sûreté de la navigation et du développement de la flotte, elle a proposé de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. Par ailleurs, il était indispensable de préciser à titre complémentaire le principe de *« période transitoire »* proposé par l'Ukraine dans le projet de son projet de Décision corrigé.

125. La délégation de l'Ukraine a accentué l'attention du groupe de travail sur le fait selon lequel la question de la reconnaissance des documents pour les bateaux de navigation intérieure délivrés par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne était examinée dans les détails par les organismes de travail de la Commission du Danube depuis plus de trois années.

Le groupe de travail pour les questions techniques, lors de sa dernière séance avait conclu que la question se posait sur le plan juridique.

A l'issue de l'étude du projet de Décision proposé par l'Ukraine lors du groupe de travail précédent pour les questions juridiques, le document en question avait été corrigé en respectant les souhaits de plusieurs Etats et soumis à la 96^e session de la CD en vue d'examen.

Le fondement pour le transfert de la question en vue de son examen répété par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été constitué par l'indispensabilité de recevoir un avis consolidé de l'Union européenne au sujet de la question soulevée par l'Ukraine, dont les conséquences ont été représentées par les lettres, mentionnées d'ores et déjà lors de cette séance, portant les signatures de Monsieur Henrik Hololei, Directeur général de la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne et de Madame Magda Kopczynska, Directrice de la Direction «D» « Transport nautique », dans lesquelles il avait été explicitement parlé au sujet de la possibilité d'une reconnaissance en vertu de l'art. 16 de la directive 2016/1629 des documents de bord délivrés par des pays n'étant pas membres de l'Union européenne sur les secteurs nationaux des Etats membres de l'UE, d'ici la conclusion d'un accord unitaire entre l'UE et le pays en question.

La délégation de l'Ukraine a demandé que sa proposition de faire parvenir le nouveau projet de Décision à la 97^e session soit soutenue, compte tenu du fait que dans ce projet seront prises en compte les propositions d'autres délégations.

- 126. La délégation de la République de Moldova a soutenu la proposition de l'Ukraine au sujet de l'examen du projet de Décision lors de la 97^e session, vu le concours accordé par la Commission européenne; ceci étant, elle a indiqué l'indispensabilité d'une précision de diverses questions dans le projet de la part de l'Ukraine ou de la présentation d'un nouveau texte de Décision.
- 127. A l'égard de la discussion du projet de Décision présenté par l'Ukraine, le Directeur général du Secrétariat a rappelé la discussion ayant eu lieu lors de la précédente séance du GT JUR-FIN. A ce moment-là, plusieurs Etats membres avaient relevé le fait que, pour l'approbation d'une Décision ayant pour objet la reconnaissance réciproque par des pays tiers et des Etats de l'UE des attestations de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure, il convenait de rechercher un consensus en ce qui concernait une période transitoire. Les objections du groupe d'Etats membres de l'UE se réduisaient à ce que toute Décision découragerait les Etats hors de l'UE dans leur intention d'appliquer dans les meilleurs délais possibles le standard ES-TRIN. Pour cette raison, il convenait d'élaborer une proposition concernant une période transitoire laquelle assurerait une concurrence loyale pour les compagnies de navigation et comprendrait un laps de temps réaliste pour l'application de l'*ES-TRIN* dans les Etats hors de l'UE. Le Secrétariat a relevé le fait que lors de la dernière séance du GT TECH il avait proposé d'examiner cette période transitoire au sein d'un sous-groupe ad hoc; ceci aurait assuré la discussion adéquate d'une question tellement importante. La recherche d'un consensus constituait un processus à plusieurs étapes. Les Etats hors de l'UE et les Etats membres de l'UE avaient à discuter cette question avec des représentants de la profession, ce qui exigeait l'élaboration d'une approche commune des Etats hors de l'UE, laquelle sera convertie par la suite en une position commune avec les Etats de l'UE. Le résultat obtenu deviendrait unanimement adopté et il pourra être appliqué par la Commission européenne, les Etats sur une base bilatérale ou par le biais d'une Décision de la Commission du Danube en fonction de la forme d'implémentation considérée comme étant la plus opportune. Ceci étant, à l'heure qu'il est, il convenait de considérer la question de l'implémentation en tant que secondaire; il convenait de clarifier d'emblée la question d'une période de transition acceptable pour toutes les parties. C'est un fait que le processus de

concertation occupera un certain temps et le Secrétariat n'était pas persuadé qu'il sera possible de préparer un projet de Décision concerté d'ici la prochaine session laquelle aura lieu le 15 juin. Ceci étant, le Secrétariat soulignait le fait qu'il soutiendra les Etats membres indépendamment de la procédure choisie.

- 128. La délégation de la Bulgarie a noté que, quant au fait, il s'agissait de la reconnaissance des documents des bateaux de pays tiers et que le Secrétariat disposait de données synthétisées concernant la reconnaissance mutuelle selon l'article 16 de la directive et l'existence de reconnaissances des attestations de bord sur la base d'accords interétatiques bilatéraux. C'était une question très importante pour l'Ukraine et nous disposons d'informations de la part de l'Ukraine en ce qui concernait l'implémentation de l'ES-TRIN. Lors de la soumission d'un projet de Décision à la 97^e session, il était nécessaire de tenir compte de la position de l'Union européenne. Par conséquent, lors du vote sur ledit projet, la Bulgarie s'abstiendra.
- 129. La délégation de l'Allemagne a soutenu les propositions en la matière du Directeur général du Secrétariat et a estimé qu'il était possible, en s'y fondant là-dessus, d'harmoniser les avis des Etats membres de l'UE et des Etats n'étant pas membres de l'UE, en tenant compte pour ce faire des prescriptions en matière d'assurance d'une navigation en toute sécurité et de protection de l'environnement. La délégation de l'Allemagne a réitéré sa proposition de remettre le projet au GT TECH en vue d'examen et d'en recevoir une solution satisfaisante.
- 130. La délégation ukrainienne a rappelé le fait que, en Ukraine, avait été élaboré un acte normatif-juridique lequel implémentait les prescriptions du standard technique *ES-TRIN*. L'adoption du document a été un tant soit peu retardée suite à l'agression militaire de la Fédération russe en Ukraine, néanmoins, à l'heure qu'il est, le projet de document était en voie de concertation chez les établissements concernés du pays.

Il a été également relevé que le Règlement de la société nationale de classification Registre de la navigation de l'Ukraine était mis à jour en permanence en conformité avec le standard *ES-TRIN* et, qui plus est, qu'il prévoyait des prescriptions à l'égard des bateaux et des zones que le standard européen ne considère nullement.

La délégation de l'Ukraine a déclaré que les propositions constructives formulées lors de la séance de ce groupe de travail seront prises en compte et que le projet de Décision réélaboré d'urgence compte tenu de l'indispensabilité d'établir une période transitoire précise sera mis à la disposition de la 97^e session de la Commission du Danube en vue d'examen.

- 131. La délégation de la Serbie a proposé de remettre l'examen de cette question à la séance du GT TECH et de préciser pour ce faire la notion de période transitoire. Ceci étant, il était important de relever que la Commission européenne soutenait les questions soulevées par l'Ukraine.
- 132. La délégation bulgare a relevé le fait que la Bulgarie reconnaissait les attestations des bateaux ukrainiens jusqu'à la conclusion d'un Accord approprié entre l'Union européenne et l'Ukraine ainsi qu'entre divers Etats membres de la CD.
- 133. La délégation de l'Ukraine a précisé qu'elle proposait un nouveau projet de Décision. Au cours de la période restant jusqu'à la session, l'on essayera de préciser les diverses positions, entre autres au sujet d'une période transitoire. A l'issue de discussions, une décision sera adoptée lors de la 97° session concernant la poursuite de l'examen de ce document, éventuellement lors des séances des groupes de travail.
- 134. Le Directeur général du Secrétariat a considéré indispensable de s'approcher de la solution à cette question d'une manière pragmatique, éventuellement dans le cadre de travaux communs d'un groupe spécial d'experts et du groupe de travail pour les questions techniques et a considéré indispensable de concentrer ces travaux dans le but d'obtenir une éventuelle solution compte tenu d'une multitude de facteurs, y compris des avis des Etats membres de l'UE et des Etats n'étant pas membres de l'UE. Plusieurs séances seront éventuellement requises, avec la participation de toutes les parties intéressées de même qu'une proposition concrète de la part du groupe d'experts. Il fallait également avoir en vue le processus de révision de la directive 2016/1629, la mise à jour des DFND et la prise en compte de l'avis de la Commission européenne et d'autres questions, entre autres la question d'une période transitoire. Ceci constituerait la tâche fondamentale du groupe spécial d'experts et du groupe de travail pour les questions techniques.

- 135. La délégation de l'Ukraine a rappelé le fait que le projet de Décision proposé par elle était nouveau par rapport au précédent, lequel avait été deux fois ajourné, en commençant par la 95° session. L'Ukraine avait retiré le projet précédent et proposé de soumettre le nouveau projet à la 97° session et d'ici la session elle essayera de préciser divers moments, entre autre la question relative à une période transitoire. Si à l'issue de la session une décision était adoptée concernant la poursuite des travaux dans les groupes de travail, l'Ukraine poursuivra les travaux à l'avenir.
- 136. Le groupe de travail a adopté une solution de compromis : soumettre le projet de Décision réélaboré par l'Ukraine à la 97^e session de la CD en vue d'examen compte tenu du fait que l'Ukraine introduira, d'ici le déroulement de la session, des propositions à titre de précisions, entre autres au sujet d'une période transitoire.

5.1.3 Examens relatifs à la connaissance des secteurs

- 137. Le Secrétariat a communiqué que lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022), dans le cadre de la section « Navigation » avait été examinée la question traitant de la possibilité de reconnaître les attestations de connaissance des secteurs. En conclusion, il avait été décidé de présenter au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) un projet de Décision de la 97^e session de la CD (diffusé par la lettre Nº CD 137/V-2022).
- 138. Le groupe de travail a remis ledit projet de Décision à la 97^e session de la CD et a recommandé de l'adopter.

Au point 6 de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

139. Le groupe de travail a rappelé le fait que lors de sa séance précédente, les propositions d'attribuer la médaille commémorative soumises par la République de Moldova (à MM. Victor Andruşca et Serghei Bogdan) et par l'Ukraine (à titre posthume à M. I. Gladkikh), avaient été unanimement soutenues par les délégations. Dans ce contexte, le groupe de travail a examiné et approuvé les projets de Décision dressés par le Secrétariat conformément à l'instruction de la JUR-FIN de novembre 2021.

140. La délégation de l'Ukraine a remercié la présidente du groupe de travail pour ses paroles de soutien à l'adresse de la candidature de M. I. Gladkikh, soumis en novembre 2021 en vue de l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (à titre posthume). Cette proposition avait été soutenue à l'unanimité par le groupe de travail et soumise à la 97^e session en vue d'examen. Les documents requis pour justifier la décoration de M. Gladkikh seront envoyés.

Au point 7 de l'Ordre du jour - Divers

* *

*

141. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022)

Annexe 1 au doc. GT JUR-FIN/mai 2022

LISTE DES PARTICIPANTS

<u>Allemagne</u>

M. Norman GERHARDT M. Christian BRUNSCH Mme Kirsten AHLERS Mme Susann LEHNISCH

<u>Autriche</u>

M. Alexander GRUBMAYR M. Michael KAINZ M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV M. Toni TODOROV Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ Mme Duška KUNŠTEK Mme Maja ROSENZWEIG BAJIĆ

Hongrie

Mme Zsuzsanna RÉPÁS M. György SKELECZ M. Imre MATICS Mme Krisztina Anita KOVÁCS Mme Szandra REIM Mme Rita SILEK

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA Mme Olga ROTARU Mme Corina MOROI M. Vilen MURZAC

Roumanie

M. Vlad-Lucian POPESCU Mme Emilia-Raluca ROŞOGA Mme Oana FLORESCU

Serbie

Mme Ivana KUNC Mme Jelisaveta ČOLANOVIĆ Mme Isidora MITIĆ Mme Suzana DELIĆ

Slovaquie

Mme Iveta HERMYSOVÁ Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ

Ukraine

M. Viktor VYCHNYIOV
M. Alekséï KONDYK
M. Andréï BOURIAK
M. Andréï BOURIAK
Mme Elena STARIKOVA
M. Maxime SERGUIENKO
M. Vladislav PANASSEVITCH
Mme Natalia PISKOVA
M. Oleg VELTCHEV
Mme Oksana TCHEVAL
M. Yourii BELSKYI
M. Yourii SMIRNOV
Mme Olga EVTOUCHENKO

COMMISSION DU DANUBE Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022)

Annexe 2 au doc. GT JUR-FIN/mai 2022

Position de la délégation de la Slovaquie au sujet du point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (Budapest, le 3 mai 2022)

La délégation de la Slovaquie soutient les premiers deux points du projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'application de l'article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube proposé par l'Ukraine.

Nous soutenons également la cessation à partir du 30 juin 2022 de l'accomplissement des attributions prescrites pour le poste 1.10 par un conseiller de la Russie et la non-désignation à ce poste d'un nouveau conseiller de la Russie en conformité avec le point 4 de la Décision de la Douzième session extraordinaire doc. CD/SES XII-Extr./3.

Dans le même temps, vu le volume des attributions de service prescrites pour ledit poste, nous ne saurions être d'accord avec la suppression de ce poste de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et avec la redistribution à titre permanent des attributions afférentes entre les postes 1.7, 1.8 et 1.9, tel qu'indiqué dans les points 3 et 5 dudit projet de Décision.

La délégation de la Slovaquie ne saurait donner son accord que dans le cas où ces deux points étaient reformulés en conformité avec le point 2 de la Décision de la Douzième session extraordinaire doc. CD/SES XII-Extr./3, la redistribution des attributions de service n'étant que provisoire.

La délégation de la Slovaquie ne saurait être d'accord non plus avec le point 6 du projet de Décision lequel modifie les exigences de qualification pour plusieurs conseillers du Secrétariat de la CD. En 2019, chaque pays avait soumis (la candidature n.tr.) de son représentant au Secrétariat de la CD en conformité avec les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube en vigueur et en vertu de la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles. Par la Décision de la Treizième session extraordinaire doc.

CD/SES XIII-Extr./3, la Commission du Danube avait décidé de prolonger le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, à l'exception du fonctionnaire de la Fédération russe et des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué au sujet du remplacement de leurs fonctionnaires.

La modification des exigences relatives à la qualification des conseillers du Secrétariat de la CD pendant la période de validité de leur mandat créera un précédent inacceptable et ne ressortait pas de la Décision de la Treizième session extraordinaire doc. CD/SES XIII-Extr./3.

Compte tenu de ces faits, la délégation de la Slovaquie ne saurait soutenir le texte de projet de Décision proposé.

Ш

AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2023

	CHAPITRE DES RECETTES	3.8		CHAPITRE DES DEPENSES	
		I. BU	I. BUDGET ORDINAIRE		
2.5.1	Versements des Etats membres sur		2.6.1	Traitements des fonctionnaires	629 823,00
	le budget de la Commission du Danube	158 715,00 x 11	1 745 865,00 2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	780 639,00
	pour l'exercice en cours		2.6.3	Frais d'administration	336 945,00
2.5.2	Solde du budget		247 770,00 2.6.4	4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont	44 861,00
	de l'exercice précédent, dont			- missions	
	- disponibilités sur les comptes en banque et en caisse, dette à	dette à		- déplacements	
	titre d'annuité de la Russie en 2022	222 770,00		- congés des fonctionnaires 29 861,00	
	- remboursement de la TVA	25 000,00	2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 400,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires		2.6.6		71 800,00
	pour l'emploi des objets d'inventaire		2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire	33 310,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications		395,00	et de moyens de transport	
2.5.6	Différence de cours		2.6.10	10 Service médical	120 000,00
2.5.7	Autres recettes:		2.6.11	11 Frais de représentation	2 900,00
	- Fonds de réserve		92 883,00 2.6.12	12 Fonds culturel	
	- EU-GRANT II, PLATINA 3		113 480,00 2.6.13	13 Versements aux organisations internationales	
			2.6.14	Différence de cours	
			2.6.15	15 Frais bancaires	10 000,00
			2.6.16	16 Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17	17 Interprétation supplémentaire	1 000,00
				Formation continue	1 500,00
			2.6.19	19 Dotation du Fonds de réserve	158 715,00
	TOTAL budget ordinaire		2 200 393,00	TOTAL	2 200 393,00
					1

	II. FONDS DI	II. FONDS DE RESERVE (BUDGET ORDINAI		
a) Transfert du solde pour 2022	66 671,00	66 671,00 2.6.19 Moyens du Fonds de réserve	130 151,00	51,00
b) Versements des observateurs (attendus)	63 480,00			
TOTAL Fonds de réserve	130 151,00	TOTAL	130 151,00	51,00
TOTAL	2 330 544,00	TOTAL	2 330 544,00	44,00
	III. RESERVI	III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJ		
Transfert du solde de 2022, dont:				
- autres	72 500,00	72 500,00 Réserve de responsabilité 2023	72 50	72 500,00
	72 500,00		72 500,00	00,00
	IV. FONDS F	IV. FONDS FORMES SUR DES SOURCES EXTERIEU		
		Sous-compte, dont :	293 480,00	30,00
EU-GRANT III	180 000,000	- obligations contractuelles (Grant III, Platina 3)	70 008,00	
EU-GRANT II, PLATINA 3	113 480,00	- frais de personnels pour les employés financés par l'UE 💎 109 9	109 992,00	
		- transfert sur le budget ordinaire 2023	113 480,00	
	293 480,00		293 480,00	80,00
V. DETTES A TITRE D'ANNUITE A LONG TERME (SERONT RECUES AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE BUDGETAIR	RECUES AU CC	URS DU PROCHAIN EXERCICE BUDGETAIR		
		2.6.18 Solde non utilisé		
		TOTAL		

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

Budget
pour 2023
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Article		Titro	2021		2022	2023	Ecarts par articles du budget 2023 des données du budget 2022	du budget 2023 budget 2022	Fynlication da la différence
aran iv			Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	EAphration us a units circs
2.6.1	Appointe	Appointements des fonctionnaires							
	2.6.1.1	Traitements de base	574 008,00	549 582,00	574 008,00	524 664,00	-49 344,00	%6-	-9% Coûts réduits : pas de changement de mandat en 2023
	2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	26 220,00	24 987,00	61 286,00	78 159,00	16 873,00	28%	28% Augmentation de 5% à partir du 1 °° juillet 2023
	2.6.1.3	Primes linguistiques							Conformément à la Décision CD/SES 6849, la fration de nouveaux traitements de base pour les fonctionnaires a mis fin au paiement de primes linguistiques à partir du 1ºº juillet 2007 (celles-ci ont été incluses dans les traitements de base).
	2.6.1.4	Allocations pour enfants	48 000,00	33 750,00	27 350,00	27 000,00	-350,00	-1%	
	2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente							Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
		TOTAL	648 228,00	608 319,00	662 644,00	629 823,00	-32 821,00	%S-	
2.6.2	Appointe	Appointements et charges sociales des employés			,				
	2.6.2.1	Appointements de base	486 372,00	485 179,00	601 321,00	574 633,00	-26 688,00	-4,44%	-4,44% Départ à la retraite de 4 employés
	2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	37 114,00	37 082,00	34 731,00	33 066,00	-1 665,00	-4,79%	
	2.6.2.3	Primes linguistiques	80 881,00	79 483,00	82 788,00	82 694,00	-94,00	-0,11%	
	2.6.2.4	Travail supplémentaire	5 000,00	3 455,00	12 000,00	4 000,00	-8 000,00	-66,67%	
	2.6.2.5	Interprétation supplémentaire							voir 2.6.17
	2.6.2.6	Récompenses matérielles	3 000,000	3 000,00	8 744,00	12 366,00	3 622,00	41,42%	41,42% Prime jubilaire pour deux employés (6.366,- euros)
	2.6.2.7	Assurances sociales	24 000,000	18 846,00	24 000,00	73 880,00	49 880,00	207,83%	Nonveuta coits proposès pour les cotisations de retraite du personnel non résident, conformément à 207,89% l'article 37 at Reglement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube
		TOTAL	636 367,00	627 045,00	763 584,00	780 639,00	17 055,00	2,23%	

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

Budget
pour 2023
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Papier, cartouches d'imprimante, papéterie Augmentation drastique des coûts d'énergie Augmentation drastique des coûts d'énergie Explication de la différence -31,75% En conformité avec l'Annexe 8 300,00% Ecarts par articles du budget 2023 des données du budget 2022 -6,35% %00,009 5,16% 45,61% -50,00% 5,00% 10,00% -36,59% % Valeur nominale (+/-) -2 000,00 21 600,00 400,00 475,00 360,00 -5 500,00 -3 000,00 -7 300,00 90 000,00 105 535,00 3 960,00 4 300,00 7 500,00 500,00 45 360,00 28 800,00 336 945,00 5 500,00 6 500,00 107 700,00 105 000,00 5 200,00 9 975,00 11 000,00 1 500,00 8 150,00 1 000,00 Prévu 2023 6 300,00 500,00 7 200,00 3 600,00 7 500,00 6 500,00 15 000,00 9 500,00 1 500,00 7 750,00 231 410,00 11 000,00 8 200,00 45 360,00 115 000,00 11 000,00 1 000,00 Prévu 2022 1 095,69 874,00 7 472,64 338,52 4 790,83 8 921,04 899,84 663,11 4 893,79 45 360,00 9 618,76 1 704,92 1 221,70 108 325,48 7 407,43 7 270,74 207 057,87 Réalisé 2021 6 300,00 3 600,000 500,00 4 900,00 45 360,00 7 500,00 6 500,00 110 500,00 11 000,00 8 000,00 9 000,00 1 500,00 7 500,00 1 000,00 216 860,00 14 000,00 8 200,00 Prévu Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur immeuble-siège de la Commission du Danube Entretien et réparations dans l'immeuble-siège Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax Fournitures de bureau et de dessin technique Missions, déplacements et congés des fonctionnaires Loyer des appartements des fonctionnaires Electricité et gaz dans l'immeuble-siège Réparation des objets d'inventaire dans Entretien et réparation des automobiles Chauffage de l'immeuble-siège Loyer de l'immeuble-siège TOTAL Titre Allocations journalières Assurances des biens Frais d'administration Frais divers Imprimés Missions 2.6.4.1.3 Logement 2.6.4.1.1 Voyage 2.6.4.1.2 2.6.3.16 2.6.3.14 2.6.3.15 2.6.3.17 2.6.4.1 2.6.3.6 2.6.3.10 2.6.3.12 2.6.3.5 2.6.3.1 2.6.3.2 2.6.3.3 2.6.3.4 2.6.3.8 Article 2.6.3 2.6.4

Annexe I au doc. CD/SES 98/15

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

Budget
pour 2023
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Autiolo		Tites	2021	=	2022	2023	Ecarts par articles du budget 2023 des données du budget 2022	du budget 2023 budget 2022	Evalination de la différence
Article		2	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	Expireation de la différence
	2.6.4.2	Déplacements							
	2.6.4.2.1	Voyage	1 190,00	1 079,00					
	2.6.4.2.2	Subsides	4 112,00	4 112,00					
	2.6.4.2.3	Allocations journalières	2 550,00	1 116,72					
	2.6.4.3	Congés							
	2.6.4.3.1	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,000	5 628,99	8 000,000	8 000,000			
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 917,00	22 889,00	23 917,00	21 861,00	-2 056,00	-8,60%	
		TOTAL	68 269,00	38 626,33	57 417,00	44 861,00	-12 556,00	-21,9%	
2.6.5		Edition des publications de la Commission	24 150,00	19 622,26	10 340,00	7 400,00	-2 940,00	-28,43%	-28,43% voir Annexe 10
2.6.6		Déroulement et service des sessions et des réunions		70 126,81	70 400,00	71 800,00	1 400,00	1,99%	manifestations selon le Plan de travail actualisé
2.6.7		Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	1 125,95	2 000,00	1 500,00	-500,000	-25,00%	
2.6.8		Achat de divers objets d'inventaire et de	94 526,00	45 599,52	20 200,00	33 310,00	13 110,00	64,90%	64,90% voir Annexe 11
		moyens de transport							
2.6.10		Service médical	108 000,00	91 484,63	110 000,00	120 000,00	10 000,00	%60'6	Hausse à partir de janvier 2023 du montant de base de l'assurance maladie
2.6.11		Frais de représentation	5 000,000	1 647,54	4 000,00	2 900,00	-1 100,00	-27,50%	
2.6.12		Fonds culturel	1 500,00	59,11	1 500,00		-1 500,00	-100,00%	
2.6.13		Versements aux organisations internationales							
2.6.14		Différences de cours		6 771,15					
2.6.15		Frais bancaires	13 000,000	13 482,68	13 000,000	10 000,00	-3 000,000	-23,08%	
2.6.16		Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17		Interprétation supplémentaire			00,000 9	1 000,00	-5 000,000	-83,33%	
2.6.19		Dotation du Fonds de réserve				158 715,00			
2.6.20		Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00				
2.6.21		Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
		Dette liée au crédit		17 475,61					
		Formation continue				1 500,00			
		TOTAL	1 818 516,00	1 748 443,46	1 953 111,00	2 200 393,00	87 683,00	4,49%	

Annexe 2 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<u>en euros</u>
Directeur général du Secrétariat	4.968,00
Ingénieur en chef	4.694,00
Adjoint au Directeur général	4.694,00
Conseiller	4.112,00

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<u>en euros</u>
Interprète	3.158,00
Employé associé	2.717,00
Comptable-caissier	2.497,00
Assistant comptable (temps partiel)*	1.250,00
Expert en gestion financière et budgets de tiers	3.158,00
Rédacteur-correcteur-traducteur	3.158,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.252,00
Secrétaire	2.384,00
Assistant	1.824,00
Acquisitions et Facility Management**	2.252,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.738,00
Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure***	3.158,00
Expert pour les questions d'analyse économique et statistique***	2.717,00
Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne***	3.158,00
Chauffeur	1.702,00
Portier	1.408,00
Femme de service	1.262,00

^{*} Le poste est à pourvoir à partir du 1^{er} juillet 2023

^{**} Le poste ne sera pas pourvu en 2023 *** Le salaire sera financé sur les moyens de l'UE

Annexe 4 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.3

LOYER D'IMMEUBLES

à l'article 2.6.3.4. – Loyer de l'immeuble-siège

	<u>en EUR</u>
Loyer en 2023	45 360,00
	45 360,00
à l'article 2.6.3.5. – Loyers des appartements de	es fonctionnaires
1. Loyers des appartements des fonctions	naires en 2023 106 700,00
2. Loyer d'une place de stationnement	1 000,00
	107 700,00

Annexe 5 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLE

à l'article 2.6.3.10. – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège

	<u>en EUR</u>
Eau et canal	3 166,00
Ordures (sur contrat)	2 027,00
Produits de nettoyage	1 712,00
	1 /12,00
Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	1 910 00
Frais divers	1 810,00 1 260,00
	9 975,00

Annexe 6 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.3

REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE

à l'article 2.6.3.12. – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements

	<u>en EUR</u>
Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	2 750,00
Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC7830, ALTALINK C 8135, HP LJ MFP E 77422dv, HP LJ M651)	3 760,00
Service régulier des ordinateurs	4 490,00
-	11 000,00

Annexe 7 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES

à l'article 2.6.3.15 – Entretien et réparation des automobiles

	<u>en EUR</u>
Réparation et examen technique des voitures de	2 100,00
Combustible	5 500,00
Frais divers	550,00
	8 150,00

Annexe 8 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2023

Il est supposé qu'en 2023 également la plupart des manifestations aura lieu en ligne. De cette façon, non seulement les développements imprévus en termes de pandémie *COVID-19* seraient pris en compte, mais il y aurait également des économies substantielles, étant donné que seuls quelques déplacements seraient nécessaires.

I. Point de destination Genève

- 1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
- 2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
- 3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
- 4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
- 5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
- 6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI

II. Point de destination Strasbourg

- 1. Sessions de la CCNR
- 2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
- 3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

- 1. Sessions de la CIBS
- 2. Pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIBS

V. Point de destination Vienne

- 1. Sessions de la CIPD et pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIPD
- 2. Réunions avec EIB / JASPERS
- 3. Réunions et manifestations de l'OSCE / SECI

VI. Point de destination Bruxelles

- 1. DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP, DG CLIMA
- 2. Parlement européen, Comité des régions
- 3. Waterborne Platform, European IWT Platform, Inland Navigation Europe (INE), European Federation of Inland Ports (EFIP)
- 4. Agence exécutive CINEA, Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)
- 5. Secrétariat *PIANC*
- 6. Réunions du corridor Rhin-Danube/Rhine-Danube Core Network Corridor Forum Meeting.
- 7. Participation au Forum DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)
- 8. Participation au groupe d'experts NAIADES III European Plan of Actions

VII. Point de destination Constanța, Galați, Izmaïl, Reni

- Pourparlers consultatifs avec les administrations fluviales et les administrations portuaires de Roumanie et d'Ukraine
- Pourparlers consultatifs avec les autorités et administrations compétentes des Etats danubiens dans le cadre de *GRANT III*

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

- 1. Ministère de l'infrastructure et de l'environnement
- 2. Administration du port de Rotterdam
- 3. Organisation européenne des bateliers (OEB/EBU)

IX. Point de destination encore inconnu

- 1. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
- 2. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
- 3. Séances de l'*OCEMN* dans le domaine des transports
- 4. Comité *RAINWAT*
- 5. Visite des ports danubiens et des infrastructures des voies navigables
- 6. Réunions dans le cadre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)
- 7. Réunions dans le cadre du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports
- 8. Réunions et manifestations des administrations portuaires et des opérateurs d'équipement portuaire (Danube Port Day, Constanta Port Day)

- X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de questions de transports
- XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)
- XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel *EU Grant III* (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)
 - 1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché
 - 2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de *CESNI*
 - 3. Participation aux travaux du Forum DTLF/DINA/CESNI TI
 - 4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSDR* et le développement de la navigation intérieure européenne
 - 5. Séances liées au programme NAIADES III
 - 6. Séances du groupe de pilotage *DG MOVE* / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
 - 7. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
 - 8. Séances de coordination du projet Fairway Danube et du projet le suivant
 - 9. Journées TEN-T/CEF organisées chaque année par l'UE
 - 10. Séances pour la création de *METEET*, dans le cadre de la subvention de l'UE
 - 11. Pourparlers consultatifs et réunions sur le Plan d'actions *EU-UKRAINE Solidarity Lanes*
 - 12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune (*Joint Statement*), dans le cadre des subventions de l'UE
 - 13. Participation aux forums des parties intéressées sur les projets hydrotechniques intégrés dans le cadre de la Déclaration commune (*Joint Statement*) et de l'aménagement du corridor *TEN-T* Rhin-Danube
- XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

Annexe 9 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	en e	uros
Belgique (Bruxelles)	92,00	215,00
Bulgarie	58,00	130,00
Allemagne	93,00	150,00
France	95,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	95,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxemburg	92,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	93,00	165,00
Autriche	95,00	130,00
Pologne	72,00	120,00
Roumanie	52,00	135,00
Russie	64,00	180,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse	97,00	215,00
Slovaquie	80,00	100,00
Slovénie	70,00	120,00
République tchèque	75,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

à l'article 2.6.5

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE PREVUES POUR 2023

No	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Formatage	Prix/ex.	Prix/langue	Prix total
	Dispositions fondamentales	A	OUI	10		14	140	
1	relatives à la navigation sur le	F	OUI	10		14	140	420
<u> </u>	Danube (DFND)	R	OUI	10		14	140	
	Annuaire statistique de la	A	OUI	10		14	140	
2	Commission du Danube pour	F	OUI	10		14	140	420
	2018	R	OUI	10		14	140	
	Annuaire statistique de la	A	OUI	10		14	140	
3	Commission du Danube pour	F	OUI	10		14	140	420
	2019	R	OUI	10		14	140	
	Annuaire statistique de la	A	OUI	10		14	140	420
4	Commission du Danube pour	F	OUI	10		14	140	
	2020	R	OUI	10		14	140	
5	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017	A/F/R	OUI	40		15	600	600
6	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2018	A/F/R	OUI	42		15	630	630
7	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2019	A/F/R	OUI	40		15	600	600
	Recueil d'informations sur les	A	OUI	10		10	100	
8	taxes, tarifs, droits et impôts	F	OUI	5		10	50	250
	perçus dans la navigation							230
	danubienne	R	OUI	10		10	100	
	Observation du marché de la	A	OUI	15	1	9	150	
9	navigation danubienne: résultats	F	OUI	15	1	9	150	450
	de 2022	R	OUI	15	1	9	150	
		A	OUI	20		11	220	
10	Procès-verbaux de la 98 ^e session	F	OUI	20		11	220	605
		R	OUI	15		11	165	
		A	OUI	20		11	220	
11	Procès-verbaux de la 99 ^e session	F	OUI	20		11	220	605
		R	OUI	15		11	165	
12	Restauration de livres présentant			11		180		1 980
	une valeur historique							
	Publications TOTAL							7 400
	TOTAL:							7 400

COMMISSION DU DANUBE

Quatre-vingt-dix-huitième session

Annexe 11 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.8

Liste des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2023

Article	Dénomination des objets d'inventaire, meubles	Coût estimatif en EUR	
2.6.8.1	Remplacement des composantes vieillies du réseau d'ordinateurs	3 600	
2.6.8.1	Poursuite de la mise à jour des logiciels antivirus et autres, abonnements aux programmes professionnels de traduction	20 010	
2.6.8.2	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	4 300	
2.6.8.4	Equipement pour le traitement électronique des données et IT	5 400	
TOTAL:		33 310	

Annexe 12 au doc. CD/SES 98/15

à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE en 2023

N ^o	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	OUI	3 600
2	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	3	6	OUI	10 800
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)	2	3	6	OUI	10 800
4	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2 400
5	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2 400
6	Réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (RE DFND)	1	1	1	OUI	1 800
7	Séminaire sur les transports d'hydrogène sur le Danube (base législative, exigences techniques, infrastructure côtière)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2 400
8	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2 400

Nº	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée
9	Réunions sur des projets					
10	Total manifestations / jours / jours d'intérpr. sim. / coût de l'intérpretation simultanée	11		19		36 600
11	Frais imprévus pour l'interpr. simultanée (20% du montant total)					7 320
12	Coût des services techniques et logistiques					27 880
TOTAL						71 800

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

A. DOMAINE TECHNIQUE

- I. NAVIGATION
- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - I.1.1 Actualisation des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Le groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND (édition 2018), créé suite à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (21-23 avril 2021), a entamé ses travaux au mois de juillet 2021 sur la base d'une Disposition qu'il convenait de considérer comme étant provisoire. La Disposition actuelle relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND a été adoptée à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/13).

La tâche du groupe de rédaction était d'assurer la révision rédactionnelle, l'actualisation et l'harmonisation des DFND avec le Code européen des voies de navigation intérieure, révision 6 (CEVNI 6). Le groupe de rédaction a tenu au total 10 réunions en 2021-2022.

La réunion du groupe de rédaction (4 octobre 2022) et l'examen du Rapport sur les résultats de ses travaux lors du GT TECH (11-13 octobre 2022) permettront d'évaluer la possibilité d'achever la mise à jour des DFND et leur publication ultérieure en 2023. Ceci étant, lors du GT TECH (11-13 octobre 2022) a été présentée la rédaction des DFND d'après l'état d'octobre 2022 et a été adopté une décision concernant la langue/les langues de radiocommunication dans l'article 4.05 (8) (ancien article 6) (voir p. I.1.3).

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Le Secrétariat a élaboré une nouvelle version des « Dispositions locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) dressé sur la base des informations

reçues des Etats membres de la CD. Dans ce document ont été synthétisées toutes les règles locales de la navigation actuellement en vigueur, d'après l'état de septembre 2022.

Attendu que les règles locales de la navigation constituent des prescriptions exclusivement nationales, n'étant pas soumises à l'approbation de la Commission du Danube, il a été décidé de concerter à titre préliminaire la structure du document.

Le projet a été envoyé aux Etats membres par la lettre N° CD 53/III-2022. En raison de la réception de deux communications des autorités compétentes de Hongrie et de Roumanie les 31 mars 2022 et 1^{er} avril 2022, le document n'a pas pu être publié le 31 mars 2022 dans la section « Bibliothèque électronique » du site Internet de la CD, tel que prévu. A présent, les dispositions spéciales actualisées de la Hongrie et de la Roumanie ont été reçues et sont en cours de traitement.

I.1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022), la formulation suivante a été provisoirement adoptée au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio à l'article 4.05 (8) des DFND:

« Lors d'un échange radio 'bateau-bateau', il convient d'utiliser l'allemand. A titre complémentaire, les Etats membres peuvent désigner l'anglais en tant que langue de radiocommunication sur des secteurs de Danube (en aval de Brăila) constituant également des voies navigables à caractère maritime. »

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), un amendement a été proposé et adopté :

« La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans une autre langue également, convenue par les deux participants aux discussions. »

Compte tenu du fait que la majorité des membres du groupe de travail, à l'exception de deux Etats membres, ont soutenu la proposition d'utiliser l'allemand en tant que langue d'échange radio sur l'ensemble du Danube (une seule langue) et d'autoriser l'anglais en tant que langue supplémentaire en aval de Brăila en cas de difficultés de communication, ce texte sera inclus dans l'article 4.05 (8) de la version actualisée des DFND.

La version finale des DFND sera soumise à la séance du GT TECH d'avril 2023 et un projet de Décision visant à adopter la version actualisée des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » sera préparé pour la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS

Dans le cadre de l'examen de cette question au sein du GT TECH (5-6 avril 2022), la délégation de la Bulgarie a attiré l'attention sur le problème de plus en plus répandu lié aux données incorrectes. L'introduction par les conducteurs de bateau de données erronées lesquelles sont transmises par AIS aux autorités compétentes peut entraîner entre autres l'adoption de mesures non adéquates, par exemple lors de l'élimination des conséquences des accidents.

Ayant pris note de ces informations, le groupe de travail propose aux Etats membres de la CD de communiquer au sujet de tels problèmes au Secrétariat afin qu'il soit possible d'élaborer de conserve des voies pour les résoudre.

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), la délégation ukrainienne a informé au sujet de l'état de « SIF Ukraine Danube » et a également communiqué que l'équipement de « SIF Ukraine Dniepr » était mis hors service et partiellement conservé.

I.2.2 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*

Lors de la séance du *GT TECH (5-6 avril 2022)*, le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur l'initiative du Secrétariat *CESNI* concernant la planification d'un atelier consacré à l'implémentation dans la navigation intérieure de documents électroniques (doc. *CESNI/TI (22) 8*).

Lors de la même réunion, a été présenté un rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information dans la navigation intérieure (CESNI/TI), tenue en régime en ligne les 9 et 10 mars 2022.

Le représentant du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que durant la séance *CESNI/TI* une information avait été présentée au sujet des travaux en cours à la Commission du Danube dans la sphère de la protection du

transport par voie navigable, entre autres au sujet de l'activité envisageant la mise en place d'un système général de la sûreté de la navigation sur le Danube, dans le cadre duquel la coopération avec *CESNI/TI* pouvait être utile ainsi que de la tenue de la deuxième réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires.

Ont été également évoqués les principaux points de l'ordre du jour de la séance *CESNI/TI* présentant un intérêt pour la navigation danubienne : préparation du projet de la deuxième édition du standard *ES-RIS*; résultats de l'audition en matière d'élaboration de propositions et d'amendements dans les standards SIF/RIS pour faciliter l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques, etc.

Le Secrétariat de la CD a participé à la semaine SIF/RIS (27 juin -1^{er} juillet 2022) à Berlin, au cours de laquelle il y a également eu un événement lié à la présentation des résultats du projet *RIS COMEX*.

Le Secrétariat a présenté les activités en cours de la Commission du Danube liées à l'échange d'informations numériques et à la coopération entre différents organismes dans le cadre du programme de soutien de la Commission européenne « EU – Ukraine Solidarity Lanes », dans lequel la CD est également activement impliquée. Il a été noté qu'il était important de supprimer, grâce à la technologie numérique, les goulets d'étranglement et les barrières administratives ralentissant actuellement le transport de marchandises sur le Bas-Danube, tels que les longues formalités douanières, les procédures de contrôle aux frontières, l'obtention des permis, les contrôles phytosanitaires et vétérinaires, etc.

Le Secrétariat de la CD a également participé à une discussion informelle organisée dans le cadre d'un atelier sur la mise en œuvre des documents électroniques dans le domaine de la navigation intérieure (8 septembre 2022) lors de la réunion *CESNI/TI* (7-9 septembre 2022) à Strasbourg. L'objectif principal de cet atelier était de tirer des leçons des projets afin d'identifier les différents types possibles de documents utilisés dans le secteur de la navigation intérieure pouvant être numérisés. Le Secrétariat de la CD a contribué à l'examen de ce sujet en présentant les problèmes qui peuvent survenir en relation avec l'introduction des documents électroniques dans la région du Danube.

Le Secrétariat de la CD a également participé à la semaine RIS (22-25 novembre 2022) à Strasbourg. Le Secrétariat a fait le point sur l'activité en cours de la Commission du Danube.

I.3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Au cours de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022) a été abordée une question importante quant à l'évaluation des compétences sur la connaissance des secteurs; tout en soutenant le point de vue selon lequel les Etats membres de la CD devraient se permettre les uns aux autres de délivrer de telles attestations relatives à la connaissance des secteurs, tel que prévu au point 3, article 20 de la directive 2017/2397, ceci jouerait également dans l'intérêt des conducteurs de bateau de tous les Etats membres de la CD. En conséquence, le GT TECH a préparé un projet de Décision de la 97^e session de la CD concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs, lequel a été approuvé par le GT pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) et adopté à la 97^e session de la CD (doc. CD/SES 97/6).

Sur la question de savoir comment les Etats membres de la CD devraient traiter les certificats de qualification ukrainiens expirés en raison de la situation de guerre en Ukraine, un certain nombre de délégations des Etats membres de la CD ont confirmé que, dans l'attente d'autres décisions, ils reconnaîtraient en tant que valides les documents de bord et les certificats de qualification ukrainiens dont la date d'expiration est postérieure au 24 février 2022.

En raison de problèmes locaux rencontrés, la délégation de l'Ukraine au GT TECH (11-13 octobre 2022), a invité le Secrétariat de la CD de transmettre la Décision de la 69^e session de la CD sur la reconnaissance mutuelle des documents relatifs à la qualification aux autorités compétentes des Etats membres de la CD, en les priant d'informer leurs autorités locales chargées de la vérification des documents des membres d'équipage de bateaux de la Décision adoptée.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Dans le cadre de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022) il a été examiné la question de la possibilité et de l'opportunité de proposer certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être reprises dans la directive (UE) 2017/2397. Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), de telles propositions ont été reçues des autorités compétentes de l'Ukraine.

I.3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/OP)

Le Secrétariat met à jour régulièrement le document « Plateforme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 » et le présente aux séances du GT TECH.

Le Secrétariat participe aux séances du groupe de travail pour les qualifications professionnelles (CESNI/QP), de même qu'à celles des groupes de travail temporaires de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM) et des exigences en matière d'équipages (CESNI/QP/Crew).

Le Secrétariat s'emploie également à fournir, sur demande, une assistance pratique aux Etats membres de la CD envisageant de mettre en œuvre la directive (UE) 2017/2397. Dans le même temps, il convient de noter les travaux sur l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10).

Sur la base de cette Décision il a été recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube, y compris à ceux étant membres de l'UE, de continuer à reconnaître d'ici le 17 janvier 2032 dans la sphère d'action de la Convention de Belgrade comme étant valides les documents nationaux des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies navigables (certificats de conducteur de bateau et autres attestations relatives à la qualification, livrets de service (*Dienstbuch*), livres de bord (*Bordbuch*)), délivrés par des autorités compétentes des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Le Secrétariat a participé aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *CESNI/QP* dans le cadre des séances tenues le 17 février 2022 en régime en ligne et le 12 mai 2022 à Berlin, ainsi que du 15 au 17 novembre 2022 à Strasbourg.

Un thème important pour la navigation danubienne avait été constitué par l'application d'un nouveau cadre juridique pour les qualifications professionnelles, respectivement dans le cadre de ces réunions a eu lieu un échange d'informations

relatives à l'application du standard *ES-QIN* et à l'état de son application dans les pays concernés.

Le Secrétariat, au nom de la CD, a fait une proposition concernant le projet de Standard relatif à la qualification pour les entrepreneurs effectuant des transports de marchandises et de passager à bord de bateaux de navigation intérieure ; en particulier, la liste des initiatives récentes concernant les prescriptions en matière de qualification pour les entrepreneurs a été complétée.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans la législation ukrainienne, le représentant du Secrétariat a communiqué ce qui suit :

Actuellement, les travaux sur la rédaction du Règlement sur la délivrance et la confirmation de la qualification des membres d'équipage de navigation intérieure ainsi qu'une nouvelle version des Règles de navigation intérieure, basées sur la loi ukrainienne sur le transport par voies de navigation intérieures, la directive (UE) 2017/2397 et les standards *CESNI ES-QIN*, étaient en cours de finalisation. Une fois signés, ces documents seront transmis à la Commission européenne dans le cadre d'un exposé des motifs général pour l'élaboration d'un acte d'exécution.

En outre, l'Institut du transport fluvial de Kiev a mis au point, dès 2018, deux programmes de formation spécifiquement axés sur la formation des professionnels du transport fluvial sur la base de la directive (UE) 2017/2397 et des standards *CESNI*. Ils portent le nom de « Navigation sur les voies de navigation intérieures » et « Conduite des bateaux fluviaux et des bateaux fleuve-mer ». Ces programmes de formation ont pris en compte, sur une base volontaire, les exigences de la directive et des standards *CESNI ES-QIN*, et tous les deux ont été accrédités avec succès par l'Agence nationale pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur d'Ukraine. Cette année, les premiers participants à ces programmes ont déjà obtenu leur diplôme. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas encore de nouveau règlement sur la certification des qualifications conformément à la directive (UE) 2017/2397, les diplômés ont démontré avec succès leurs connaissances devant le comité de qualification et ont obtenu le certificat de conducteur de bateau conformément aux Recommandations en vigueur de la Commission du Danube, adoptées par Décision de la 77e session.

I.4. Publications

I.4.1 Préparation de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Le Secrétariat prépare la publication en 2023 sur le site Internet de la CD des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) et de la version actualisée des DFND suite à leur adoption par la 99^e session de la CD.

I.5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Le Secrétariat a participé aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du groupe de travail des technologies informationnelles du *CESNI (CESNI/TI)* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau.

Le groupe de travail *ad hoc* de l'élaboration des exigences minimales pour l'« assistant de guidage pour la navigation intérieure (AGNI) » a tenu une réunion en régime en ligne le 31 mars 2022. Lors de la réunion a été retraité le document « Propositions d'exigences minimales pour l'assistant de guidage pour la navigation intérieure (AGNI) » suite à des auditions tenues en octobre 2021.

Les prescriptions minimales à l'égard de la formation et du perfectionnement de la qualification des conducteurs de bateau décrites dans le document peuvent être formulées d'une manière plus détaillée par les experts responsables *CESNI/QP* et, si nécessaire, incluses dans le standard *ES-QIN*. Le Secrétariat de la CD continue le travail dans ce domaine.

I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Au cours de la période considérée, certaines questions de cyber-sécurité ont été abordées lors de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) ainsi que lors de la réunion du groupe de travail CESNI/TI (questions de cyber-sécurité dans les ports) en mars 2022.

Le Secrétariat a également participé à la réunion du groupe de travail *CESNI/TI (Strasbourg, 7-9 septembre 2022)*, en particulier sur l'examen du Guide de la cybersécurité dans les ports intérieurs.

Il est à noter que le « Guide de bonnes pratiques pour la cybersécurité dans les ports intérieurs » (Good Practice Guide Cybersecurity for Inland Ports), élaboré par la société de conseil Deloitte, a été présenté pour la première fois lors de la réunion CESNI/TI en septembre dernier. Ce guide a été élaboré compte tenu des particularités des ports du Danube y compris.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

II.1. Questions techniques

II.1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017

En conformité avec la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15), il avait été recommandé aux Etats membres de la CD d'appliquer le standard *ES-TRIN* à la place des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et de prendre une part active à l'activité du comité européen *CESNI* portant sur des questions relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Le Secrétariat est invité à publier sur le site Internet de la Commission des liens régulièrement mis à jour du standard *ES-TRIN*, afin d'informer les Etats membres de l'évolution du *CESNI* dans le domaine des réglementations techniques et de coordonner, le cas échéant, les propositions des Etats membres de la CD pour le Comité *CESNI*.

ES-TRIN est un standard technique complexe et exhaustif lequel est continuellement adapté au progrès technique dans cette sphère, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1^{er} janvier 2022 est en vigueur ES-TRIN 2021/1.

Au jour d'aujourd'hui, huit Etats membres de la CD ont implémenté le standard *ES-TRIN*, dans deux Etats de plus le processus d'implémentation est en cours.

L'implémentation du standard *ES-TRIN* est inexorablement liée à la question de la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure. A ce propos, lors de la 97^e session de la Commission du Danube a été présenté un projet de Décision de la 97^e session concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 97/12), préparé par l'Ukraine. Cette question a été examinée lors des GT TECH et GT JUR-FIN de printemps et a été soumise à la 97^e session pour une décision finale.

L'Allemagne a exprimé un avis sur la nécessité de remanier davantage le projet, principalement en ce qui concerne la question de la *période transitoire*. La Slovaquie et l'Autriche ont soutenu l'avis de l'Allemagne.

Etant donné que le Secrétariat ne dispose que de cinq confirmations orales ou écrites de l'existence d'accords bilatéraux avec l'Ukraine (de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie), ce qui peut être interprété comme la possibilité d'une reconnaissance bilatérale des documents de bord, dont certains ont été conclus à l'époque de l'Union soviétique, sur proposition du Secrétariat et avec l'accord de l'Ukraine, la décision suivante a été prise par consensus :

- créer un groupe d'experts avec l'inclusion obligatoire dans sa composition des représentants de l'Ukraine, de la Serbie et de la République de Moldova;
- charger les experts de ce groupe de préparer un projet de Décision mutuellement acceptable pour permettre au GT TECH en octobre 2022 et au GT JUR-FIN en novembre 2022 de l'examiner et, si possible, de l'approuver;
- insérer à l'ordre du jour à titre d'orientation de la session de décembre de la CD un point sur l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne;
- lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), une information a été présentée sur les résultats préliminaires des travaux du groupe d'experts et le projet de Décision soumis par l'Ukraine à l'examen du groupe d'experts, ainsi que l'avis des autorités compétentes de l'Autriche sur cette question, selon lequel la solution privilégiée serait un Accord entre l'Union

européenne et les « pays tiers ». Cet accord assurerait une sécurité juridique en ce qui concerne la reconnaissance des certificats de bateaux dans l'UE, non seulement sur le Danube, mais aussi sur d'autres voies navigables ;

- suite aux débats, il a été décidé de poursuivre les travaux du groupe d'experts, ceci étant, le projet de Décision proposé par l'Ukraine serait soumis en vue d'examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre 2022) avec soumission ultérieure à la session de la CD. Le Secrétariat de la CD fournirait toute l'assistance possible au groupe d'experts pour trouver des variantes de compromis, et aux Etats membres de la CD dans l'organisation de l'élaboration d'un projet d'accord, ainsi que dans la conclusion de tels accords.
 - II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard ES-TRIN dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)

La participation du Secrétariat de la CD aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen (ES-TRIN) se réduit à la préparation d'une position établie de la CD et à son exposition dans le cadre des séances du Groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure dans le cadre du CESNI/PT. La séance de ce groupe de travail dans laquelle a participé le représentant du Secrétariat de la CD s'est tenue les 28-29 juin 2022 et les 29-30 novembre 2022 à Strasbourg. L'ordre du jour de la séance contenait les questions importantes suivantes :

- éventuels futurs amendements des prescriptions techniques (ES-TRIN) ;
- application des dispositions transitoires;
- questions et précisions sur l'application des prescriptions techniques ;
- examen des questions liées aux types de propulseurs recommandés pour une utilisation à bord des bateaux; prescriptions à l'égard des propulseurs de bateau;
- dérogations dans l'ES-TRIN pour des bateaux spécifiques.

Le représentant du Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet de l'avis des experts de la CD sur les points 3.10 « Installations de collecte et d'élimination des eaux usées » et 3.12 « Substances appauvrissant la couche d'ozone (chapitre 9a) ».

II.1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution Nº 61 CEE-ONU)

Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu sa 61° session à Genève du 29 juin au 1^{er} juillet 2022. Compte tenu des restrictions de quarantaine en vigueur en raison de COVID-19, la session a été organisée en régime hybride.

La session comprenait un atelier intitulé « Vers un réseau de voies navigables moderne, durable et stable E » au sujet du développement d'un réseau de voies navigables E moderne, durable et stable, tel qu'indiqué dans la recommandation stratégique N° 1 du Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable.

Le Secrétariat de la CD a pris note des documents et des recommandations de la session.

II.2. Protection du transport par voie navigable

II.2.1 Actualisation des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15)

En conformité avec le Plan de travail de la CD, le 16 février 2022 a eu lieu la sixième réunion du groupe d'experts en matière de protection des transports par voies navigables, dont le résultat principal a été l'approbation à titre préliminaire du projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'assurance de la protection de la navigation sur le Danube », soumis à la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022).

Suite à la recommandation du GT TECH (5-6 avril 2022), un projet de version actualisée des Recommandations a été soumis à la 97^e session de la CD en vue d'approbation.

Par la Décision de la 97^e session (doc. CD/SES 97/9) du 15 juin 2022, les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » ont été adoptées et il a été recommandé aux Etats membres de les appliquer dès la date de leur adoption.

Sur la base de l'expérience acquise lors de l'application dans la navigation sur le Danube des Recommandations précédentes (doc. CD/SES 83/16), le Secrétariat a proposé la méthode de travail à suivre par la CD sur le thème de la protection de la navigation sur le Danube.

II.3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

- II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne
- II.3.2 Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne
- II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne
- II.3.4 Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone dans la navigation danubienne

Le Secrétariat avait présenté dans le cadre de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022) une version actualisée du projet de Plate-forme de travail de la CD en vue de la modernisation de la flotte dont l'objectif était de former une conception commune selon des scénarios possibles (conservateur et innovant).

En qualité de base théorique du projet de Plate-forme de travail ont été adoptés les principales orientations de la conception paneuropéenne *European Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe), les résultats du projet *GRENDEL*, le Standard *ES-TRIN*, les directions principales du projet *PLATINA 3*, de même que d'autres documents lesquels prennent en considération les questions relatives à une réduction d'émissions des gaz à effet de serre et de particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux et les questions concernant la préparation en vue de l'utilisation à bord de bateaux des technologies en conformité avec la conception *Europe Climate Neutral*, envisagée jusqu'en 2050.

Pour la réunion d'automne du groupe de travail GT TECH (11-13 octobre 2022), le Secrétariat a présenté un projet de Plate-forme de travail considérablement mis à jour, utilisant de nouveaux matériaux établis dans le cadre de la CCNR, des comités CESNI et du projet PLATINA 3.

Selon les propositions exposées dans le projet de Plate-forme de travail, pour s'acquitter des tâches formulées, il convient d'élaborer des programmes nationaux ciblés de soutien de la modernisation de la flotte lesquels devaient non seulement assurer l'observation des nouvelles prescriptions écologiques mais aussi rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.

Le Secrétariat a distribué un Questionnaire au sujet des mesures envisagées par les Etats membres de la CD en vue de la modernisation de la flotte. Sur la base de l'analyse des réponses reçues, ainsi que de l'analyse du rapport sur le domaine thématique 2.5 « Activités de subvention et de financement liées à la transition énergétique pour la navigation intérieure européenne » dans le projet *PLATINA 3*, le groupe de travail a estimé que la modernisation et l'exploitation d'un bateau « respectueux de l'environnement » utilisant des carburants alternatifs était liée à des frais d'investissement importants. Ceci étant, il fallait tenir compte de l'âge considérable de la flotte danubienne.

Les questions de modernisation de la flotte figurent dans le projet de Plan de travail de la CD pour l'année 2023 et il semble que ce sujet restera d'actualité dans les années à venir.

En ce qui concerne la prévention de l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone dans la navigation danubienne, le Secrétariat a préparé et soumis au Comité *CESNI* des propositions au Chapitre 9 du Standard *ES-TRIN* concernant la prévention de la pollution atmosphérique lors de leur utilisation sur les bateaux.

II.4. Questions de radiocommunication

- II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie générale
- II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube

Etant donné que la partie générale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » représente un document commun des trois commissions fluviales — la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) — les trois secrétariats ont examiné la nécessité d'introduire des amendements dans le Guide.

En même temps a été reçu l'avis des experts du Comité *RAINWAT*, lesquels recommandaient de discuter cette question à la réunion d'experts, avant que d'y porter quelque amendement que ce soit.

Le GT TECH (5-6 avril 2022) a estimé qu'il était nécessaire d'examiner la question d'une possible modification de la Partie générale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » dans le cadre du Comité RAINWAT.

Lors de la même séance, le GT TECH a examiné le projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » dressé par le Secrétariat, l'a approuvé dans son ensemble et a proposé de le soumettre à la 97^e session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Par la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube CD/SES 97/11 du 15 juin 2022, le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » a été adopté ; il a été recommandé aux pays membres de l'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2022.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le représentant du Secrétariat a participé aux réunions du Comité *RAINWAT* lesquelles ont eu lieu à Prague les 29-30 mars 2022 et à Bruxelles les 14-15 septembre 2022.

L'activité principale du comité a porté sur l'examen des questions suivantes :

- état de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure révisé ;
- éventuelles clarifications/modifications de texte, nécessaires pour une nouvelle version révisée de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres ;
- rapport au sujet de l'état de la banque de données sur le site Internet d'*ATIS*;

Le représentant du Secrétariat de la CD a présenté une information détaillée sur le travail effectué en relation avec la préparation de la version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure - Partie régionale – Danube », dont le projet a été remis au comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- III.1 Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
 - III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

Par la lettre N° CD 179/VI-2022 du 27 juin 2022, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en les invitant à mettre à

jour ou à compléter le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » sur la base des projets en cours ou envisagés visant l'amélioration des conditions nautiques.

Des propositions concernant la mise à jour de ce document ont été transmises au Secrétariat de la part des autorités compétentes de la Croatie.

Lors de la séance (11-13 octobre 2022) le GT TECH a approuvé le projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2022), y compris les nouvelles informations des autorités compétentes de la Croatie, et a décidé de publier la version actualisée sur le site Internet de la Commission du Danube.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers

D'après l'état du 24 novembre 2022, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022) la délégation de la Roumanie a informé au sujet des travaux de dragage exécutés début mars 2022 sur leur secteur de Danube dans le but d'améliorer les conditions nautiques.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement TEN-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022) le Secrétariat a informé qu'une proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur les Orientations de l'Union européenne pour le développement du réseau transeuropéen de transport RTE-T modifiant le Règlement (CE) 2021/1153 et le Règlement (CE) 913/2010 et abrogeant le Règlement (CE) 1315/2013 était

actuellement examinée par le groupe de travail « Transports, intermodalité et réseaux ». Les discussions sur le projet de document portaient également sur les questions liées aux infrastructures de la navigation intérieure.

III.2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR)

Les représentants du Secrétariat ont participé à la séance du groupe de travail sur les procédures administratives du Domaine prioritaire 1a (*PA 1a EUSDR*) qui a eu lieu le 15 juin 2022 en régime en ligne.

Lors des Journées pour l'interconnexion en Europe 2022 (Connecting Europe Days 2022) le 29 juin 2022 à Lyon, la plupart des ministres des transports des pays danubiens a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre le Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its Navigable Tributaries) en signant les Conclusions des ministres des transports des pays danubiens 2022.

Les ministres ont approuvé le Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal et ont convenu d'intensifier les efforts de gestion du chenal dans les années à venir en allouant les fonds nécessaires dans les budgets nationaux.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés

Lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022), les experts des pays danubiens ont poursuivi la discussion sur le suivi des travaux annuels, sans parvenir à trouver une solution acceptable.

Pour la première fois, par la lettre N° CD 230/IX-2021 du 29 septembre 2021, ont été diffusées aux autorités compétentes des Etats membres de la CD des questions relatives à la manière de recueillir et d'illustrer des informations actuelles traitant de l'exécution des travaux annuels hydrotechniques visant l'atteinte des gabarits minima recommandés du parcours navigable. Les autorités compétentes de la République de Moldova et de l'Allemagne ont répondu à la lettre du Secrétariat. Les observations et propositions à ce sujet ont déjà été envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes d'Autriche.

Par la lettre N° CD 178/VI-2022 datée du 27 juin 2022, le Secrétariat a rediffusé les questions susmentionnées aux autorités compétentes des Etats

membres de la CD. Jusqu'au 20 septembre 2022, une réponse a été reçue des autorités compétentes de la Croatie (diffusée par lettre N° CD 211/VIII-2022 du 18 août 2022).

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), des débats se sont poursuivis sur cette question, au cours desquels le Directeur général du Secrétariat a noté l'importance de la mise en place d'un outil d'échange d'informations entre les administrations fluviales sur les travaux prévus et réalisés sur le chenal afin d'éviter les situations critiques dans la navigation sur le Danube qui se sont produites en été 2022.

Un tel instrument pourrait être une réunion d'experts avec la participation de représentants des administrations fluviales, tel qu'indiqué dans le Plan de travail de la CD pour 2023 au mois de février.

III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

III.3.1 Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube (*Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921*)

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), la délégation de l'Allemagne a informé que ses autorités compétentes avaient commencé à télécharger les données de 2021 pour certaines stations hydrométriques dans la banque de données de la CD; les autorités compétentes en matière de météorologie vérifiaient la possibilité de télécharger des données météorologiques.

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

Lors de la réunion du GT TECH (5-6 avril 2022), le Secrétariat a communiqué que toutes les données dont il disposait avaient été introduites dans la carte interactive du Danube.

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), le Secrétariat a fait une présentation montrant toutes les mises à jour de la carte interactive du Danube, disponibles au moment de la séance.

III.4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat

D'après l'état de novembre 2022, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point du Plan de travail n'étaient pas arrivées au Secrétariat.

III.4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

D'après l'état de novembre 2022, le Secrétariat n'a pas participé aux forums et projets internationaux sur cette thématique.

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), le Directeur général a noté que ces questions étaient traitées dans le cadre des actions visant à mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS.

III.5. Publications

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube 2017-2019

Le Secrétariat de la CD a préparé et inséré en 2021 sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) » les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019.

Dans l'annexe à la lettre N° CD 97/IV-2022 du 1^{er} avril 2022, le Secrétariat avait indiqué les données faisant défaut dans les projets de Rapports susmentionnés d'après l'état du 28 mars 2022.

Le GT TECH (5-6 avril 2022) a recommandé de mener à bien jusqu'à fin juin 2022 le recueil des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019.

Par la lettre N° CD 180/VI-2022 du 28 juin 2022, le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD au sujet de l'état actuel de la préparation de ces publications.

Lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022), le Secrétariat de la CD a présenté les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019.

Le groupe de travail a recommandé de publier les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 sous forme électronique d'ici fin 2022, et sur papier en 2023.

III.5.3 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Le Secrétariat poursuit le recueil de données pour la préparation de cette publication. D'après l'état de novembre 2022, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie.

Par la lettre N° CD 228/IX-2022 du 15 septembre 2022, le Secrétariat a prié les autorités compétentes des Etats danubiens d'accélérer, dans la mesure du possible, le calcul des nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 et de les faire parvenir au Secrétariat.

III.5.4 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Le Secrétariat a préparé et envoyé par la lettre N° CD 85/III-2022 en date du 29 mars 2022 un projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020 » dans lequel avaient été transférées les données reçues par le Secrétariat des autorités compétentes des Etats membres de la CD ainsi que des données se trouvant dans les publications disponibles de la CD ou accessibles ouvertement sur les sites Internet des autorités compétentes des Etats membres de la CD.

Le Secrétariat poursuit le recueil des données pour la préparation de cette publication. D'après l'état du 20 septembre 2022, les données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche.

Le projet de l'Ouvrage de référence a été publié sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

Le représentant du Secrétariat de la CD a pris part aux 39° et 40° sessions du Comité de sécurité de l'ADN (Genève, 24-28 janvier 2022 et 22-26 août 2022). Une analyse a été préparée relative à l'émission de signaux à divers endroits à bord du bateau lors d'une baisse de la pression dans les citernes à marchandises et à membrane en fonction du type du bateau.

IV.1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)

Lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022 et 11-13 octobre 2022), le Secrétariat a présenté des informations au sujet des examens en matière de formation des experts passés en conformité avec le Chapitre 8.2 de l'ADN ainsi qu'au sujet des examens tenus en 2021 et au cours du premier semestre de 2022, et de leurs résultats. Le Secrétariat rassemblait ces renseignements depuis le 1^{er} janvier 2020 en conformité avec la Décision de la 93^e session de la CD (doc. CD/SES 93/23).

Le GT TECH a estimé qu'il était nécessaire que tous les Etats membres de la CD mettent les données susmentionnées à la disposition du Secrétariat, vu l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ; mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
- IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube

Par la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube CD/SES 97/16 du 15 juin 2022, les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » ont été adoptées et il a été recommandé aux pays membres de l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023. Le Secrétariat a publié le document respectif sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ». Ce document a été présenté précédemment au GT TECH (5-6 avril 2022) en tant que résultat de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022).

La prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » sera tenue le 9 mars 2023.

Un schéma des stations de réception pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux est disponible en mode test sur la carte interactive du Danube sur le site Internet.

IV.2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Le groupe de travail pour les questions techniques (12-14 octobre 2021) a estimé opportun de charger le Secrétariat d'entamer des travaux en vue de la préparation d'un projet de « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et de « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992) mises à jour et d'inclure ce thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022.

Lors de la séance du GT TECH (5-6 avril 2022), le Secrétariat a présenté le projet de document de synthèse « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube », destiné à remplacer ceux existant auparavant dans la navigation danubienne « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992). Ce document a été proposé pour examen au GT TECH (11-13 octobre 2022). Après l'examen, il n'a pas été jugé opportun d'inclure cette question dans le Plan de travail de la CD pour 2023.

IV.3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

IV.3.1 Actualisation et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube

Le Secrétariat travaille sur la mise à jour de l'Album des ports (sur une carte interactive). La question de l'extension de la base de données en utilisant le système GIS avec des paramètres de l'infrastructure portuaire (physique, numérique et écologique) sera examinée lors de la prochaine réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires. La mise en œuvre complète de ce projet est prévue en 2023.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube

La treizième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save, organisée par la Commission du Danube, s'est tenue à Budapest du 14 au 15 septembre 2022, dans un format hybride. Les principaux sujets de discussion ont été l'adaptation aux changements climatiques et l'ingénierie environnementale du fleuve, la résilience des infrastructures aux changements climatiques ainsi que le perfectionnement des compétences des ingénieurs du profil approprié et la formation des futurs ingénieurs.

La prochaine Quatorzième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb autour du 13-14 septembre 2023.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

Le Secrétariat a participé à la 20^e réunion de la Commission internationale pour la protection du Danube, tenue en ligne les 21 et 22 juin 2022 et à la 60^e session de la Commission internationale du bassin de la Save (30 juin 2022), également en ligne.

IV.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions

La séance du le Comité de pilotage *METEET* a eu lieu le 1^{er} février 2022. La prochaine séance du Comité de pilotage *METEET* examinera les préparatifs du prochain séminaire. D'ici là, le concept du projet *METEET* jusqu'en 2027 sera également défini.

IV.5. Activités transfrontalières

- IV.5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T « Rhin-Danube » (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)
- IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR)

En 2022 des représentants du Secrétariat ont pris part aux manifestations suivantes :

- à la 17° séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube et à la 15° réunion du groupe de travail des administrations portuaires et des voies de navigation intérieure de ce Forum, laquelle a eu lieu le 29 septembre 2022;
- à la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 (DP 1a et DP 11 EUSDR) tenue en régime en ligne le 15 juin 2022;
- aux séances des Journées pour l'interconnexion en Europe 2022 (*Connecting Europe Days 2022*) ayant eu lieu du 28 au 30 juin à Lyon, France ;
- aux séances SG1 et SG2, créés dans le cadre du DTLF (Digital Transport and Logistics Forum) (27-28 avril 2022 et 5-6 octobre 2022). Le Secrétariat participe à l'implémentation du Règlement eFTI Electronic Freight Transport Information (adopté en août 2020, entre en vigueur le 21 août 2024, alors que sa mise en œuvre complète commencera dans cinq ans à compter du 21 août 2025);
- à la séance du groupe de travail CESNI/TI, tenue les 7-9 septembre 2022 lors de laquelle l'attention principale a été accordée aux questions de la cybersécurité dans les ports intérieurs européens et aux conséquences éventuelles de l'implémentation d'eFTI pour les SIF/RIS;
- en ce qui concerne l'implémentation des formulaires DAVID: la Roumanie applique les formulaires DAVID à partir du 15 avril, la République de Moldova à partir du 13 mai 2022. Ceci étant, la phase initiale est ainsi terminée. Les formulaires DAVID sont pleinement mis en œuvre en Hongrie, en Croatie, en Serbie, en Roumanie, en République de Moldova, en Bulgarie et en Ukraine. Ainsi, toutes les dispositions de la Décision CD/SES 91/12 du 12 décembre 2018 ont été mises en œuvre. La mise en place d'une plateforme électronique pour un système commun de formulaires électroniques DAVID est prévue dans le cadre du projet RIS COMEX d'ici la fin 2022.

IV.6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

- 6.1 Examen des questions traitant de l'impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19)
- 6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires
- 6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

Le Secrétariat continue de surveiller l'impact de la pandémie de *COVID-19* sur la navigation danubienne.

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) a eu lieu le 9 mars 2022. Une attention particulière a été accordée aux propositions relatives à un nouveau Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil (Alternative Fuels Infrastructure Regulation (AFIR)) et à la plateforme « Alimentation électrique à terre » (OPS) (Onshore Power Supply (OPS)) en ce qui concerne les ports danubiens.

Outre le sujet relatif l'infrastructure portuaire, le Secrétariat de la CD a également proposé une « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube ». Cette initiative peut contribuer à un certain nombre de projets spécifiques. Le projet de Déclaration a été diffusé aux autorités portuaires par la lettre N° CD 174/VI-2022 du 24 juin 2022. Il a été proposé aux autorités compétentes/administrations portuaires, aux propriétaires privés et aux opérateurs de ports de signer la Déclaration avant le 1^{er} septembre 2022 et d'envoyer le texte signé au Secrétariat de la CD. Ce sujet sera également abordé lors de la prochaine, troisième réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires le 21 mars 2023.

Le Secrétariat de la Commission du Danube soutient les mesures de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes UE-Ukraine* adoptée en mai. L'un des résultats des activités du Secrétariat a été la participation à des activités de coordination spéciales impliquant la *DG MOVE*, l'analyse systématique de la situation à la fois sur le Danube et dans les ports de la région, y compris les capacités de débit dans les ports du Bas-Danube et de Constanta, sur les connexions du canal Danube-mer Noire, et la création et le fonctionnement d'un point de contact et d'information (*Danube Cargo Information Desk*) pour faciliter le flux de fret sur les voies navigables intérieures, en établissant des liens entre les acteurs du marché et en alignant la demande de marchandises avec les services des opérateurs portuaires et de la flotte.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube

V.1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2020

V.1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Lors des séances GT TECH (5-6 avril 2022 et 11-13 octobre 2022), le Secrétariat a procédé à une présentation des principales questions relatives à la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour les années 2020 et 2021.

La préparation dudit document est réalisée selon une nouvelle méthodologie, approuvée comme fondamentale lors de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques (21-23 avril 2021).

Sur la base de cette méthodologie, le Secrétariat a préparé les éditions 2018, 2019 et 2020 de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, publiées sur le site Internet de la CD.

V.2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Le Secrétariat a diffusé et proposé lors du GT TECH (5-6 avril 2022) un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures ».

De l'avis du Secrétariat, ledit tableau pouvait devenir une base à d'éventuelles modifications dans la terminologie et les définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques selon le document actuellement en vigueur (doc. CD/SES 74/19, *version mise à jour, mai 2010*). Une nouvelle version de ce document a été soumise au GT TECH (11-13 octobre 2022). Il a été proposé d'adopter ce document dans sa version finale pour une utilisation future en tant que guide de base dans le recueil et l'analyse des données statistiques au sujet des travaux de la Commission du Danube et dans la poursuite des travaux avec EUROSTAT et d'autres organisations internationales sur les statistiques du transport par voie navigable.

V.2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube

Le Secrétariat de la CD conduit la préparation d'une version mise à jour du Recueil d'informations sur la base de nouvelles données reçues en 2022 des Etats membres de la CD (Hongrie, Roumanie et Slovaquie). La version mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de septembre 2022) sera publiée sur le site Internet de la Commission du Danube avant la fin de l'année.

V.3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

V.3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

Le Secrétariat a participé aux travaux du groupe de travail d'Eurostat pour les statistiques du transport (24 février 2022) et y a présenté plusieurs propositions du projet de document « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures ».

V.4. Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2021

Sur la base de la nouvelle méthodologie, le Secrétariat a préparé les éditions 2018, 2019 et 2020 de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, publiés sur le site Internet de la CD. L'Annuaire pour 2021 est actuellement en cours de préparation.

V.5. Observation du marché de la navigation danubienne

- V.5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »
- V.5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé 4 publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD, présentées à la séance du GT TECH (5-6 avril 2022 et 11-13 octobre 2022) et utilisées également dans des interventions lors de divers forums selon Pillar 4 Grant Agreement I et Activity Q1/A4 Grant Agreement II.

Ces mêmes documents ont également été envoyés à la CCNR où ils ont été utilisés lors de la préparation de comptes rendus communs en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

En 2022, le Secrétariat de la CD a envoyé à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2021 », utilisé dans le compte-rendu « Market insight. Inland navigation in Europe. April 2022 »
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 », inclus dans le compte-rendu « Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2022 »
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2022 »
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2022 », pour être inclus dans le prochain compte-rendu « Inland navigation in Europe. Market observation ».

Dans le cadre de l'élaboration du compte-rendu « Market Insight. Inland navigation in Europe. Annual report 2022 », deux réunions conjointes en ligne ont été organisées avec le Secrétariat de la CCNR.

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

VI.1. Arrangement relatif à l'attribution de subventions (Grant Agreement II)

Le deuxième Accord relatif à l'attribution de subventions (GRANT II) « Subvention d'assistance technique attribuée à la Commission du Danube en vue des exigences techniques dans le domaine de l'entretien de l'infrastructure des voies de navigation intérieure et du fonctionnement du Corridor Rhin-Danube » Nº MOVE/D3/SUB/2019-305/S12.822021 a été signé en décembre 2019.

L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Au cours de 2022, le Secrétariat de la CD a travaillé intensément en vue de la réalisation des objectifs prévus par l'Accord relatif à l'attribution de subventions (GRANT II). Les détails de la contribution concrète du Secrétariat ont été abordés lors des séances des groupes de travail de la CD et de la 97e session.

VI.3. La CD en tant que partenaire du projet

VI.3 Exécution des tâches conformément au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

Le projet *PLATINA 3*, financé par le programme *UE HORIZON 2020*, a été lancé en février 2021 et sera réalisé jusqu'en juin 2023. La Commission du Danube est membre du consortium de projet et participe au projet sur la base d'une Décision de la 94^e session de la CD.

Parmi les manifestations les plus significatives du projet *PLATINA 3*, déroulées au cours de 2022, il convient de noter le 4^e manifestation d'étape du projet *PLATINA 3 - 4th Stage event*, organisée et déroulée par le Secrétariat de la CCNR et le Secrétariat de la CD à Strasbourg au mois de juin, ainsi que le 5^e manifestation d'étape – *5th Stage event*, organisée par le Secrétariat de la Commission du Danube et déroulée dans le bâtiment de la Commission du Danube les 19-20 octobre 2022, en régime hybride.

Depuis le début de la mise en œuvre du projet PLATINA 3, le Secrétariat a participé activement à toutes les directions de travail du projet; la plus grande contribution a été apportée au développement d'études thématiques pour les paquets de travail "Marché", "Flotte" et "Infrastructure". Ainsi, des propositions ont été préparées et soumises par le Secrétariat sur la modernisation de la flotte, l'analyse de la création de nouveaux marchés pour la navigation danubienne, le développement de la capacité des VNI et des ports fluviaux en matière de production et transport de carburants alternatifs.

Des travaux distincts dans le cadre du projet *PLATINA 3* ont été effectués par le Secrétariat sur l'élaboration des sujets thématiques 1.5 « Mesures législatives et réglementaires visant à promouvoir et à faciliter le développement du transport fluvial » et 4.4 « Obstacles à l'infrastructure des VNI et solutions proposées ».

B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

I. DROIT

1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

1.1 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Le Secrétariat a poursuivi le travail sur l'élaboration du projet de Recueil complet d'accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube

(le premier projet a été diffusé en tant que document de travail à l'intention de la séance de novembre 2021 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières). A ce jour, aucun progrès significatif n'a été réalisé dans l'établissement de la liste finale et des textes de tous les accords susmentionnés entre les pays danubiens. Toutefois, le Secrétariat propose d'étendre cette tâche dans le Plan de travail de la CD pour 2023 en complétant le Recueil par des accords et des documents pertinents signés par la Commission du Danube (après avoir examiné l'ensemble des archives de la CD à cet égard).

1.2 Conditions d'accès aux ports danubiens

Le Secrétariat a demandé formellement à deux reprises (en février et août 2022) aux Représentants des Etats danubiens à la CD de fournir des informations au sujet de la pratique des autorités nationales compétentes concernant les conditions d'accès à leurs ports, ce qui aiderait le Secrétariat à dresser une analyse supplémentaire de la situation. Une réponse n'a pour l'instant été reçue que de la partie serbe. En outre, sur demande du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (séance du 3-5 mai 2022), le Secrétariat réalisé la traduction des dispositions pertinentes de la législation de la Roumanie et les a fait parvenir à tous les Etats danubiens.

2. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

2.1 Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

Lors de la séance du GT JUR-FIN du 3-5 mai, Mme Rita Silek, chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade. La réunion du groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques du Comité préparatoire a été convoquée les 16 et 17 décembre 2021 par Mme Jelisaveta Čolanovič, chef du département de droit international du Ministère serbe des affaires étrangères. La réunion a eu lieu en format hybride. La réunion s'est concentrée sur les questions suivantes : définition des compétences et des tâches propres au groupe de travail ; définition des dispositions institutionnelles et procédurales du Comité préparatoire ; usage des langues à la Commission du Danube et au Comité préparatoire, ainsi que la lettre de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la

Commission européenne du 3 décembre 2021. La réunion du groupe de travail pour les questions nautiques n'a pas encore eu lieu¹.

- 3. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube conformément aux dispositions de l'article 66 desdites Règles
- 3.1 Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat

Lors de sa séance du 3-5 mai 2022, le GT JUR-FIN a poursuivi l'examen de cette question sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat visant à modifier les dispositions de l'article 37 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ». Le Secrétariat a préparé ledit projet compte tenu des commentaires des délégations, ainsi que sur la base de l'évaluation de l'impact financier des amendements proposés (soumis en tant que document de travail à la séance du groupe de travail du 8-11 novembre 2022).

3.2 Traitements de base des personnels du Secrétariat

Le Secrétariat a poursuivi la collecte d'informations au sujet des traitements de base des personnels d'autres organisations internationales.

3.3 Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

Le groupe de travail JUR-FIN a pris note avec satisfaction du projet de Règlement dressé par le Secrétariat conformément à l'instruction de la séance précédente ainsi que des idées sur lesquelles se basait le Secrétariat lors de l'établissement dudit projet. Ainsi, selon le Secrétariat, le Règlement ne pouvait pas ajouter des dispositions supplémentaires à l'article 45 ou amender ce dernier ; ledit article pouvait être appliqué même en l'absence d'un document adopté par la Commission. Le projet est en phase finale d'élaboration, c conformément aux propositions et commentaires des délégations (y compris à caractère financier).

3.4 Lignes directrices en matière de lettres de soutien

Le Secrétariat a finalisé les Lignes directrices pour l'établissement par le Secrétariat de la Commission du Danube pour des organisations et firmes des Etats membres des lettres de soutien, sur la base des discussions ayant eu lieu lors de la

-

¹ Conformément à la Décision de la 97° session de la Commission du Danube CD/SES 97/43 du 15 juin 2022, le Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 a été dissolu. Par la Décision de la même session de la Commission du Danube CD/SES 97/44 a été créé un Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube.

séance du groupe de travail en novembre 2021. Suite à l'examen ayant eu lieu lors de la séance du GT JUR-FIN du 3-5 mai 2022, il a été proposé que la question soit examinée lors de la prochaine séance sur la base d'une proposition de compromis de l'Ukraine et d'un amendement proposé par la Bulgarie.

4. Mise en œuvre du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II)

4.1 Suivi général de la mise en œuvre de l'Accord de subvention (questions administratives)

Le Secrétariat a examiné toutes les questions administratives liées à la mise en œuvre de l'Accord et a rédigé et soumis les rapports pertinents.

5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI

5.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE

Lors de la séance du GT JUR-FIN du 3-5 mai 2022, le Secrétariat a présenté des informations détaillées au sujet de la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuvemer) des Etats membres de la CD n'étant pas des Etats membres de l'UE ainsi que concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

Dans le cadre des discussions sur ces questions difficiles, a été reçue et diffusée aux Représentants des Etats danubiens à la CD une réponse de la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne au sujet de la possibilité de reconnaître des documents de bord sur les secteurs nationaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne.

Il n'y a pas eu de consultations ou de médiation dans le processus de conclusion d'accords relatifs à des questions de navigation intérieure entre l'UE et les Etats membres de la CD lesquels ne sont pas membres de l'UE.

6. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

6.1 Aperçu général portant sur les propositions des Etats membres concernant l'amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Peu de progrès ont été réalisés à ce sujet. Lors de sa séance du 3-5 mai 2022, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a constaté que les

Etats danubiens n'avaient pas transmis leurs propositions relatives à l'amélioration de son activité et que, pour cette raison, le Secrétariat n'avait pas réussi à dresser un document d'information

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2023

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance de novembre 2022, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2023. A la Quatre-vingt-dix-huitième session de la CD, le 15 décembre 2022, a été adoptée une Décision appropriée.

1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2021, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 107/IV-2022 du 8 avril 2022.

1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2021

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », du 23 au 25 mars 2022 a eu lieu au Secrétariat une vérification, en régime hybride, de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD, réalisée sous la direction de l'Allemagne et avec la participation de l'Autriche.

En conformité avec les dispositions de l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour ladite vérification.

Les membres du groupe de vérificateurs ont signé le 25 mars 2022 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021. L'Acte de la vérification a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 116/IV-2022 du 21 avril 2022.

III. PUBLICATIONS

1. Publications

1.1 Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2022 sur le site Internet et en tant qu'imprimés

En conformité avec le Plan de travail de la CD, pour la période considérée en 2022, les Procès-verbaux imprimés des 95° et 96° sessions de la CD, ainsi que des XII° et XIII° sessions extraordinaires et l'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 » ont été envoyés aux Etats membres et aux observateurs. Les Procès-verbaux de la 97° session ont été préparés à l'édition et envoyés à l'imprimerie.

Sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » ont été publiées les versions électroniques des ouvrages préparés par le Secrétariat de la Commission du Danube en vue de leur publication, à savoir : les Procès-verbaux des XIIe et XIIIe sessions extraordinaires de la CD, les Procès-verbaux des 95e et 96e sessions de la CD, les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » actualisées en juillet 2022 ainsi que l'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 ». Dans le même temps, les publications suivantes ont été téléchargées: Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale — Danube, édition 2022, Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, édition 2022, Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube, édition 2022, Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018, 2019 et 2020.

2. Archives

2.1 Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube

Suite à l'adoption par la 95^e session de la CD de la « Disposition relative aux archives de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/27), le Secrétariat de la CD a entrepris des mesures pour classifier et archiver les documents des réunions ayant eu lieu au cours des derniers 6 mois. Selon le Plan de travail de la CD pour 2022, les travaux visant la mise en œuvre du logiciel d'archivage électronique ainsi que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives seront poursuivis.

En 2022, l'employée responsable des archives a formé 50 dossiers traitant des manifestations de la CD. Les conseillers du Secrétariat ont remis aux archives 20 dossiers sur la base de la nomenclature approuvée.

3. Site Internet

3.1 Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design

Les travaux dans ce domaine ont été dirigés vers l'actualisation du contenu du site Internet, notamment vers l'insertion de l'ensemble de documents et de courrier correspondant aux réunions, séances et sessions déroulées, ainsi que vers la mise à disposition d'informations relatives aux nouvelles et aux manifestations en cours.

4. Bibliothèque

4.1 Monitoring de l'opportunité de la restauration de livres présentant une valeur historique

Le total des frais pour la restauration des livres représentant une valeur historique a été établi à l'issue d'une analyse des propositions et de la politique des prix des ateliers de restauration, ainsi que des délais éventuels d'exécution des travaux. Ceci a trouvé son reflet dans des propositions incluses dans le projet de budget pour 2023, à savoir 4.860 euros pour la restauration de 27 unités (cf. Annexe 10).

Le Catalogue des publications a été actualisé d'après l'état du 1^{er} octobre 2022.

4.2 Finalisation et approbation de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »

La « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » a été adopté par la 97^e session en juin 2022, diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 170/VI-2022 du 16 juin 2022, incluse dans le recueil « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (édition juillet 2022) et insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

4.3 Création et complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube

Pendant la période de référence, 374 unités du fonds de la bibliothèque ont été scannées et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet dans la section « Bibliothèque électronique » selon la structure de cette section.

Quatre-vingt-dix-huitième session COMMISSION DU DANUBE

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

A. SECTION TECHNIQUE

I. NAVIGATION

Priorité Projet (au sein du Secrétariat)*	Ā
Projet	
Priorité	I
Etape	au cours de l'année avril- octobre
Description de la tâche / Résultat escompté	Tenue de réunions de synthèse du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND (si nécessaire à l'initiative des Etats membres de la CD) Rapports réguliers sur le processus de mise en œuvre de la nouvelle version des DFND lors des réunions du Groupe de travail technique (GT TECH)
Tâche	1.1.Approbation et soutien à la mise en œuvre de la nouvelle version des DFND (version approuvée par la 99° session de la CD)
Sphère d'activité	1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

* Symboles des personnes responsables :

Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat MS CsP VM

Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières

Piotr Souvorov, Ingénieur en chef

gor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques

Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques Marijana Cindrić, Conseillère pour le développement de la navigation danubienne

Sergueï Tsrnakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure

Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement

Oana Florescu, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques Viktoria Oganesian, Experte pour les technologies de l'information en navigation intérieure PS IA PČ MC ST DT OF Vo

Zoltán Lengyel, Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT

IA	IA	IA/Vo	IA/PS
		Grant Agreement III (GA) WP3/T.3	GA WP3/T.3
н	I	-	-
au cours de l'année	au cours de l'année	selon le plan des séances CESNI/TI	au cours de l'année
Monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant l'actualisation des Règles locales (édition 2023) et publication des nouvelles propositions sur le site web de la CD	Monitoring des propositions des Etats membres de la CD en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne	Formation et présentation de la position de la CD relative au développement SIF/RIS dans la navigation danubienne lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, « Semaine SIF/RIS », etc. sur la base des propositions des Etats membres Présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2023)	Coordination des questions techniques liées à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, notamment en vue d'assurer la mise en œuvre de la directive par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE jusqu'à la fin de la période transitoire stipulée
1.2. Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023	2.1 Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS	2.2 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine SIF/RIS, etc.	3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne
	2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)		3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure

IA/PS	IA	IA
GA WP3/T.3	GA WP3/T.3	GA WP3/T.3
_	П	П
au cours de l'année	avril et octobre au cours de l'année	selon le plan des séances CESNI/QP
Evaluation de l'opportunité de proposer certains amendements des «Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) visant à modifier ou compléter la directive (UE) 2017/2397 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et de les soumettre au Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)	Actualisation permanente de la Plateforme de travail et soumission de la version actuelle au GT TECH Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD dans les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 sous la forme de consultation lors de l'invitation de ces Etats membres	Participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et présentation des résultats du travail dans le cadre des séances du GT TECH (avril et octobre 2022)
Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397	Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE)	Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)
3.1.2	3.2	3.3

IA	IA	IA/Vo
	GA WP3/T.3 WP5/ T.5.1	GA WP3/T.3
П	П	п
en fonction de la décision relative au pt. 1.2 du Plan de travail	selon le plan des séances CESNI/TI	selon le plan des séances CESNI/TI
Finalisation et préparation de la publication des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », édition 2023 sur la base des propositions des Etats membres de la CD sur le site Internet de la CD	Formation d'une position de la CD et participation aux travaux du CESNI/TT pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau Présentation des résultats de ces travaux lors des séances du GT TECH (avril et octobre 2023)	Participation à des forums internationaux en matière de cybersécurité des transports par voies navigables intérieures (CESNI/TI) Rapports sur la participation aux forums respectifs lors des séances du GT TECH (avril et octobre 2023)
4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023	5.1 Elaboration de projets de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau sur les voies de navigation intérieure d'Europe	5.2 Questions de cyber- sécurité des transports par voie navigable
4. Publications	5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération	

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

ST	ST
GA WP3/T.3	GA WP3/T.3
I	I
au cours de l'année	au cours de l'année
Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard ES-TRIN dans la navigation danubienne sur la base des résultats d'un questionnement Présentation de ces informations aux séances du GT TECH (avril et octobre 2023) Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD dans le processus d'implémentation du standard ES-TRIN (le cas échéant) sur demande des Etats membres de la CD	Formation de nouvelles propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du <i>CESNI</i> aux séances du GT TECH (avril et octobre 2023)
I.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89° session de la CD (doc. CD/SES 89/15)	visant l'actualisation du standard ES-TRIN dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)
nes	
1. Questions techniques	
1. Questions tec	

IA/ST	PS	MS/PS/ ST	MS/PS/ ST
		GA WP5/ T.5.1	GA WP5/ T.5.1
Ħ	I	I	I
au cours de l'année	au cours de l'année	avril	au cours de l'année
Participation aux réunions de la CEE-ONU et présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2023)	Soutien à l'application de la nouvelle version des «Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube « (doc. CD/SES 97/8) et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure	Elaboration d'un projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube visant la modernisation de la flotte en conformité avec la conception « Green Deal », le standard ES-TRIN, les résultats du projet GRENDEL, les principales directions du projet PLATINA 3, en interconnexion avec d'autres institutions européennes	Evaluation de l'éventualité d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur le projet de la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2023
Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution Nº 61 CEE-ONU)	Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)	Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne	Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne
1.3	2.1	3.1	3.2
	2. Protection du transport par voie navigable	3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure	

au cours I PS/ST de l'année	au cours I ST de l'année	au cours I ST de l'année	au cours I ST de l'année
Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte selon les points 3.1 et 3.2 du Plan de travail pour 2023	Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant), sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD	Soutien à l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10) dans la navigation danubienne et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour sa mise à jour ultérieure	Participation aux travaux des réunions du Comité RAINWAT et présentation des résultats aux séances du GT TECH
3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne	4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10)	4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité <i>RAINWAT</i>
	4. Questions de radiocommunication		

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

PČ	MS/PČ	PČ/PS	PČ
			GA WP4/ T.4.1
Ι	п	П	I
au cours de l'année	au cours de l'année	avril octobre	au cours de l'année, selon le plan de révision du Règl. RTE-T
Mise à jour du document CD/SES 77/10 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube	Organisation et déroulement de rencontres ciblées des administrations des Etats membres de la Commission du Danube, y compris le format bilatéral pour la recherche de solutions visant la mise en œuvre de projets hydrotechniques, sur proposition des Etats membres	Présentations de divers projets et leur examen lors des séances du GT TECH	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des ainsi que sur la base des « Recommandations relatives à l'établissement de gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11)
1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10)	1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers	1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement TEN-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure
1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube			2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

PČ	PČ	PČ/Le	Le/PČ/ DT	MS/PS/ OF/VM
GA WP4/ T.4.1				
П	I	П	I	I
au cours de l'année	avril	au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année
Participation à l'examen du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP) EUSDR mis à jour, conformément au plan de travail de PA I a EUSDR	Création de la structure d'un projet de monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables	Poursuite des travaux visant à maintenir la fonctionnalité de la banque de données sur la base des propositions des Etats membres	Poursuite des travaux visant le développement de la Carte interactive du Danube sur la base des propositions des Etats membres	Mise à jour et publication ultérieure de la Carte générale du Danube (édition 2016)
2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA Ia EUSDR)	2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés	3.1 Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube	3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube	3.3 Carte générale du Danube de la Commission du Danube
		3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et	Cartes du Danube	

	Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure	1.1	Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat	Observation du processus d'impact des changements climatiques sur la fréquence et la durée des conditions nautiques défavorables sur les seuils du Danube et de la prise en compte de ces données lors de la planification de travaux hydrotechniques sur le Danube.	au cours de l'année	I		PČ/PS
		4.	Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière	Préparation de la position de la CD et sa présentation lors des forums et dans le cadre de divers programmes, ainsi que dans des directions appropriées des projets NAIADES III et PLATINA 3	au cours de l'année	Ħ	GA WP5/ T.5.1	PČ
vi	Publications	5.1	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube	Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour les années 2017, 2018 et 2019 Préparation et rédaction de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour les années 2020-2021	au cours de l'année	I		PČ
		5.2	Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	I		PČ
		5.3	Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	II		PČ

IV. EXPLOTATION ET ECOLOGIE

ST	ST	DT
_	П	I
janvier août avril octobre	au cours de l'année	au cours de l'année mars au cours de l'année
Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la CD Présentation de rapports sur la participation aux travaux des réunions en matière d'ADN lors des séances du GT TECH	Préparation de la position de la CD sur la base des informations sur les examens tenus et leurs résultats, reçues des Etats membres de la CD	Soutien à l'application des «Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) à partir du 1 ^{er} janvier 2023 Organisation d'une réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » Coopération avec le Secrétariat de la CDNI et information des Etats membres de la CD sur les résultats de la coopération
1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)	2.1 Soutien à l'application des «Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube »; (doc. CD/SES 97/15)
1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)		2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Album des ports situés sur le Danube et sur la Save et sur la Save relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection de la CD, de la CIPD et de la navigation intérieure de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube
des Actualisation des informations s' aux relatives aux stations de réception pour our la collecte des déchets des bateaux sur le Danube complètement de la Carte interactive du Danube par des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux	nnsion Poursuite de l'actualisation de nnées l'Album des ports (sur la carte interactive) selon les informations des carte Etats membres de la CD. Extension de la base de données en utilisant le système GIS avec des paramètres additionnels de l'infrastructure portuaire (physiques, digitales et écologiques) sur la base des propositions de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) en 2022 et 2023	jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » sur le site Internet de la CD ariats Organisation de la Quatorzième de la rencontre commune des Secrétariats se en de la CD, de la CIPD et de la CIBS et atives participation à cette rencontre e la ail a antale
our de l'année sur l've our au cours our de l'année our de l'année our au cours our	de au cours de le le le res ure et et et les rrts eres ere et	sur de l'année iite ne mai- ats septembre et
П	п	-
		GA WP4/ T.4.2
DT/Le	DI	MS/DT

	DT/PČ/ MC	DT	MS/DT
	GA UP4/	GA WP4/ T.4.3	GA WP4/ T.4.1 WP2/ T.2.3.2
I	п	I	ı
mars-mai février, juin, décembre	au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année
Consultations sur les questions de l'ordre du jour et de la préparation d'une Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS Participation aux prochaines séances de la CIPD et de la CIBS	Participation aux travaux du Forum des parties intéressées du projet Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Damube Corridor qui est réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube Participation éventuelle aux travaux du forum du projet en Croatie sur la Save, Jaruge Donji Grad	Poursuite de la participation au projet METEET, examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs conformément au concept du futur projet (jusqu'en 2027)	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal
	4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets	4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III	5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T «Rhin-Danube »
			5. Activités transfrontalières

	MS/DT	PS/IA
	GA WP4/ T.4.1	
	I	I
mars, novembre au cours de l'année	au cours de l'année au cours de l'année au cours de l'année au cours	au cours de l'année
Participation à la séance du Forum du corridor Rhin-Danube et à la séance du groupe de travail du Forum en matière de ports et de voies de navigation intérieure (organisée par $DGMOVE$) compte tenu de la révision du Règlement TEN - T Participation aux discussions sur les futurs projets des Etats membres de la CD dans le cadre du « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » ($CEFII$: $Connection Europe Facility II)$ pour la période jusqu'en 2027 et leur soutien par la CD	Rencontre de coordination avec le Secrétariat technique du Domaine prioritaire la (PA Ia EUSDR) Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA Ia) Accorder concours aux Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne l'utilisation des formulaires DAVID Appui à l'introduction d'une plateforme électronique pour un système général de formulaires électroniques DA VID (planifié dans le cadre du projet RIS COMEX en 2022)	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la CD en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations (OMI) et information des Etats membres de la CD
	5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA Ia EUSDR) Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne	6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne
		6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

DT/Vo	DT/Vo	DT/Vo	MS/PS/ Vo	DT/Vo	DT	
GA WP2/ T.2.3.2	WP5/ T.5.1	WP5/ T.5.1	WP2/ T.2.3.1	WP5/ T.5.1	GA WP2/ T.2.3.2 WP5/	T.5.1
П					I	
au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année	au cours de l'année	septembre
Participation aux travaux sur les procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux	Participation aux travaux de <i>DINA/DTLF</i> , <i>CESNI/TI</i> (cyber-sécurité des ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (<i>CTD</i>) (92/106/CEE)	Participation à la séance plénière du $DTLF$, SGI et $SG2$	Elaboration et mise en œuvre du système Danube Solidarity Lane EU-Ukraine et contribution à la mise en œuvre du plan d'action Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU/Danube	Participation à l'implémentation du Règlement <i>eFTI</i> (a été adopté le 18 août 2020, entre en vigueur dès le 21 août 2024, sa mise en œuvre dans une pleine mesure sera lancée le 21 août 2025)	Mise en œuvre des principales directions du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations des réunions d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en 2021-2023	Préparation de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires
6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires					6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires	

V. STATISTIQUES et ECONOMIE

PS/expert	PS/expert	PS/Vo/ expert	DT
I	I	п	П
avril	octobre	octobre	jusqu'à la fin de l'année
Préparation et publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2021 sur le site Internet de la CD	Recueil de documents-source et préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022	Concertation et insertion d'additions dans le document «Terminologie et définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements stat.» (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat	Préparation et publication d'une édition mise à jour du Recueil d'informations compte tenu de nouvelles informations reçues des Etats membres de la CD Analyse des structures tarifaires sur le Danube et amélioration des processus d'information de la navigation au sujet des taxes, tarifs, et droits perçus, sur la
1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2021	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2022, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres org. internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	2.2 Mise à jour du «Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne» et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube
 Etablissement des documents de travail de la CD 		2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie	

			base des recommandations de la réunion d'experts de la CD pour le développement des ports et des opérations portuaires	au cours de l'année			
Coopération internationale de la CD dans le domaine des statistiques et de l'économie	3.1	3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité des statistiques de la navigation intérieure sur invitation d'organisations concernées	au cours de l'année	П		PS/Vo
Publications en matière de statistiques et d'économie	4.1	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022	Préparation à la publication et insertion de l'Annuaire statistique sur le site Internet de la CD	novembre	П		PS/expert
Observation du marché de la navigation danubienne	5.1	Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	 Préparation de rapports sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » : sur 9 mois de 2022 résultats de 2022 pour le premier trimestre de 2023 pour le premier semestre de 2023 	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS
	5.	Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue régulier et échange d'informations en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (3-4 fois par an), en commun avec la CCNR, des bulletins « Inland navigation in Europe. Market observation » sur la base des rapports de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » (point 5.1 du Plan de travail pour 2023)	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

1. Accord relatif à l'attribution de subventions (Grant Agreement III)	Mise en œuvre de l'Arrangem européenne ainsi que de l'Ac Europe Facility, CEF/MIE); du Danube en ce qui concern mise en œuvre du Corridor RI	Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la DG MOVE de la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnection en Europe (Connecting Europe Facility, CEF/MIE); action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » Nº MOVE/D3/SUB/	n du Danube et la nisme d'Interconn 'entions d'assistan ien de l'infrastruct	DG MOVection en	VE de la C 1 Europe (ique à la C voies navi	Commission Connecting Commission gables et la
WP1 – Gestion du projet			au cours de l'année	П	GA WP1- WP6	MS/MC/ PS/VM/ CsP
WP2 – Concours accordé au TVN et à la redistribution du flux des marchandises Soutien à la réalisation de l'augmentation prévue du trafic marchandises sur les voies de navigation intérieure de 25 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2030 et de 50 % tel que prévu dans la Stratégie de mobilité durable et intelligente de l'UE	Tâche (T) T2.1 Identification, atténuation et élimination des barrières administratives et des distorsions de concurrence dans la navigation danubienne	 Poursuivre les travaux sur le projet de création d'un point de contact unique pour traiter les problèmes de la navigation danubienne (Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping (SPOC PMD)) dans le sens d'une amélioration du niveau des services rendus. Tenir des réunions régulières «d'échange d'informations/case clearing » avec les partenaires de SPOC-PMD. Guvrer à éliminer des barrières administratives spécifiques qui entravent le développement des flux de marchandises et de passagers sur le Danube et ses affluents navigables. Identifier les distorsions de concurrence résultant de mesures de protection ou d'une mauvaise interprétation/application de la législation de l'UE. Identifier les distorsions de concurrence résultant du dumping social et coopération avec les autorités compétentes de I'UE (ex. Autorité européenne du travail/ European Labour Authority (ELA)) et les autorités nationales lesquelles s'occupent de questions d'antidumping social dans le domaine du TVN. 	l'un au cours s de de l'année des des des des des des des des de l'année des des des des des des des des des de	н	GA WP2- T.2.1	MS/MC/ PS

Tâche T2.2 Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne conjointement avec le Secrétariat de la CCNR		Développer et mettre en œuvre une « banque de données sur l'observation du marché » en complément aux rapports trimestriels. La banque de données basée sur GIS permettra de fournir des informations opérationnelles sur les flux de marchandises et de passagers dans les ports et les secteurs des voies navigables, permettant aux utilisateurs d'obtenir des informations individuelles et d'analyser les changements en temps utile. Connecter la « banque de données sur l'observation du marché » à la version élargie de la banque de données « Carte interactive du Danube ». Publier le rapport trimestriel et amuel « Observation du marché de la navigation danubienne » en quatre langues (anglais, allemand, français, russe); celui-ci représente un ensemble prédéfini d'informations issues de la banque de données sur l'observation du marché. Approfondir et élargir (thématiquement) la coopération avec la CCNR pour l'élaboration d'une publication commune sur l'observation du marché de la navigation intérieure européenne.	au cours de l'année	s e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	D W I.	GA WP2- T.2.2	PS/Vo/ MC/Le
Tâche T2.3 Concours accordé à la réalisation du transport de marchandises entre l'UE et les Etats n'étant pas membres de l'UE par l'utilisation des ports fluviaux et maritimes sur le Danube, afin d'exploiter le potentiel inutilisé du transport de marchandises sur le corridor RTE-T Rhin-Danube	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Assurer le fonctionnement du service de contact et d'information Danube Cargo Information and Coordination Desk en tant que centre d'information et prestataire de services pour les participants de la chaîne logistique. Soutenir les autorités et administrations nationales à améliorer les activités transfrontalières. Identifier et réduire les obstacles administratifs à la circulation des flux de marchandises et coopérer avec les services de l'UE et les gouvernements afin de les simplifier, les réduire et les éliminer.	au cours de l'année	1 2 2 3	W K.T.	GA WP2- T.2.3	MS/DT/ PS/MC/ Vo

MS/DT/ PS/MC/ Vo	MS/DT/ PS/MC/ Vo
GA WP2/ T.2.3.1	GA WP2/ T.2.3.2
-	I
au cours de l'année	au cours de l'année
 Soutenir le développement des projets d'infrastructure visant à accroître la capacité de transbordement, de stockage et de passage dans les ports danubiens accueillant des flux de marchandises. Soutenir les projets financés par l'UE visant à numériser le flux d'informations le long de la chaîne logistique et à intégrer l'échange de données avec les autorités nationales. 	 Identification du potentiel de fret dans les pays tiers connectés par les ports fluviaux du Danube et les routes maritimes de la mer Noire, avec une attention particulière à la Serbie, à la République de Moldova, aux Balkans occidentaux, à la Géorgie et à la Turquie. Identifier les projets d'infrastructure et accorder assistance à la mise en œuvre de ces projets, qui accroîtront la capacité de transbordement, de stockage et de passage des marchandises dans les ports du Danube, contribuant à l'augmentation des flux de marchandises. Contribuer au développement des projets financés par l'UE visant à numériser le flux d'informations le long de la chaîne logistique et à intégrer l'échange de données avec les autorités nationales.
Tâche T2.3.1 Concours accordé à la mise en œuvre du «Plan d'action de l'Union européenne pour les «Couloirs de solidarité UE-Ukraine» (EU-Ukraine») afin de faciliter les exportations agricoles et le commerce bilatéral entre l'Ukraine et l	Accès au potentiel de fret du corridor RTE-T Rhin-Danube, facilitant la circulation des flux de marchandises entre l'UE et les pays tiers voisins

WP3 – Concours accordé à la mise en œuvre de la législation de l'UE dans la navigation danubienne	Tâche T3 Promotion et facilitation de la mise en œuvre harmonieuse de la législation de l'UE relative à la navigation intérieure dans la navigation danubienne	 Promouvoir et soutenir, en particulier, la mise en œuvre de la Directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, le cadre législatif de la Directive (UE) 2017/2397 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et de la Directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés Respecter la procédure de coordination prévue à l'article 218 (9) du Traité sur le fonctionnement de l'UE, y compris la Directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission du 2 août 2019 complétant la Directive (UE) 2017/2397 et la Directive (UE) 2021/1233 du 14 juillet 2021 modifiant la Directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de pays tiers. 	au cours de l'année	-	GA WP3/ T3	MS/PS/ VM/IA/ ST/MC/ Vo
WP4 – Promotion de l'infrastructure RTE-T du corridor Rhin-Danube Contribution à l'efficacité des travaux visant à atteindre les paramètres de tous les secteurs des voies navigables, nécessaires pour achever les travaux de création du	Tâche T4.1 Contribution à la gestion RTE-T du corridor Rhin- Danube ainsi qu'à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube /DP la, avec une attention particulière pour la mise en œuvre du « Master- plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube » (FRMMP)	 Soutenir les activités de coordination du corridor CE/Rhin-Danube: Monitoring du travail des administrations des voies navigables sur le maintien du chenal par l'organisation d'une réunion annuelle «échange d'informations/case clearing» et suivi continu des secteurs critiques. Fournir de données et d'infos sur les voies navigables et les infrastructures portuaires ainsi que sur l'utilisation des infrastructures. Soutenir le processus de révision du RTE-T, les futurs plans de mise en œuvre et leur mise à jour régulière. Soutenir les activités de l'EUSDR PAIa liées à la réalisation du FRMMP et à la mise en œuvre des services d'information fluviale (réalisation et mise en 	au cours de l'année	н	GA WP4/ T.4.1	MS/DT/ PS/PC/IA/ MC

	MS/DT/ PS/MC/ VM/OF
	GA WP4/ T.4.2
	H
	au cours de l'année
 œuvre complète du système CEERIS (Central and Eastern European Electronic Reporting Information System) sur l'ensemble du Danube. Soutenir le groupe de travail conjoint EUSDR PAIa et PAII sur les processus administratifs. Soutenir et suivre la mise en œuvre des formulaires DAVID dans la navigation danubienne. Soutenir les activités visant à élargir le rèseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays tiers voisins. 	 Organiser une réunion annuelle sur la Déclaration commune (DC), y compris certains thèmes approfondis (et assurer le suivi de leur activité ultérieure en relation avec l'application des projets de l'UE). Soutenir la planification et la mise en œuvre de la manifestation biannuelle/régulière « Aménagement écologique des cours d'eau » laquelle fournira une plate-forme pour l'échange d'informations entre la communauté scientifique, les consultants et les administrations de l'eau sur le concept « construction respectueuse de la nature » à la lumière du changement climatique et son impact sur le schéma de débit des rivières navigables. Participer aux forums des parties intéressées sur les projets intégrés conformément aux principes de la DC. Tenir des réunions de coordination avec la CIPD et la CIBS pour développer davantage le processus DC et organiser des réunions annuelles conjointes des trois commissions. Contribuer à l'expansion et à la mise à jour du Guide PLATINA (document 2010) en tant que système de gestion des connaissances en ligne dans le cadre d'un projet financé par l'UE.
	Fâche T4.2 Réalisation, en coopération avec la CIPD et la CIBS, des activités visant à mettre en œuvre la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (DC) et contribution à son développement ultérieur
corridor du réseau principal du RTE-T Rhin-Danube d'ici 2030, en respectant les exigences en matière d'infrastructures définies dans les Lignes directrices RTE-T (Règlement	(UE) 1315/2013), y compris les Lignes directrices RTE-T révisées, adoptées pour atteindre le Good Navigation Status (GNS)

	T âche T4.3 Tenue de séminaires METEET	 Gestion administrative des séminaires METEET dans les pays danubiens du principal corridor du réseau Rhin-Danube et participation aux travaux du Groupe de pilotage METEET. Planifier et mener des activités dans le cadre de METEET conformément aux accords conclus au sein du Groupe de pilotage 	au cours de l'année	, 1	GA WP4/ T.4.3	MS/DT/ MC/Vo
WP5 – Promouvoir un transport fluvial durable et sûr sur le Danube Assurer un niveau élevé de sécurité et de performance environnementale de l'infrastructure de navigation intérieure et de la flotte tout en offrant des opportunités d'emplois de qualité dans le secteur	Assistance accordée à la mise en œuvre du <i>Green Deal</i> de l'UE et du programme de numérisation de l'UE pour la navigation danubienne	 Soutenir les opérateurs de la flotte danubienne dans la transition énergétique par le transfert d'informations sur les carburants alternatifs, les systèmes de propulsion à carburants alternatifs et les technologies à émission zéro. Promouvoir les projets environnementaux financés par l'UE pour les opérateurs de flottes et les ports danubiens qui contribuent aux objectifs de l'UE en matière de climat et d'émissions orientés à zéro émission de gaz à effet de serre et une mobilité durable. Soutenir les gouvernements nationaux afin de créer des conditions-cadres favorables à des opérations de TVN et portuaires propres et durables (mesures d'incitation et programmes de financement, harmonisation des mesures). Promouvoir la mise en œuvre du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR) dans la région danubienne, en mettant l'accent sur les projets visant la production et l'utilisation d'hydrogène vert pour les bateaux et les opérations portuaires, ainsi que le transport d'hydrogène vert par les bateaux. 	au cours de l'année		GA WP5/ T.5.1	PS/ST/DT /IA/MC/ Vo

	MS/PS/
	VM
	GA WP6/ T.6.1
	I
	au cours de l'année
Promouvoir le développement de projets financés par l'UE visant à numériser les opérations portuaires et en matière de barges et à échanger des données avec les autorités nationales. Soutenir l'UE dans ses travaux au sein du DTLF (Digital Transport and Logistics Forum) et en relation avec eFTI (Electronic Freight Transport Information), ainsi que dans d'autres initiatives similaires. Promouvoir les projets de l'UE favorisant l'automatisation de la navigation et le développement des compétences (éducation et formation) dans l'exploitation des bateaux automatisés.	matière de carburants alternatifs, la taxonomie pour un financement durable, la recherche, le développement et l'innovation (y compris les innovations relatives à la flotte fluviale), les questions liées à la mise en œuvre de la Convention de Belgrade et d'autres accords fluviaux internationaux sur le territoire de l'UE, la perception de taxes pour l'utilisation des infrastructures/des voies navigables, les aspects environnementaux non couverts par les domaines prioritaires.
	s de s de c et c
	accordé a de prise ou d'a sur des s sur des s (docum docum posit trices de tc.) refléta pécifique ens
	T6.1 Concours acce formulation de position coor convenus ou documents sur spécifiques (politiques, informels, lignes directric en œuvre, etc.) situation spécipays danubiens
	WP6 – Accorder une assistance technique à la Commission européenne sur demande dans le domaine de la navigation intérieure sur des sujets non couverts par les domaines prioritaires

2. La CD en tant que	La CD en tant que partenaire du projet					
HORIZON 2020 – PLATINA 3	INA 3	Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet (GRANT AGREEMENT NUMBER 101006364 — de PLATINA 3)	au cours de l'année	Ι	WP 1/ WP 2/ WP 3/ WP 5/ WP 6/	MS/VM/ CsP/PS/ Vo/DT/ ST/IA/ MC
WP1 – MARCHE Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radio» et dans le point 5 « Statistique et économie » du Plan de travail de la CD	Tâche (T) T1.5 Mesures législatives et régulatoires stimulant le développement des transports par voies navigables intérieures (TVN) et autres mesures de soutien dans ce domaine	Coordination de l'accomplissement de cette tâche et de l'établissement d'un compte-rendu sur les recommandations élaborées en ce qui concerne les mesures politiques et régulatoires devant contribuer à l'utilisation plus large d'un TVN propre écologiquement	mars	п	WP1/ T1.5/ D1.5	MS/VM/ PS/Vo
WP2 – FLOTTE Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radio » du Plan de travail de la CD	T2.7. Aspects régulatoires favorisant la transition vers une flotte à émissions zéro	Analyse du cadre réglementaire existant (CEVNI, DFND, ADN, Règles de navigation sur le Rhin, directive UE 1629/2016, directive RED II, etc.) pour détecter les dispositions manquantes sur les aspects affectant la transition des flottes vers des performances zéro émission	mars	I	WP2/ T72.7 / D2.7	MS/PS/ ST/Vo

WP3 – QUESTIONS DE PERSONNEL (JOBS AND SKILLS) Inclusion de divers	T3.3. Standards de compétence et matière de systèmes d'automatisation de bord	Contribution technique et discussion sur les équipements d'automatisation à bord des bateaux de navigation intérieure qui pourraient être proposés pour actualiser le standard ES-QIN	niui	н	WP3/ T3.3/ D3.3	MS/PS/ IA/Vo
éléments dudit paquet de travail dans les points 3 et 6 du chapitre « Navigation » du Plan de travail de la CD	T3.5. Intégration des propositions au sujet de la compétence dans le CESM en matière d'installations de force avec un niveau d'émissions bas ou zéro	Concours accordé à l'élaboration de propositions visant la préparation de standards pour la tenue d'examens et d'instruments utilisés pour l'évaluation de la compétence indispensable pour l'exploitation d'une flotte plus écologique. Assurance d'un feedback du point de vue des autorités compétentes des Etats membres de la CD	janvier	П	WP3/ T3.5/ D3.5	MS/PS/ IA/ST/Vo
	T3.6. Intégration des propositions au sujet de la compétence dans le CESNI pour les systèmes d'automatisation de bord	Concours accordé à l'élaboration de nouvelles je compétences en conformité avec le standard <i>ES-QIN</i> et préparation de propositions relatives aux standards et instruments pour la tenue d'examens liés à l'exploitation automatisée des bateaux. Assurance d'un feedback du point de vue des autorités compétentes des Etats membres de la CD	janvier	П	WP3/ T3.6/ D3.6	MS/PS/ IA/Vo
WP4 – INFRASTRUCTURE Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 5 et 6 du chapitre « Exploitation et écologie » du Plan de travail de la CD	T4.4. Barrières sur la voie de la modernisation de l'infrastructure VNI et solutions proposées	Coordination de l'exécution de l'analyse et établissement d'un compte-rendu sur les barrières liées à des questions d'investissement dans l'infrastructure des VNI et des ports, ainsi que sur les solutions proposées : préparation d'un compte-rendu	mars	-	WP4/ T4.4/ D4.4	MS/VM/ PS/DT/Vo

mai 1 WP5/ MS/PS/ T5.1/ Vo D5.1	mai I WP5/ MS/PS/ T5.2/ Vo D5.2	juin I WP5/ MS/PS/ T5.3/ DT/Vo D5.3	février I WPS/ MS/PS/ T5.4/ Vo D5.4	/Bd/ 57 / / / / / / / / / / / / / / / / /
Evaluation de la contribution technique éventuelle de divers paquets de travail et coordination des initiatives pertinentes dans cette sphère dans le bassin danubien	Evaluation de la contribution technique éventuelle de divers paquets de travail et coordination des initiatives pertinentes dans cette sphère dans le bassin danubien	Assurance d'une interaction avec les Etats membres de la CD et les parties intéressées, (notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement) pour renforcer les résultats clé des projets à un niveau stratégique	Organisation de séminaires, de discussions, de travaux réalisés dans les différents domaines de travail du projet PLATINA 3	
T5.1. Feuilles de route sur des travaux de recherche scientifique et de construction expérimentale pour les voies de navigation intérieures (VNI)	T5.2. Plan de la mise en œuvre de la politique de transport sur les VNI (feuilles de route et matrices)	T5.3. Interaction stratégique	T5.4. PLATINA Stage events – organisation de manifestations visant l'implication des parties intéressées	
WPS – FEUILLES DE ROUTE ET IMPLICATION DES PARTIES INTERESSEES				

WP6 – GESTION DU PROJET	Exécution des tâches liées à Danube au projet <i>PLATINA3</i>	des tâches liées à la coordination de la participation de la Commission du projet <i>PLATINA3</i>	juin	I	WP6	MS/VM/ CsP/PS/Vo
3. Promotion des proj	3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)	opéenne (UE)				
	3.1. Projets de l'UE visant à décarboniser la flotte de navigation intérieure	Participation à des projets dans le cadre d'un consortium	au cours de l'année	I		MS/PS/ ST
	3.2. Projets de l'UE visant à décarboniser les opérations portuaires	Participation à des projets dans le cadre d'un consortium	au cours de l'année	П		MS/PS/ DT
4. La CD en tant qu'observateur	bservateur du projet					
	4.1. FAIRway	Suivi des travaux du projet et interaction avec le consortium	au cours de l'année	I		MS/PČ/ PS
	4.2. Autres projets et demandes de projets	Selon les besoins et les possibilités de participation dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement	au cours de l'année			MS/VM/ CsP/PS

SECTION TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS ë

-	Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
Ι.	DROIT						
1.	Questions juridiques liées à la navigation danubienne	1.1.Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube	Actualiser le Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube (sur la base du projet de Recueil élaboré et les informations reçues des pays danubiens) Compiler à partir des archives de la CD les copies des accords et documents pertinents signés par la Commission du Danube		н		MV
2.	Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	2.1. Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97° session Commission du Danube doc. CD/SES 97/44	Fournir une assistance d'expert et administrative au Comité pour la préparation de la Confèrence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (paragraphe 3 de la Décision de la 97% session de la Commission Danube doc. CD/SES 97/44) Prendre connaissance des informations fournies par le Comité sur le début de ses activités et sur l'état du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948		н		MS/VM
3.	Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube, des Règlements relatifs aux	3.1.Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade	Réélaborer et examiner le projet de Règlement lors des séances JUR-FIN (conformément aux instructions de la séance JUR-FIN du 3-5 mai 2022)		I		NA

VM/CsP	NM	MS	VM
п	П	II	I
Accorder des consultations aux employés non- résidents du Secrétariat en matière de sécurité sociale en vertu de l'article 37 du Règlement	Examiner en détail les dispositions des Règlements pertinents afin d'identifier les éventuelles incohérences réglementaires/vides juridiques et de soumettre des propositions pour les éliminer	Présenter un projet révisé de lignes directrices en matière des Lettres de soutien, préparé par le Secrétariat	Accorder des consultations dans le cadre du processus de négociation entre les Etats membres de l'UE et les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE d'accords en matière de navigation sur des voies d'eau intérieures
3.2. Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat de nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat (en cas de leur adoption lors de la session de la CD)	3.3. Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat	3.4. Lignes directrices en matière de Lettres de soutien	4.1 Concours accordé aux Etats danubiens à la mise en œuvre des directives de l'UE dans la navigation sur le Danube, tenant compte des besoins des Etats membres de la
droits et obligations des fonctionnaires et des employés et autres documents d'organisation de la Commission du Danube			4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

	VM	VM	VM/PS/OF/ tous les conseillers en fonction de leurs compétences
	I	п	П
Tenir des consultations avec la Commission européenne	Diffuser des avis et des propositions des Etats membres au sujet de l'amélioration de l'activité du JUR-FIN Elaboration par le Secrétariat d'un document d'information synthétique	Préparation par le Secrétariat d'un projet d'Accord pour examen lors de la séance JUR-FIN et adoption lors de la session de la CD Maintenir un dialogue avec le secrétariat de la Communauté des transports pendant le processus de concertation du document	Identifier les Recommandations de la CD actuellement en vigueur, lesquelles devraient être mises en œuvre par les Etats danubiens. Dresser et soumettre aux Etats danubiens une liste de Recommandations en vigueur. Evaluer les recommandations du point de vue de leur pertinence: a) pertinence du point de vue du cadre juridiquenormatif b) identifier les Recommandations obsolètes/en contradiction avec d'autres actes juridiques ou normatifs de l'UE
Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade	5.1 Aperçu général portant sur les propositions des Etats membres concernant l'amélioration de l'activité du JUR-FIN	6.1 Accord de coopération entre la CD et la Communauté des transports sur la base de la Décision de la 97° session de la CD doc. CD/SES 97/4	Evaluation des Recommandations de la CD actuellement en vigueur (Recueil des Recommandations de la CD en vigueur). Identification des recommandations obsolètes qui devraient être supprimées
	5. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	6. Renforcement de la coopération internationale de la Commission du Danube	7. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut

II. FINANCES					
1. Budget de la Con	Budget de la Commission du Danube				
	1.1.Etablissement du projet de budget de la CD pour 2024	Préparation et soumission du document		I	CsP/MS
	1.2.Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2022	Préparation et soumission du document		I	CsP/MS
	1.3. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2022	Préparation et soumission du document		I	CsP/MS
III. PUBLICATIONS	9				
1. Publications	1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2023 sur le site Internet et en tant qu'imprimés	Publication de l'Annuaire statistique pour 2018, 2019, 2020	en fonction du pt. A.V.1.2 du PT pour 2023	п	OF/PS
		Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017-2019	en fonction du pt. A.III.5.1 du PT pour 2023	п	OF/PC

		Publication du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	en du pt. A.V.2.2 du PT pour 2023	П	OF/PS/DT
		Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème: Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2022 »e	en fonction du pt. A.V.5.1 du PT pour 2023	Ι	OF/PS
		Publications des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube		I	OF/PS/IA
	1.2. Publication des Procèsverbaux des sessions de la CD	Publication des Procès-verbaux de la 98° session	en fonction de l'adoption	I	OF
		Publication des Procès-verbaux de la 99° session	en fonction de l'adoption	I	OF
2. Archives	2.1. Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de	Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive		Н	OF
	Commission du Danube	Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives		II	OF
		Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques		Ι	OF/CsP

3. Site Internet	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD,	Etablissement d'une nouvelle structure fonctionnelle du site Internet	П	Į.	MS/OF
	visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son	Actualisation/mise à jour du design du site Internet	П	I	MS/OF
	contenu et de son design	Actualisation du contenu du site Internet.	П	00 00	OF/tous les conseillers
4. Bibliothèque	4.1. Restauration de livres présentant une valeur historique		I		OF
		Suivi de l'avancement des travaux de restauration			
	4.2 Application de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »	Mise en œuvre dans la pratique de la CD de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »	н		OF
	4.3. Complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube.	Scannage des publications se trouvant dans l'entrepôt de la CD conformément au Catalogue des publications.	П		OF

C. SEANCES ET	SEANCES ET MANIFESTATIONS
-	
21 février 2023	Réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND-18 (RE DFND)
28 février 2023	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)
9 mars 2023	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)
21 mars 2023	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)
18-20 avril 2023	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
16-18 mai 2023	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
15 juin 2023	99¢ session de la Commission du Danube
septembre 2023	Séminaire sur l'utilisation à bord des bateaux de types de combustibles alternatifs et de nouveaux complexes propulsifs énergo-efficaces
13-14 septembre 2023	Quatorzième rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS ayant signé la Déclaration commune
11-13 octobre 2023	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
7-9 novembre 2023	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
14 décembre 2023	100° session de la Commission du Danube
I - IV trimestre 2023	Séances CESNI (QP/PT/TI)
I - IV trimestre 2023	Séances GRANT III
I - II trimestre 2023	Séances Platina 3

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube

(15 juin 2023)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2022 [art. 4 des Dispositions relatives au Secrétariat de la CD et à son fonctionnement]
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023), relatives à la partie « Navigation »
 - b) Adoption d'une Décision concernant l'adoption et mise en œuvre de la nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) »
- 7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
- 9. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
- 10. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022
- 11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023)
- 12. Divers

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) traitant des questions juridiques

- b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-huitième session]
- c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-huitième session]

2. Questions financières

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) traitant des questions financières
- b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022
- c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022
- d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 d'après l'état du 1^{er} juin 2023
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 et 30 novembre 2022)
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 100^e session de la Commission du Danube
- 5. Divers

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-huitième session

LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Quatre-vingt-dix-huitième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube

Version mise à jour des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube », y compris

- « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube »
- « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszolg Bt.,
http://www.multiszolgbt.hu/
Publié par la Commission du Danube,
https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html